

INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

Bell & Howell Information and Learning
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA
800-521-0600

UMI[®]



Université d'Ottawa • University of Ottawa

***L'expérience des mères justiciables:
Leurs perceptions de leur rôle de mère lors de l'incarcération
et du retour en communauté***

793984

Présenté au Département de criminologie
de l'Université d'Ottawa
en complément des exigences
de la maîtrise ès arts

Julie J. Fournier
2000



National Library
of Canada

Acquisitions and
Bibliographic Services

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque nationale
du Canada

Acquisitions et
services bibliographiques

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-57116-5

Canada

**Les opinions et les conclusions présentées dans ce document
ne constituent pas nécessairement celles
du Service correctionnel du Canada.**

REMERCIEMENTS

Puisque cette recherche a été accomplie dans le cadre d'une Maîtrise pluridisciplinaire en Criminologie et en Études des femmes, il me semble tout à fait approprié de débiter en remerciant deux professeures que j'admire et qui m'en ont appris beaucoup sur la question des femmes et la justice pénale. Colette Parent et Sylvie Frigon, un gros merci pour m'avoir si bien suivie tout au long de ce projet.

Il est important de souligner l'appui reçu par les professionnel(le)s oeuvrant dans les nombreux bureaux de libération conditionnelle. Tout particulièrement, je suis reconnaissante des efforts de John Currie de l'Unité de surveillance pour femmes et son équipe (Susan Cumming et Rebecca Deguara) ainsi que Bill Green d'Edmonton qui s'est occupé des détails afin de faciliter les entrevues faites lors de mon voyage dans l'Ouest.

L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry ainsi que plusieurs sociétés régionales doivent également être mentionnées pour leur soutien.

Je me considère chanceuse d'être entourée de gens extraordinaires dans mon emploi. Ces gens m'ont grandement aidé non seulement en partageant leurs connaissances, en m'aidant à établir des contacts au niveau du recrutement mais également en m'écoutant et en gardant confiance en moi. Michel Roy, Judith McGee, Louise Beauchamp et Jaya Patni, vous faites une équipe du tonnerre! Sans doute, je n'oublie pas Claude Tellier, une femme que j'admire et respecte énormément et qui joue, pour moi, tellement de rôles, entre autres, personne ressource, collègue de travail, conseillère en matière de gestion de crises, critique et surtout amie.

Je tiens également à remercier mes proches qui ont su m'écouter et m'encourager dans les moments difficiles durant la dernière année et demie. Valérie Bélanger, une bonne amie, pour son expertise en langue française et pour son soutien émotionnel. Tu es une perle rare! De plus, un très chaleureux et sincère merci à mes parents, à Brent et à la famille MacIntyre. Je vous aime beaucoup.

Et un remerciement spécial aux participantes à ce projet. Sans votre ouverture et votre confiance, je n'aurais jamais été en mesure de m'imaginer vos expériences. Chacune de vous avez contribué à mon apprentissage académique mais surtout, à mon développement en tant que personne.

SOMMAIRE

La population carcérale des femmes pose un défi significatif au Service Correctionnel du Canada (SCC). Entre autres, les conséquences de l’incarcération ont des effets différents pour les femmes et les hommes; le système de justice pénale ne reconnaît pas facilement les particularités de cette situation. De fait, cette question de la gestion des détenues se complique davantage lorsque l’on considère qu’une forte proportion de cette population est mère de famille et souvent, monoparentale. Quels sont les enjeux pour ces mères justiciables condamnées à une sentence d’incarcération? Ce projet de recherche se penche sur cette problématique et examine comment ces mères vivent le fait d’être séparées de leurs enfants mais aussi, à quel point elles sont déchues en tant que personnes responsables de leurs enfants.

Ce statut de mère de famille est important dans la société et on constate que les attentes envers la mère sont souvent irréalistes et contradictoires. De fait, il est impossible de correspondre au mythe de la «bonne» mère de sorte qu’il continue de susciter des sentiments de culpabilité et d’incompétence chez de nombreuses femmes. Or, les théories semblent indiquer que les mères continuent de transmettre, parfois inconsciemment, ce mythe à leurs filles malgré les conséquences engendrées.

La participation des femmes au crime vient alors se heurter de plein fouet à cette définition de la mère. Les toutes premières théories criminologiques qui se sont penchées sur la question des femmes «criminelles» les ont considérées dépourvues de sentiments maternels. De plus, même si les connaissances en cette matière se sont raffinées au cours du dernier siècle, ce jugement que les mères qui se livrent au crime sont manifestement de mauvaises mères persiste.

Depuis le rapport du Groupe d'étude La création de choix (1990), le SCC a entamé de nombreux changements dans les institutions destinées à la clientèle «femmes». Maintes modifications se sont avérées bénéfiques mais, à notre avis, insuffisantes pour les mères justiciables et ce, tant en institution que lors du retour en communauté. Il est alors nécessaire d'approfondir nos connaissances en cette matière afin de mettre sur pied des moyens pour contrer les obstacles rencontrés.

Nous avons choisi de traiter de cette question en procédant à des entrevues rétrospectives non-directives. L'échantillon est composé de mères criminalisées provenant de trois provinces : l'Ontario, le Québec et l'Alberta. Ces femmes répondaient aux critères de participation, c'est-à-dire qu'elles avaient, avant la sentence d'incarcération en pénitencier canadien, la garde d'un ou plusieurs enfants âgés de moins de dix-huit ans. De plus, elles étaient de retour en communauté depuis un minimum de quatre-vingt-dix jours. Huit participantes ont partagé leurs expériences avec nous.

Nous avons choisi de traiter de la question en dégageant des étapes précises, soit l'anticipation de la peine, la période d'incarcération et le retour en communauté en deux temps, c'est-à-dire le séjour en maison de transition et le retour auprès des enfants.

L'anticipation de la peine a été décrite comme l'étape la plus perturbante. Les mères semblent composer difficilement avec le fait de ne pas connaître l'issue de leur propre vie et par conséquent, celle de leurs enfants. C'est d'ailleurs pendant cette période que les femmes se considèrent dépourvues d'outils nécessaires pour planifier l'avenir des enfants. Heureusement, les participantes à notre étude disposaient d'un soutien quelconque et n'ont pas eu recours aux services sociaux pour la prise en charge des enfants. Toutefois, la période d'attente pendant laquelle elles se demandaient ce qui

adviendra de leurs enfants, de leurs biens matériels et de leur sécurité financière est des plus pénibles.

Chaque étape du cheminement comprend ses obstacles particuliers, mais est aussi vécue différemment. La période d'incarcération est perçue comme une peine qu'il est nécessaire de purger : les femmes apprennent à se résigner devant cette mise à l'écart de la société et cherchent alors à se garder occupées afin d'éviter l'ennui. La gestion à distance de la relation avec les enfants amène toutefois une panoplie de difficultés et une frustration que les mères semblent encore éprouver même après le retour en communauté.

Pour ce qui est des programmes institutionnels, nous sommes d'avis que les modifications qui coïncident avec l'ouverture des établissements fédéraux pour femmes sont grandement bénéfiques. Il n'est pas question ici de romancer le lien mère-enfant en prenant pour acquis que toute mère désire garder contact avec ses enfants. De fait, ces programmes sont offerts sur une base volontaire et permettent aux femmes de faire des choix.

La reprise du rôle de mère lors du retour en communauté vient se heurter à des obstacles économiques (par exemple les recherches en matière d'emploi et de logement) et relationnels. Les femmes ne semblent pas s'attendre à vivre autant de difficultés au niveau de la relation avec leurs enfants.

Il est important de noter qu'une seule participante a perdu la garde d'un enfant à la suite de ses démêlés avec la justice et ce, par le choix de son enfant. Cependant, plusieurs des enfants ont atteint l'âge de dix-huit ans lors de l'incarcération de leur mère et ne sont alors plus considérés sous leur garde.

À la lumière de nos résultats de recherche, nous considérons qu'il existe un besoin flagrant de programmes communautaires destinés aux mères. Celles-ci doivent être soutenues dans les difficultés provenant du fait qu'elles ont été incarcérées.

En bref, ces mères justiciables sont des femmes qui, comme toute autre mère en société, ont la responsabilité de prendre soin de leurs enfants. Cependant, elles ont purgé une peine d'incarcération, une peine qui a mis à l'épreuve leur perception d'elles-mêmes : elles en sont venues à se culpabiliser, et ceci affecte sans doute la façon dont elles sont considérées par ceux qui les entourent, y compris leurs enfants. Il est évident que ces femmes ont besoin qu'on prenne en considération les difficultés liées au passage dans le système de justice pénale. De fait, compte tenu des images populaires des femmes justiciables véhiculées en société, les mères sont réticentes à avoir recours aux services sociaux en matière de soins des enfants de peur de perdre la garde de leurs enfants. D'ailleurs, les mères qui ont participé à notre étude considèrent les services sociaux en tant que menace plutôt qu'une ressource. Parfois, pour cette raison, elles vont même préférer laisser les enfants sous la responsabilité d'individus dont elles doutent des aptitudes à prendre soin des enfants.

Enfin, nous estimons que les participantes à notre étude ont fait preuve de courage et ont réussi à surmonter les épreuves qui se sont présentées sur leur chemin. Toutefois, de nombreux rapports nous confirment que ce n'est pas le cas de toutes les mères qui doivent faire face à la réalité d'une peine d'incarcération. Au sein de différents systèmes de justice, plusieurs mères justiciables perdent la garde de leurs enfants et semblent disposer d'encore moins de ressources que leurs homologues canadiennes.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	1
1. REVUE DE LITTÉRATURE	4
INTRODUCTION.....	4
1.1 LE MYTHE DE LA «BONNE» MÈRE	6
1.1.1 <i>Impacts oppressifs de la maternité</i>	9
1.1.2 <i>L'importance et la reproduction du rôle</i>	17
1.1.3 <i>La maternité: un phénomène à contrôler</i>	25
1.2 LES FEMMES JUSTICIABLES	31
1.2.1 <i>La femme «criminelle» : une problématique en soi</i>	32
1.2.2 <i>Mais qui sont-elles?</i>	44
1.2.3 <i>Les enjeux de la détention des femmes justiciables</i>	48
1.3 LES MÈRES JUSTICIABLES	53
1.3.1 <i>Les principes et conséquences de l'incarcération de la mère</i>	54
1.3.2 <i>Le recours aux contacts institutionnels</i>	64
1.3.3 <i>Le retour de la mère en communauté</i>	71
CONCLUSION	76
2. LA MÉTHODOLOGIE	79
INTRODUCTION.....	79
2.1 TYPE D'APPROCHE ET JUSTIFICATION	80
2.2 ÉCHANTILLONNAGE	86
2.3 PROCESSUS DE RECRUTEMENT DES PARTICIPANTES	89
2.4 MÉTHODE DE CUEILLETTE DES INFORMATIONS	92
2.5 ANALYSE DES INFORMATIONS	97
CONCLUSION	104
3. ANALYSE.....	105
INTRODUCTION.....	105
3.1 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES	106
3.2 EN PRÉPARATION DE LA PEINE	110
3.3 L'EXPÉRIENCE DE L'INCARCÉRATION	121
3.4 LE SÉJOUR EN MAISON DE TRANSITION : LA QUÊTE FURTIVE DE LA LIBERTÉ	132
3.5 RETOUR ENSEMBLE.....	139
3.6 BILAN DES RÉFLEXIONS	146
3.7 DISCUSSIONS	154
CONCLUSION.....	161
CONCLUSION.....	165
RÉFÉRENCES.....	168
ANNEXES.....	174

LISTE DES TABLEAUX

- 3.1.1 La durée des peines imposées et temps purgé et l'âge des enfants lors du prononcé de sentence par participante
- 3.1.2 Établissements où les participantes ont purgé leur sentence
- 3.1.3 Situation de garde en deux temps: Avant l'incarcération et au moment de l'entretien selon le nombre d'enfants
- 3.2.1 Durée de la détention suite à l'arrestation par participante
- 3.2.2 La garde alternative des enfants pendant l'incarcération de la mère présentée en relation à l'enfant
- 3.4.1 Durée du séjour en maison de transition par participante

INTRODUCTION

La gestion de la population carcérale demeure une question de taille. Elle suscite des réactions divergentes chez les Canadiens et Canadiennes de sorte qu'il est parfois difficile de concilier les exigences de contrôle et d'aide de l'appareil pénal, c'est-à-dire assurer l'équilibre entre la sécurité publique et la réinsertion sociale des individus judiciairisés en société. Il est alors impératif d'établir des mécanismes qui sauront répondre aux besoins de ces individus afin de leur permettre de vivre en communauté en tant que citoyennes et citoyens respectueux des lois.

Le sort des femmes «criminelles», à cet égard, est particulièrement problématique. De fait, le milieu carcéral commence à peine à considérer les éléments significatifs qui caractérisent les positions des femmes criminalisées en société. D'ailleurs, la peine d'emprisonnement pose des problèmes aux femmes sur de nombreux fronts, surtout lorsque celles-ci sont mères. Heureusement, plusieurs modifications récentes au niveau des politiques et des programmes correctionnels tentent de remédier aux lacunes du système pénal qui n'est pas taillé à leur mesure.

Ce projet de recherche se penche sur la problématique de l'incarcération et du retour en communauté des mères justiciables. L'interruption des soins aux enfants imposée lors d'une sentence d'incarcération enlève la possibilité de remplir les responsabilités communément associées au rôle de mère. Comment les mères composent-elles avec une séparation de leur(s) enfant(s) pendant la peine d'incarcération? Comment envisagent-elles le retour en communauté? Qu'advient-il, au cours de cette expérience, de l'image de la femme en tant que mère? Quelles sont les

difficultés rencontrées? Celles-ci sont les questions initiales qui nous ont incitée à nous pencher sur le vécu de ces femmes.

Nous tentons de cerner, en utilisant une approche féministe, les expériences des mères qui ont eu des démêlés avec la justice pénale et les changements potentiels au niveau de leur perception de leur rôle de mère. Il s'agit d'examiner comment ces mères, en tant qu'individus, ressentent le fait de se trouver dans un milieu totalitaire mais aussi, à quel point elles sont déchues, en tant que personnes responsables de leur(s) enfant(s). Nous abordons les façons dont les mères négocient ce qu'elles vivent aux différentes étapes de leur parcours dans le système de justice pénale.

Notre travail est divisé en trois chapitres. En premier lieu, nous examinons la littérature qui fait le point sur la problématique à l'étude. Tout d'abord, nous faisons un bref survol de l'importance du rôle de mère dans notre société et des nombreuses contradictions qui en découlent. Au sein de ce premier chapitre, nous discutons également des différents regards posés sur les femmes criminelles, pour ensuite arriver à aborder les enjeux particuliers de la gestion des mères criminelles au sein de l'appareil pénal et de la communauté qui cherche à les y réintégrer, tant bien que mal, en ayant recours à des mécanismes tels les séjours en maison de transition et les programmes communautaires.

Le deuxième chapitre porte sur la démarche méthodologique adoptée lors de la cueillette des données. Nous y qualifions le type d'approche choisie, l'échantillonnage, le processus de recrutement, la méthode utilisée, et l'étape de l'analyse des données.

En troisième lieu, dans notre chapitre intitulé *Analyse*, nous relatons les expériences des participantes à l'étude. Ces données sont organisées selon différentes

étapes afin de mieux traduire les perceptions des mères tout au long du vécu en question. Non seulement ce chapitre nous permet-il de faire le point sur les expériences rapportées, mais nous offre également la possibilité de confronter nos résultats aux théories qui font l'objet du premier chapitre.

Le but de ce projet de recherche est d'obtenir une compréhension plus fine de ce que vivent les mères criminalisées lorsque mises à l'écart de la société; ce qui implique nécessairement une interruption des soins de leurs enfants. Nous tentons de rendre compte de ce qui arrive, à travers le temps, à l'interprétation de leur image par rapport à leur rôle de mère, rôle qui doit être adapté et réajusté aux différents moments de leur cheminement dans le système de justice pénale.

Le statut d'être mère en cette société canadienne implique beaucoup plus que d'être biologiquement apte à concevoir et faire naître un enfant. D'ailleurs, les moeurs, les coutumes et les valeurs culturelles, que l'on retrouve autour de ce concept de mère de famille, valorisent l'importance de ce statut particulier. En outre, nous considérons non seulement cette question digne d'attention mais manifestement pertinente pour des pistes potentielles d'intervention futures.

1. REVUE DE LITTÉRATURE

Introduction

Ce premier chapitre se veut une synthèse d'un matériau choisi en raison de sa pertinence dans le cadre de cette étude, c'est-à-dire la question de l'expérience des mères justiciables. Depuis le rapport du Groupe d'étude La création de choix, en 1990, les appareils de contrôle en matière de justice pénale se sont davantage penchés sur la question des femmes justiciables au Canada. En effet, le Service correctionnel du Canada (SCC) a entamé une série de modifications de ses politiques et de ses services offerts à cette clientèle, qui représente d'ailleurs une minorité des individus sous sa charge. Cependant, on estime que la majorité de ces femmes sont mères. Plusieurs études ont fait état des répercussions potentielles pour les enfants de ces femmes et attestent qu'il est impératif de comprendre et de répondre aux besoins des femmes justiciables.

Nous avons divisé ce chapitre en trois sections. Nous abordons d'abord le mythe de la «bonne» mère présent dans notre société, ensuite, nous discutons de la question des femmes justiciables afin de comprendre, d'une façon plus générale, leur situation, pour enfin mieux prendre conscience des particularités des mères justiciables.

Tout d'abord, nous estimons que la première section nous permettra de faire le point sur un phénomène important pour la survie de toute société, mais trop souvent pris pour acquis : la maternité. Celle-ci est souvent reléguée à une occurrence naturelle, de sorte que ses composantes et ses répercussions sociales sur les femmes sont négligées. Puisque les participantes à notre étude sont des mères qui avaient la garde des enfants

avant la période d’incarcération, il nous semble judicieux de consacrer nos premières réflexions au rôle de mère et à ses implications. Notre société véhicule l’idéal de ce qu’est une «bonne» mère, un idéal que nous préférons appeler un mythe puisqu’il est impossible de rencontrer les critères parfois contradictoires de celui-ci. Nous sommes d’avis que ce mythe de la «bonne» mère est davantage problématique pour les femmes qui ont des démêlés avec la justice et qu’il peut par conséquent affecter leur image d’elles-mêmes et leur perception du rôle de mère.

Dans la deuxième section, nous abordons maintes théories qui se sont intéressées à la participation des femmes au crime. De plus, nous étudions des données concrètes portant sur la situation des Canadiennes qui sont prises dans l’engrenage de l’appareil pénal. Cette section ne porte donc pas implicitement sur les mères justiciables, mais il nous paraît important de comprendre, de façon générale, la situation des femmes criminalisées, surtout parce que nous savons que plusieurs d’entre elles sont mères.

Enfin, dans la troisième section, nous faisons le tour de la question des conséquences physiques et émotionnelles de l’incarcération de la mère. Nous discutons aussi de la gestion de la relation mère-enfant par l’entremise des services institutionnels disponibles. Finalement, nous portons notre attention sur le retour en communauté de ces femmes. La remise en liberté de tout détenu peut s’avérer difficile en raison du principe même de l’incarcération, qui sous-tend une perte de pouvoir décisionnel et une certaine déresponsabilisation. Les enjeux sont encore plus importants lorsque la détenue retourne au sein d’une communauté qui ne l’accueille pas forcément bien et qui s’attend à ce qu’elle assume, de nouveau, ses responsabilités en tant que mère.

1.1 Le mythe de la «bonne» mère

La définition de ce qu'est une «bonne» mère semble être culturellement imprégnée dans l'inconscient collectif. Certes, quelques changements sociaux ont conduit, au fil des années, à l'évolution de ce concept. Par exemple, les femmes pauvres ont toujours, à travers l'histoire, travaillé dans le but de subvenir aux besoins de la famille. Il a fallu attendre les revendications du mouvement de libération des femmes pour voir les femmes de classes supérieures côtoyer les hommes sur le marché du travail. Quoique l'opinion publique demeure partagée en ce qui a trait à ces femmes qui choisissent de travailler plutôt que de demeurer au foyer pour prendre soin des enfants, cette situation est de plus en plus répandue. Du moins, le nombre croissant de garderies dans les communautés atteste, tant bien que mal, de cet état des choses. Malgré tout, bien que certains éléments de la définition de «bonne» mère aient changé, ses éléments principaux sont demeurés les mêmes.

La psychologue et conseillère conjugale Catherine Serrurier (1992) tente d'approfondir cette définition, qu'elle désigne un mythe, dans son ouvrage intitulé Éloge des mauvaises mères. Elle considère tenace notre perception sociale de la mère et habile à transcender les nombreux changements sociaux de l'époque. L'auteure définit la mère idéale :

Ce qui reste donc suprêmement présent dans l'inconscient collectif, c'est la mère idéale : c'est peu de dire qu'elle est dévouée : elle est *toute* donnée, elle est *toute* maternelle, elle s'oublie complètement elle-même pour ne penser qu'à ses enfants. Elle est l'abnégation, la générosité incarnées. Elle est toujours là au moment où il faut. On peut tout lui dire et tout lui demander. Elle est la consolation, la douceur, la tendresse, la joie. Elle est le *tout* [emphasis de l'auteure] (Serrurier, 1992: 83).

L'auteure Betsy Wearing (1984) a exploré, auprès de cent cinquante femmes australiennes, les perceptions quant aux changements quotidiens amenés par le fait d'être une nouvelle mère. Ces femmes énoncent clairement les nombreuses responsabilités dont s'accapare une «bonne» mère ainsi que les conséquences pour les enfants si elle ne remplit pas ses exigences. Ce qui suit est une synthèse des définitions évoquées par ces femmes :

Il existe un idéal de ce qu'est une «bonne» mère vers lequel toute mère doit aspirer. Une «bonne» mère est celle qui est toujours disponible pour ses enfants; elle leur donne temps et affection, est attentive à leurs problèmes, les interroge et les guide dans la bonne direction, lorsque nécessaire. Elle leur procure des soins, au plan physique en les gardant propres et en leur fournissant une alimentation saine et des vêtements appropriés, et au plan émotionnel en exprimant, à leur égard, beaucoup d'amour. Elle est calme et patiente, ne crie pas, ne hurle pas, ne frappe pas continuellement ses enfants. [...] Les mères doivent être particulièrement patientes à l'égard d'enfants avec des troubles de comportements – des enfants vilains n'existent pas naturellement, ils sont le produit d'une «mauvaise» mère (Wearing, 1984: 49, notre traduction).

Plusieurs éléments se dégagent des deux définitions citées ci-haut. Tout d'abord, les représentations sociales des femmes des pays industrialisés partagent sensiblement les mêmes caractéristiques de ce qu'est une «bonne» mère. Cependant, il est presque impossible de correspondre à cette définition et de répondre avec succès, sur une base continue, à chacun de ces critères. D'ailleurs, les femmes qui ont participé à l'étude de Wearing (1984: 52) ont avoué ne pas connaître de femme qui puisse être qualifiée de «bonne» mère, selon ces standards.

L'omniprésence de ce mythe de la «bonne» mère continue de susciter des sentiments de culpabilité et d'incompétence chez de nombreuses femmes. Les implications pour les femmes qui deviennent mère sont certes nombreuses et les conséquences de la maternité ne sont pas ressenties de façon égale entre les sexes ni par

toutes les femmes. De fait, les rôles de la mère sont multiples et souvent contradictoires. Pourquoi et comment réussit-on à perpétuer ce mythe à travers les générations malgré les inconvénients qu'il implique pour les femmes?

À prime abord, il importe de noter que tout rôle implique nécessairement une relation avec un autre individu qui se déroule autour d'une activité en particulier. Mais pourquoi le rôle de mère connaît-il plus d'importance que les autres rôles normatifs retrouvés au sein de la société?

Sans doute une des explications les plus populaires traitant de l'importance du rôle de la mère est que cette dernière agit en tant que première agente de socialisation des enfants. Elle est celle qui doit transmettre les éléments culturels et les mœurs à la progéniture. Ce faisant, il lui revient de veiller au bon développement des citoyens du futur en leur procurant un environnement propice à l'intégration des valeurs de la société, mais surtout en adoptant elle-même un haut standard de moralité. Transmettre les valeurs sociétales qui assureront le développement d'un adulte bien intégré est manifestement une responsabilité propre au rôle de mère (Marshall, 1991: 79-81).

Cette tâche est conférée à la mère puisqu'elle est généralement la constante pour l'enfant et ce, dès la naissance. Si la mère choisit d'allaiter son bébé, elle est la seule qui puisse combler ce besoin primaire. Selon plusieurs théories sur le sujet, quoique le père et les autres membres de la famille puissent jouer un rôle actif dans les premiers jours de l'enfant, la mère est surtout celle qui lui procure les premières sensations du toucher lors de l'allaitement. L'enfant vit ses premières sensations de chaleur, de sécurité et de sensualité en contact avec la mère. C'est alors que l'enfant apprend à comprendre son environnement et sa place dans ce monde, c'est-à-dire à travers ce lien intime de la diade

mère-enfant. Selon cette perspective parsonnienne, l'enfant comprend son monde et sa culture à partir du sous-système de la société, sa famille. Ainsi l'enfant formera-t-il son interprétation propre de ce qu'est le rôle du père, de la mère, du frère, de la sœur, du fils et de la fille. Cette relation familiale sera incorporée progressivement et l'enfant apprendra à généraliser ces rôles à travers les frontières de sa famille (Dinnerstein, 1977: 33-35; Rich, 1976: 225-235; Janeway, 1971: 70-72).

Nous aborderons les positions de nombreux auteurs dont plusieurs posent un regard féministe sur la question de la maternité. Nous débuterons en discutant des impacts oppressifs de la maternité pour les femmes. Ensuite, nous discuterons de la perpétuation du rôle de mère, tel qu'il adhère au mythe de la «bonne» mère, malgré les nombreuses contradictions qu'il présente et enfin, nous nous pencherons sur les mécanismes qui font en sorte que la maternité est appropriée aux fins du patriarcat.

1.1.1 Impacts oppressifs de la maternité

Plusieurs courants féministes ont porté une attention particulière à la question de la maternité. Toutefois, ceux-ci ne sont pas forcément mutuellement exclusifs. Les diverses positions s'entrecoupent et les auteures s'influencent à travers leurs positions propres. Cependant, certaines auteures attribuent l'origine de l'oppression sous-jacente de la maternité à l'appropriation des fonctions reproductrices de la femme, d'autres aux différences psychosociales entre les sexes, alors que d'autres encore se demandent si la division sexuelle du travail est la conséquence ou la source de la domination des femmes. Nous allons aborder brièvement certaines de ces positions théoriques féministes qui se sont penchées sur la question de la maternité.

Examinons d'abord la position d'Annie Leclerc (1977), auteure qui s'inscrit dans le courant du féminisme de la femelléité. Descarries-Bélanger et Roy (1992) décrivent la vision de ce féminisme comme un appel à la différence. Il vise une reconceptualisation des rapports sociaux qui permettrait d'accorder aux femmes le pouvoir qui leur est spécifique. Ce féminisme revendique «...la réappropriation de la maternité, de l'acte de création/procréation, de la culture et de l'imaginaire féminins au niveau des idées et de l'Être» (Descarries-Bélanger et Roy, 1992: 20-21).

Annie Leclerc (1977) considère la reproduction humaine comme une joie réservée à la femme, une célébration du corps féminin :

Vivre est heureux. Être enceinte, être citadelle, hautement et rondement close sur la vie qui pousse et se dilate au-dedans, est heureux. Mais accoucher c'est vivre aussi intensément qu'il est possible de vivre. C'est le somptueux paroxysme de la fête. Expérience nue, entière de la vie. Accoucher est plus que tout heureux (Leclerc, 1977: 48-49).

L'origine des représailles à l'égard de ce don unique et merveilleux provient de la dénégation des rôles de la femme sous le pouvoir patriarcal (Leclerc, 1977: 110-111).

C'est ainsi que le féminisme de la femelléité lutte pour protéger les expériences féminines de l'hégémonie masculine.

Les postulats du féminisme de la femelléité viennent se heurter aux prémisses du féminisme radical, puisque ce dernier considère la différence non pas comme une source de pouvoir qui doit être libéré mais comme de l'oppression.

Simone De Beauvoir (1949, 1971: 16-22), une des précurseuses du féminisme radical, considère la maternité comme une corvée attribuée aux femmes de par leurs fonctions reproductrices. La physiologie reproductrice est, pour cette auteure, au centre de l'oppression des femmes. La femme est accablée des cycles sexuels de la puberté à la

ménopause et est à la merci de l'homme lorsqu'il est question de procréation. La décision de s'accoupler, selon l'auteure, revient à l'homme, qu'importe l'influence ou la séduction exercée par la femme, et le rôle de la femme durant l'acte sexuel est passif, son corps servant de réceptacle pour le sperme. Pour l'homme, la relation sexuelle en est une de plaisir. La femme peut également s'y soumettre en raison d'un désir, mais les conséquences de l'acte sont différentes. L'individualité de l'homme n'est pas compromise lors du coït, mais celle de la femme l'est sans doute lorsqu'une grossesse en résulte. L'autonomie de la femme est réduite dramatiquement en raison du corps étranger qui grandit à l'intérieur d'elle. L'accouchement libère la mère au plan physique mais son sein produit le lait qui nourrira l'enfant. La mère demeurera à jamais intimement liée à l'enfant même à la suite de la période d'allaitement.

Firestone (1970: 6-9; 81) corrobore la position de De Beauvoir et postule que les fonctions de procréation, qui sont au cœur des différences entre les sexes, ont mené à la première division sexuelle du travail, et par conséquent, à toute autre division en classes économiques ou culturelles. Qui plus est, l'auteure soupçonne que les fonctions reproductrices aient possiblement engendré toute division biologique – sans pour autant nier la discrimination – en systèmes de classes tels l'âge, la race, etc. Elle conclut que la mère et l'enfant seront appropriés au même titre et partageront le statut d'opprimé au sein de la famille.

Il est important de noter que, malgré le déterminisme criant de la position de Firestone (1970: 10-13), celle-ci ne nie pas entièrement l'influence de l'environnement. De fait, elle avance qu'il est impératif d'éliminer les distinctions sexuelles entre la femme et l'homme. La solution idéale repose dans la possibilité de se reproduire de façon

artificielle et d'attribuer la responsabilité des soins et de l'éducation des enfants à un petit groupe d'individus plutôt qu'à une seule femme. La participation accrue des femmes dans la vie sociale serait en mesure de compenser, de façon culturelle, les différences physiologiques et de redéfinir les rapports sociaux qui reposent présentement sur la différence.

Ann Oakley (1980: 11-12), qui se classe plutôt dans une perspective que Descarries-Bélanger et Roy (1992) nomment «féminisme radical de la spécificité», rétorque plus tard que l'égalité et la différence sont compatibles mais sous certaines réserves. Il n'est pas nécessaire à ses yeux d'éliminer les différences sexuelles afin de mettre sur un pied d'égalité les hommes et les femmes. Plutôt, l'auteure considère que les femmes retrouveraient l'égalité si elles pouvaient se réapproprier leur propre corps et modifier la famille telle que définie par le patriarcat et le capitalisme. L'auteure explique le sort des femmes selon une dépendance continue. Dès l'accouchement, la mère reconnaît la vulnérabilité de l'enfant et accepte de lui procurer des soins. Ce sont les responsabilités attribuées à la mère au sein du foyer qui font en sorte qu'elle doit apprendre à faire ses choix en fonction de ce qui est mieux pour l'enfant et pour la famille entière. Le rôle de la mère devient dorénavant une partie du fonctionnement de la famille.

Il est cependant important de considérer que la nouvelle mère n'excelle pas toujours selon les critères de la «bonne» mère. De fait, elle peut ressentir de la colère envers un bébé qui pleure sans cesse (Oakley, 1980: 150-151). Qui plus est, la confiance de la mère peut se détériorer lorsqu'elle considère qu'elle n'est pas en mesure de répondre aux maintes attentes qu'ont l'enfant et son conjoint à son égard. Aussi, les

sentiments de culpabilité et d'incompétence se pointent (Oakley, 1980: 229-230). Dans son ouvrage Becoming a Mother, Oakley (1980: 127-128) décrit l'absurdité du processus d'accession au rôle de mère en le comparant à l'expérience d'un homme qui subit une chirurgie et qui, dès la fin de celle-ci, doit occuper, dans des conditions rigoureuses et hors de son contrôle, un nouvel emploi pour lequel il n'a aucune formation.

Adrienne Rich (1976: 22; 32-33) poursuit dans la même veine et explore la maternité en tant qu'institution et expérience personnelle. L'auteure partage avec Oakley (1980) la difficulté des exigences associées au rôle de mère. Elle avoue, à partir de son expérience personnelle, avoir été hantée par ce stéréotype, par cet idéal de la mère qui aime de façon inconditionnelle et qui n'a aucune identité propre. Les contradictions qui entourent cette institution de la maternité apportent beaucoup de frustrations pour les mères, dont les sentiments de colère ressentis envers les enfants qui vont à l'encontre de la définition de la «bonne» mère.

Toujours selon cette même perspective, Dinnerstein (1977: 14-23) souligne que les humains sont les moins naturels parmi les animaux. De fait, les enfants humains sont moins matures à la naissance et nécessitent une période de soins prolongée. Qui plus est, la sexualité humaine diffère de celle des animaux en raison de sa composante psychologique. La complémentarité des corps de l'homme et de la femme n'est pas uniquement une source de plaisir ou de reproduction, mais nous renvoie à une place particulière au sein du fonctionnement de l'espèce. Toutefois, cette complémentarité est problématique puisqu'elle a donné lieu à des distinctions psychologiques et sociales. Ainsi les soins domestiques et l'éducation des enfants sont-ils passés sous responsabilité féminine. Conséquemment, les femmes sont devenues expertes des relations

interpersonnelles et ont développé, par la force des choses, des caractéristiques propres à ces compétences. Toutefois, leur champ d'activités est limité, de sorte qu'il est difficile de tenter de changer leurs conditions, surtout qu'elles sont malheureusement trop souvent considérées comme composantes naturelles de la femme.

Cette prémisse selon laquelle les femmes démontrent des aptitudes relationnelles plus fines fait souvent l'objet de débats, qu'importe si l'on attribue ces aptitudes à un conditionnement qui s'étale sur de nombreuses années ou à des prédispositions biologiques.

Nous considérons important de discuter ici de la thèse de Freud puisque ce dernier a contribué de façon importante quant aux perceptions sociales des femmes. Évidemment, ce théoricien ne se réclame aucunement d'adopter une position féministe, bien au contraire! Toutefois, nous avons choisi de faire un survol bref de ses théories relatives à l'origine des habiletés des femmes au niveau relationnel et à leur impact sur le rôle de mère. Freud est un pionnier parmi les théoriciens qui considèrent les femmes comme à la merci de leur biologie.

Le postulat de base repose sur la conviction que la psychologie des femmes est différente de celle des hommes et ce, afin de leur permettre de mieux adhérer à leurs rôles. Freud associe la passivité et la bonté aux femmes puisqu'elles sont, biologiquement, les nourrices des enfants. Toutefois, plusieurs ont critiqué cette position essentialiste. Par exemple, selon Sayers (1986: 117-119; 138-139), une féministe radicale, les traits dits masculins – tels l'agressivité, l'indépendance, la confiance, la compétitivité – se retrouvent aussi chez les femmes. À son avis, ces dernières doivent cependant accepter de surmonter des obstacles additionnels pour parvenir aux mêmes

buts que les hommes. Parfois, elles opteront pour l'abandon de ces buts «masculins» afin d'être plus conséquentes avec l'image prescrite de la femme ou, parfois, avec celle qu'elles désirent dégager. L'auteure avance d'ailleurs que ces buts «masculins» risquent d'être néfastes pour la femme lorsqu'elle retourne vers elle-même, en tant que faillite personnelle, les difficultés rencontrées. Ceci peut entre autres donner lieu à des symptômes de dépression ou de troubles somatiques.

Mais comment les théoriciens et théoriciennes expliquent-ils la formation de ces supposés différents tempéraments? Freud a développé de nombreuses théories qui justifiaient les rôles de sexe en société en affirmant connaître des différences psychosociales entre les hommes et les femmes. Il n'est pas dans nos intentions d'aborder en grand détail les complexes d'Œdipe et d'Électre et l'envie du pénis. Ce qui nous intéresse plutôt est la théorie selon laquelle les petites filles parviennent à désirer un bébé pour compenser leur infériorité. Selon Freud, les petites filles croient avoir un pénis qui grossira éventuellement. Dès qu'elles sont plus âgées, elles s'aperçoivent qu'elles n'ont pas cet organe tant recherché et croient alors qu'elles sont victimes de castration. Les petits garçons en viennent ainsi à considérer les femmes comme moins dignes de respect puisqu'elles se sont faites castrées (Sayers, 1986: 102-110). Millett (1970: 179-185) critique cette théorie en avançant que Freud ne se demande pas pourquoi la fille se croit inférieure en raison de son manque d'organe mâle. Elle rappelle qu'aucune étude n'a jusqu'à présent pu confirmer cette position de base de Freud, qui veut que le genre masculin soit supérieur au genre féminin.

D'après le grand psychanalyste, la petite fille se résigne et reconnaît son infortune, ce qui l'amène à désirer son père en espérant qu'il lui donne un pénis. Ceci

n'étant pas possible, son désir se métamorphose en la convoitise d'un bébé. Ce dernier lui apporterait un statut quelconque, celui de mère. Millett (1970: 179-185) affirme que les théories freudiennes méprisent le potentiel reproducteur de la femme en le réduisant à la quête furtive d'un organe mâle.

Nancy Chodorow, en 1978, adopte également une perspective radicale et avance que les différences psychologiques émanent très tôt dans la vie (citée dans Sayers, 1986: 70-77). L'enfant naît et demeure, pendant la petite enfance, en fusion avec la mère sans pour autant avoir d'identité propre. Il est soutenu que le sexe de l'enfant influence la façon dont la mère sera psychologiquement liée avec lui. La mère devra apprendre au garçon qu'il est différent d'elle. L'identité masculine sera alors moins stable – avec pour résultat le comportement sexiste chez plusieurs hommes. Ces derniers devront nier leurs premières expériences d'appartenance et s'identifier à un individu abstrait, le père. Les filles, pour leur part, grandiront avec une identité plus forte puisque le principe de séparation-individuation n'est pas aussi prononcé dans leur cas. Leur identité est plutôt personnelle et prendra forme dans les interactions avec les femmes qui les soigneront. Ainsi se perpétuent les différences de traits psychologiques entre les sexes. C'est une question d'endoctrinement. Selon Chodorow, l'administration des soins de façon partagée pourrait rendre ces différences négligeables et qu'il serait possible pour les enfants des deux sexes de développer des aptitudes de relations personnelles semblables.

Plusieurs ont tenté d'avancer que le tempérament dominant est inné chez l'homme, mais sans succès. Les sources biologiques du tempérament demeurent sans traces.

Puisque les différences psychosociales entre les sexes, celles qui sont censées justifier la relation politique actuelle, ne sont pas précises,

spécifiques et mesurables par les sciences physiques, mais sont plutôt d'un caractère entièrement différent – vagues, floues et souvent quasi-religieuses – on doit admettre que les distinctions entre les sexes au niveau des rôles, des tempéraments, et surtout des statuts proviennent essentiellement de bases culturelles plutôt que biologiques (Millett, 1970: 28, notre traduction).

Pourquoi accorde-t-on autant d'importance à ces différences de tempérament comme chose innée malgré les incongruités scientifiques qui demeurent? Les principes de Freud ont été largement acceptés au sein des communautés conservatrices puisqu'ils renforcent l'idéal masculin. Il était dorénavant simple de diagnostiquer les femmes qui ne désiraient pas devenir mère ou qui procédaient dans des domaines masculins; elles souffraient de névrose ou de complexe masculin. La place de la femme venait d'être taillée et justifiée, d'une pierre deux coups (Millett, 1970: 186-189).

Quoique Freud ait lui-même avoué ne pas connaître ce que veut la femme, ses théories ont été utilisées afin de propager la misogynie. Millett (1970: 178-179; 29) explique que les patientes de Freud étaient surtout mécontentes de leurs rôles et exprimaient des inhibitions sexuelles. La plupart d'entre elles étaient simplement envieuses de la liberté des hommes et insatisfaites de leurs rôles passifs. Nous sommes d'avis que cette auteure l'explique le mieux lorsqu'elle souligne que nous ne pouvons aujourd'hui reconnaître l'origine des traits de personnalité chez les sexes. Il nous serait impossible d'avancer nos connaissances en cette matière tant et aussi longtemps que les sexes ne seront pas en relation égalitaire.

1.1.2 L'importance et la reproduction du rôle

Maintenant que nous avons fait un bref survol des différentes causes dénoncées en tant que sources de l'oppression de la maternité, il est à se demander ce que sont les

conséquences pour les femmes quant à leurs perceptions de leur rôle en tant que mère. Mentionnons qu'il n'est pas question ici de nier tout aspect positif de la maternité. Nous reconnaissons fort bien que le fait d'être mère peut apporter une certaine richesse affective. Nous traitons plutôt des contradictions qui entourent le mythe de la «bonne» mère et à quel point celles-ci peuvent avoir un impact oppressif sur la mère. En fait, qu'importe si on considère la physiologie ou la psychologie des attributs maternels comme origine de l'oppression, le rôle de mère demeure paradoxal. Il comprend plusieurs responsabilités, caractéristiques et attentes qui ne sont pas toutes faciles à gérer. Il revient toujours à la mère d'adopter des comportements conformes à la définition de la «bonne» mère et ce, pour le bien de l'enfant.

La mère se doit aussi de jouer un rôle flexible tout au long de la croissance de l'enfant. Le bébé apprendra que la mère est indépendante de lui et qu'elle n'existe pas uniquement pour le satisfaire. Lorsque l'enfant apprendra à marcher, il se distancera progressivement de la mère et sera plus ouvert aux autres individus qui l'entourent. Tout comme l'enfant, la mère devra apprendre à briser cette symbiose qui s'était formée, à accepter que ce lien intime n'était que temporaire. Elle devra lâcher son emprise sur l'enfant ou risquer d'être blâmée ou étiquetée de mère poule, ce qui peut être problématique dans la mesure où elle a été encouragée, dès le début de la grossesse, à négliger sa propre identité, son soi, afin de remplir les exigences de l'abnégation. Ceci peut être problématique pour la femme lorsque l'enfant ne sera plus aussi dépendant d'elle (Rich, 1976: 35-37; 197-202).

Il est aussi important de noter que l'image de la mère en tant qu'idéal de la bonté comporte également un corollaire intéressant. En effet, on retrouve tant dans la

mythologie que dans le symbolisme des rêves, la langue et la théologie, deux idées parallèles selon lesquelles le corps de la femme est naturel et magnifique mais aussi impur et mystérieux. La mère représente la nature, cette force qui peut à la fois produire une récolte abondante et être la cause des ravages. Ce qui est particulièrement intéressant, c'est qu'il existe que très rarement un juste milieu selon ces images. La mère est considérée comme l'une ou l'autre. L'imaginaire masculin a réussi à polariser l'identité des femmes selon une dichotomie bonne-méchante. (Rich, 1976: 34-35; Sayers, 1986: 58-59).

L'omniprésence de cette dichotomie rend indiscernables les causes culturelles de cette perception de la mère. Désormais, on a réussi à positionner les femmes les unes contre les autres. L'antagonisme entre la mère et la putain transcende les particularités des femmes et renforce la rupture de solidarité. Ce manque de solidarité isole donc les femmes qui deviendront des proies faciles du blâme. Les femmes apprennent et acceptent inconsciemment les idéaux de la société sans pour autant comprendre pourquoi elles ne peuvent les atteindre. La rupture qui les divise les empêche d'en discuter et protège davantage le patriarcat. Ainsi concluront-elles qu'elles sont incompetentes ou méchantes (Millet, 1970: 38; Janeway, 1971: 111).

L'institution de la maternité trouve toute mère coupable, à un moment ou à un autre, d'avoir failli à un enfant. La forte majorité des filles blâmeront leur mère pour diverses raisons, mais reconnaîtront aussi qu'elles seront peut-être un jour dans la même position. Adrienne Rich (1976) partage son expérience personnelle et explique qu'elle ressentait le besoin d'être soignée, de sentir la tendresse et le réconfort de sa mère lors de moments stressants ou de douleur. Il semble que peu importe les efforts que font les

mères pour agir en «bonnes» mères, comme le dictent les directives sociales, la plupart des filles qui grandissent dans cette société patriarcale peuvent avoir le sentiment de ne pas avoir reçu assez de soins de la part de la mère.

Peu de femmes qui grandissent dans une société patriarcale peuvent considérer qu'elles ont été suffisamment soignées par leur mère; le pouvoir de nos mères, qu'importe les expressions d'amour et les nombreux efforts faits en notre nom, est trop restreint. Et c'est pourtant par la mère que les attentes du patriarcat sont inculquées dans la petite fille. L'apprentissage angoissant du rôle dégradant par une femme à l'autre ne peut pas être défini comme l'administration de soins, même si la mère l'accomplit dans le but d'aider la fille à survivre (Rich, 1976: 243, notre traduction).

Le ressentiment de certaines filles qui imitent leur mère et s'aperçoivent qu'elles ne disposent que de perspectives très limitées dans ce monde peut mener à ce que l'on appelle la matrophobie, la peur de devenir sa mère. Selon Rich (1976: 235-237), il est en effet plus facile de rejeter et d'haïr sa mère que de reconnaître les forces sous-jacentes qui l'ont poussée à faire des choix. Serrurier (1992) postule plus tard que compte tenu des conditions sociales de la femme en société, la seule façon de ne pas répéter ce qu'on n'aime pas chez sa mère est de ne pas devenir mère à son tour. Les attentes envers les femmes sont cumulatives à travers le temps et deviennent de plus en plus exigeantes. L'auteure avance que le statut de «mauvaise» mère se propage de génération en génération. «C'est un héritage malsain dont on se passerait volontiers, mais qui est incontournable *sauf*... si l'on veut bien se regarder en face et tenter d'arrêter le cercle vicieux, par la prise de conscience de ce que *l'on est vraiment et de ce que l'on désire vraiment*» [emphasis de l'auteure] (Serrurier, 1992: 159).

Quoique les opinions divergent au niveau de la validité et à quel point ce sentiment est répandu parmi les jeunes femmes, il nous demeure possible d'affirmer que

le rôle de la «bonne» mère est problématique pour les femmes. Les nombreuses attentes envers les mères et les ressources limitées qui leurs sont disponibles font en sorte que la culpabilisation est probable. Ceci étant dit, il est à se demander par quels moyens ce rôle continue d'être inculqué aux filles à travers les générations.

D'une part, les enfants apprennent par imitation. Selon Serrurier (1992), l'adhésion à certains rôles dépend avant tout des parents, qui représentent le modèle premier pour l'enfant.

Pour l'enfant, l'imitation du parent du même sexe est une donnée universelle, et le phénomène d'identification est tellement important pour la fille qui devient mère à son tour, qu'il est inévitable qu'elle reproduise les attitudes de sa mère, même et surtout si elle en a souffert et si elle a cherché à les éviter (Serrurier, 1992: 158).

La petite fille est plus attentive aux comportements de la mère et aux relations qu'elle entretient avec elle puisqu'elle considère qu'elle sera un jour dans une position semblable. Il se peut fort bien qu'elle entrevoie son avenir différent du présent de sa mère. Toutefois, la fille a surtout besoin de sa mère afin de comprendre les fonctionnements du monde (Rich, 1976: 225-235). La relation mère-fille est intime dans la mesure où elle est entre deux corps dont un qui dépend encore de l'autre et aspire à se développer dans un rôle semblable (Rich, 1976: 218-221).

D'autre part, la théorie de l'apprentissage social postule que les filles deviennent féminines et les garçons masculins sous l'influence du conditionnement social imposé et promu par la société. Les comportements ne sont donc pas uniquement à la merci de l'imitation. De fait, ils augmenteront si les individus en question sont récompensés pour les avoir adoptés. Une étude de Bandura conduite en 1965 démontre que les filles et les garçons agissent de façon semblable lorsque les comportements agressifs sont

récompensés de façon égale. Toutefois, les parents ont tendance à ignorer ou à punir des filles qui démontrent des comportements «masculins», et à encourager ces derniers chez leurs frères. De plus, les pairs des enfants feront de même. Ceux-ci favoriseront les comportements conformes aux leurs et conséquemment, contribueront à perpétuer ces comportements (Sayers, 1986: 23-27).

Les facteurs influents le développement social des enfants ne sont pas uniquement au niveau des parents et des pairs mais, se retrouvent également au sein de nombreux mécanismes de socialisation et ce, dès la naissance. Les enfants sont bombardés de messages dès leurs premiers jours. De fait, l'endoctrinement s'accomplit avant même que le vocabulaire de l'enfant ne soit développé (Daly, 1978: 89). Les médias contribuent grandement à l'apprentissage des rôles sociaux selon les sexes en ridiculisant les comportements non conformes et en discutant des sanctions possibles pour de telles actions. Les stéréotypes de sexe sont aussi propagés à travers le curriculum scolaire (Sayers, 1986: 23-26). De plus, les livres pour enfants comportent des exemples flagrants de la subordination des femmes. Les contes de fées sont pour la plupart des histoires masochistes pour les filles et sadiques pour les garçons. Les psaumes cités par certaines religions sont un autre exemple de messages qui dictent que la parole des femmes ne vaut rien si elle n'est pas appuyée par celle d'un homme. Qui plus est, la mode patriarcale suggère que les femmes soient maquillées, c'est-à-dire qu'elles mentent à travers leurs corps (Daly, 1978: 89-92).

Les femmes sont encouragées à se comporter de façon conforme aux attentes des hommes, y compris au niveau du développement professionnel et de l'éducation. La socialisation pendant l'enfance agit de façon à indiquer aux enfants ce qui est acceptable

selon leur sexe. Les directives qui font surface à différentes périodes de la vie imposeront des représailles ou des prohibitions qui renforceront l'idée que chacun a sa place dans les rôles sociaux de sexe. Toutefois, la définition actuelle du rôle masculin est aussi fausse et artificielle que celle du rôle féminin, à cette différence près que les rappels à la conformité qui surgissent sont plutôt positifs pour l'homme et négatifs pour la femme (Daly, 1978: 53-54).

Mais pourquoi est-ce que les filles acceptent-elles ces positions inconfortables? Colette Guillaumin (1992) fait le tour de la question en discutant d'un concept particulier qui fait partie de la socialisation des jeunes filles et qui tentera d'éclairer les contraintes psychologiques auxquelles font face les femmes. Elle nomme «intérieurisation de la clôture» le moyen par lequel les femmes sont socialisées à demeurer dans leur position d'appropriation. La femme est d'abord incitée à croire qu'elle est choyée de par sa position de reine du foyer. Ensuite, la «clôture» se resserre avec les menaces de punitions infligées par le monde extérieur si la femme s'aventure hors des limites de son rôle. Ceci est plus évident lorsqu'on considère que la circulation des femmes, après le coucher du soleil, a pendant longtemps été (elle l'est encore d'ailleurs) restreinte par crainte d'agressions sexuelles. Cette «clôture» est transmise, parfois inconsciemment, aux filles des générations suivantes (Guillaumin, 1992: 40-43).

Il est important de noter que la position inconfortable de la femme est utile au fonctionnement de la société. Le patriarcat a grandement besoin de maintenir le rôle oppressif de la mère. Sans la cellule sociale que représente la famille, l'hégémonie masculine risquerait de s'effondrer. La féminité est une construction sociale – et mâle – qui permet de justifier et de maintenir le patriarcat. La religion, la société, dans ses

attitudes, et souvent la science avancent que les différences psychosociales entre les sexes sont biologiques. Ce faisant, la croyance populaire veut que la culture ne fasse qu'alimenter ce qui est inné. Il existe plusieurs mécanismes qui renforcent les comportements à adopter par les femmes et que les conséquences d'une transgression sont souvent d'ampleur (Daly, 1978: 60-69). Chaque thèse qui attribue des origines biologiques à la féminité est davantage utilisée pour justifier que pour mettre en cause les inégalités sociales. Selon Sayers (1986: 46-48), les représentations des femmes en tant que féminines ne permettent pas l'émancipation. Ces positions ne procurent aucune base pour défier les stéréotypes qui entourent la féminité puisqu'elles renvoient l'essence de la femme à des sources biologiques. L'auteure avance que de tels essentialismes ne permettent pas aux femmes de revendiquer leurs droits, ni l'égalité.

Somme toute, la socialisation des filles continue de s'opérer étant donné les maintes influences provenant des nombreuses sources au coeur du fonctionnement de la société patriarcale capitaliste telle qu'on la connaît dans les pays industrialisés à cette époque. Ce faisant, les exigences élevées et non réalistes du mythe de la «bonne» mère demeurent bien ancrées au niveau de nos perceptions sociales.

Il nous semble évident que le rôle qu'adopte la femme présentement n'est pas conséquent avec le bon développement de son soi. De fait, les maintes contradictions et les pièges qui existent pour la femme font en sorte qu'elle est condamnée à la faillite. Les théories déterministes qui tentent de justifier son rôle en postulant qu'elle y est naturellement prédisposée continuent de surgir et, malheureusement, ne semblent pas concorder avec les réalités de notre époque.

D'ailleurs, tout comme Janeway (1971: 152-154) l'a noté, l'importance attribuée au rôle que joue la mère dans l'inculcation des valeurs et du savoir-faire des filles est en contradiction avec les théories qui renvoient le rôle «féminin» à des sources innées ou naturelles. En effet, la socialisation et les instructions continues ne permettent pas aux femmes de rencontrer avec succès les exigences propres à la définition de ce qu'est une «bonne» mère. Ce faisant, ce concept et ses critères ne font que maintenir les femmes dans l'oppression au sein d'une société qui se permet d'alimenter et de perpétuer la subordination des femmes.

1.1.3 La maternité: un phénomène à contrôler

L'idéologie de la maternité s'est modifiée à travers l'histoire. La façon de percevoir les enfants étaient, au Moyen Âge, fort différente de celle d'aujourd'hui. Ces derniers étaient surtout ignorés des adultes. D'ailleurs, ce n'est qu'au milieu du 19^e siècle que les enfants ont été considérés comme nécessitant de l'affection et de la protection. Il est à noter que ce glissement quant à la façon d'aborder l'enfance a eu de nombreuses répercussions au niveau de la conceptualisation de la famille ainsi que le rôle que doit y jouer la mère (Hays, 1996: 22-26).

De nombreux changements sociaux, économiques, légaux et en matière de sciences et technologie ont sans doute contribué au contrôle et à la discipline exercés sur la cellule familiale et ce, sur la mère (Diduck, 1993: 464-465). Un modèle idéal de la famille s'est dégagé et, du même coup, le modèle idéal de la mère. Il importe de préciser que ce modèle provenait, avant tout, d'une perspective masculine, bourgeoise et de race blanche. Cela étant dit, les critères de la «bonne» mère ne prenaient pas en compte les

situations structurelles des mères. Par exemple, la nécessité de travailler pour subvenir aux besoins de la famille ne cadraient pas bien avec le modèle idéal de la mère mais demeurait une réalité pour plusieurs femmes de la classe ouvrière. Par conséquent, il était facile de marginaliser les femmes de différentes races et celles qui faisaient partie de la classe pauvre (Phoenix et Woollett, 1991: 18-19).

Les progrès scientifiques faisaient en sorte que la formation de bons travailleurs était nécessaires. Ce faisant, les femmes qui ne pouvaient pas adhérer à l'idéal de la «bonne» mère devaient être prises en main puisqu'elles contaminaient le réseau de travailleurs futurs avec leurs enfants (Maier, 1992: 154-155; Diduck, 1993: 466-467).

Afin de contrer des problèmes potentiels au niveau de la famille, l'État s'est taillé une place au sein des foyers en mettant sur pied des mécanismes tels la Société d'Aide à l'Enfance (*Children's Aid Society*) en Ontario au 19e siècle. Ceci faisait partie d'une initiative d'un mouvement nommé les «sauveurs des enfants» (notre traduction). Par ce moyen, l'État pouvait s'infiltrer au sein des foyers afin de surveiller les mères (Diduck, 1993: 465-466).

Ce contrôle prenait surtout la forme d'assistance soit sous forme d'éducation ou de subventions. Il était nécessaire d'instruire la femme afin de lui enseigner les techniques propices au bon développement des enfants (Hays, 1996: 39-44). Toutefois, on assiste à un véritable glissement au niveau de la forme de contrôle et de régulation des mères dès le début du 20e siècle. Le mouvement des «sauveurs des enfants» assure désormais la conformité de la mère en menaçant de lui enlever ses enfants (Diduck, 1993: 466-467). Selon Maier (1992: 152-153), les cas où l'État se mêle de la situation et prend

le contrôle sur le corps de la femme atteste l'hostilité et le manque de confiance envers elles dans une régularisation patriarcale de la reproduction des femmes.

Les régulations sociales des mères sont encore présentes aujourd'hui. De fait, selon Abramovitz (1996: 329-338), dans les années 1950 et 1960, le taux croissant de divorces, de famille monoparentales, de familles composées de parents du même sexe jumelés à l'afflux des mères vers des emplois à l'extérieur du foyer et de la prévalence de délinquance juvénile a feigné une crise sociale et a alors affermi l'importance des appareils étatiques tels les services sociaux. C'est alors que la surveillance des mères fut adoptée en tant que moyen pour régler les maux sociaux.

Le style de vie d'une mère est perçu de façon différente que n'est celui d'une femme sans enfants. La maternité est alors assujettie à des contrôles spécifiques et ce, sur les plans social, médical et légal.

Les discours du droit, de la médecine, des sciences et de la technologie sont inhérents à la construction de la maternité qui elle, est dérivée selon une perspective mâle. De plus, la position dominante de l'Autre en droit, en médecine, au niveau des médias populaires, etc. fait en sorte que la vision de l'Autre devient la position normale ou «objective» (Diduck, 1993: 471, notre traduction).

Les mères sont prises en charge par un réseau de dits experts qui les évaluent et les contrôlent socialement et moralement. Ces femmes se doivent d'intérioriser les normes populaires et ne sont pas encouragées de promouvoir des opinions personnelles qui ne cadrent pas avec l'idéologie actuelle. Il leur est fortement recommandé d'oublier leurs besoins et de se livrer aux devoirs d'abnégation et de bonté inhérents au rôle de la «bonne» mère (Quénart, 1988: 65-67).

La médecine est sans doute un domaine qui a contribué au contrôle de la maternité. Par exemple, en raison des nombreux progrès au niveau de l'obstétrique, le

foetus prend davantage de place et contribue à la médicalisation de la grossesse. De fait, ce contrôle médical est raffermi depuis que l'écographie nous permet de voir le foetus dans l'utérus de la mère. Quoiqu'il n'est pas dans nos intentions de minimiser l'avancement de ces connaissances, les conséquences de ces progrès ont fait en sorte que la femme est soumise aux autorités médicales qui vont dicter le déroulement de sa grossesse.

Au 19^e siècle, les médecins ont voulu légitimer leur position et ont retiré la grossesse des mains des femmes, autrefois gérée par la mère elle-même et les sages-femmes. La médecine a alors réussi à transformer la grossesse en une pathologie qu'il était favorable de confier aux experts (Quénart, 1988: 47-49). De fait, la découverte du placenta, à la fin du 19^e siècle, positionnait le foetus en opposition au corps de la mère. Ceci justifiait alors la dangerosité d'une grossesse sans l'aide des experts en médecine (Oliver, 1997: 24-25).

Au tournant du 20^e siècle, émerge l'idéologie du risque. La grossesse n'est plus envisagée en tant que pathologie ou de danger pour la mère mais devient plutôt un phénomène dont il est impératif de protéger le foetus. Il est dorénavant nécessaire de contrôler les comportements malsains de la mère afin d'éviter qu'elle ne blesse son enfant (Quénart, 1988: 47-50). Selon Quénart (1988) :

...l'idéologie du risque est basée sur ce qu'on peut appeler une logique «assurantielle», c'est-à-dire qu'elle vise, à travers un ensemble de discours (centrés sur la notion de risque) et de pratiques, à la fois à légitimer (donner sens) et à prévenir l'insécurité. Présente dans tous les domaines de la vie sociale, elle est partie prenante des nouvelles stratégies préventives qui se développent depuis quelques années, non sans rapport avec le désinvestissement économique de l'État dans le champ des politiques sociales. Ces stratégies renforcent la responsabilité individuelle mais, en même temps, et c'est paradoxal, ce dont elles traitent d'abord,

«ce ne sont plus des individus, mais des facteurs, des corrélations statistiques d'éléments hétérogènes» (Quénart, 1988: 50).

La médecine fait en sorte que l'environnement dans lequel grandit l'enfant, celui qui est sujet de régulations sociales n'est plus implicitement la convenance du foyer mais plutôt l'utérus (Diduck, 1993: 468-469). Toutefois, la logique demeure la même : la mère doit être surveillée puisqu'elle est celle qui est responsable des générations à venir.

La mère et le fœtus ne sont plus considérés comme formant un tout. Dès que le fœtus grossit et qu'il devient plus apparent à travers le corps maternel, la mère est reléguée à l'arrière-plan. Au moyen de l'échographie, le fœtus devient un individu, distinct de la mère, nécessitant des soins particuliers. C'est alors que la santé du fœtus prend souvent priorité sur celle de la mère. L'idéologie du risque soutend alors que les experts donnent conseils à la mère mais place toute responsabilité sur cette dernière (Oliver, 1997: 27).

Les médecins avisent les femmes des répercussions de leurs comportements sur le fœtus. De fait, l'information disponible tend à culpabiliser les mères plutôt que de regarder ce qui pourrait favoriser la santé du fœtus via celle de la mère. Plutôt, que d'utiliser la nouvelle technologie à des fins qui pourraient bénéficier également les mères, de nouvelles catégories de risques sont créées et justifient la place de la médecine (Quénart, 1988: 50-54; Maier, 1992: 152).

Le regard scientifique n'a fait que changer l'objet d'étude de la mère vers le fœtus. Le corps de la mère disparaît lors de l'apparition du fœtus et devient simplement une machine productrice d'enfants (Oliver, 1997: 13). La médecine traite dorénavant du corps maternel selon ses différentes parties, c'est-à-dire, les pièces qui forment le réceptacle à bébé. Lors des examens, l'utérus est palpé mais n'est plus perçu comme le

ventre d'un individu. Les femmes sont isolées de leurs corps. On examine le corps comme une réalité objective et souvent, les femmes en tant qu'individus ne sont pas considérées (Quénart, 1988: 158-163).

Les médecins commencent de plus en plus à considérer le fœtus comme le patient et la mère comme potentiellement délinquante. Malgré l'expertise des professionnels en médecine, le blâme repose sur la femme lorsqu'il y a des complications quelconques. Il arrive parfois que la mère est traduite en justice pour ses manquements. L'État prend charge du corps de la femme et néglige, voire écrase ses droits (Maier, 1992: 152).

De fait, d'un point de vue légal, le développement des technologies en matière d'avortement et de techniques de reproductions artificielles ont permis des débats au niveau des droits des individus en cause, c'est-à-dire la mère et le fœtus. Ce faisant, les droits de ces deux parties sont souvent en conflit (Diduck, 1993: 463).

Par exemple, en Colombie-Britannique, en 1987, une femme enceinte s'est présentée à l'hôpital pour accoucher. Le médecin jugea qu'il pourrait y avoir des complications et alors, un danger pour la santé du fœtus si l'accouchement ne se faisait pas au moyen d'une césarienne. La femme a refusé de procéder ainsi. L'obstétricien, avec l'aide des travailleurs sociaux a réussi à obtenir l'approbation de procéder par les moyens qu'il jugeait nécessaire pour protéger l'enfant. Entre temps, la mère consenti à la césarienne. Les travailleurs sociaux s'étant rendus à l'hôpital avec des policiers ont enlever l'enfant dès sa naissance et l'ont placé en famille d'accueil. Cette femme avait, auparavant, perdu la garde de ses enfants. Ce faisant, son passé émotionnel, son statut économique mais surtout le fait qu'elle n'avait pas consentie à faire tout ce qui était nécessaire - de se sacrifier - pour le bien-être de son enfant naissant, justifiaient le

placement de ce dernier en famille d'accueil (Maier, 1992: 148-150; Diduck, 1993: 461-462).

Nous sommes d'avis que cet exemple illustre très bien les mécanismes de contrôle en place afin de surveiller de près les mères. Ces dernières sont continuellement guettées et condamnées à la faillite devant les maintes contradictions qui existent au niveau du rôle de la «bonne» mère. Ce qui est toutefois intéressant est que, malgré les services sociaux qui tentent d'assurer que les enfants grandissent dans un milieu physique qui puisse leur permettre un développement sain et les nombreux experts en médecine qui veillent à ce que l'environnement physique du fœtus, lors de la grossesse soit favorable, très peu d'attention est portée aux besoins réels des mères tels, l'accès à des conditions favorables pour elle et l'enfant, par exemple, des logements adéquats, de l'éducation, un salaire qui peut leur garantir un minimum de standard de vie.

En parallèle avec la question des mères, nous allons maintenant aborder une autre question à laquelle on accorde encore peu d'attention, celle des femmes justiciables. Ce faisant, nous serons en mesure de combiner ces deux enjeux afin d'approfondir subséquemment la situation courante des mères justiciables.

1.2 Les femmes justiciables

Au milieu du 19^e siècle, les jeunes femmes canadiennes se déplaçaient vers les centres urbains à la recherche de travail. Elles se retrouvaient par conséquent hors de portée des contrôles sociaux de la famille. En 1860, les femmes représentaient 40% des arrestations dans la ville de Toronto, soit pour intoxication en lieu public, soit pour vagabondage. De plus, 33.4% de tous les adultes emprisonnés en Ontario étaient des

femmes. Les comportements déviants des femmes étaient considérés subversifs : le darwinisme social de l'époque considérait qu'elles propageaient la criminalité d'une génération à l'autre (Boritch, 1997: 46-47; 103-105).

Aujourd'hui, les femmes aux prises avec le système judiciaire représentent une minorité dans les juridictions provinciale et fédérale. Les études portant spécifiquement sur la participation des femmes au crime sont d'ailleurs rares, surtout celles qui s'intéressent à la situation canadienne. La criminalité féminine s'est toujours heurtée, à travers l'histoire de la criminologie, à l'image populaire de ce que représente une femme, et les attitudes qui découlent de cette image posent de sérieuses difficultés lorsqu'on tente d'obtenir une compréhension plus approfondie de la question.

Nous allons donc, au sein de cette section, faire un survol des théories les plus influentes quant à la participation des femmes au crime, dresser un profil des femmes justiciables au Canada et discuter des enjeux de l'incarcération en milieu fédéral pour les femmes canadiennes.

1.2.1 La femme «criminelle» : une problématique en soi

Le déterminisme biologique fait partie des premières positions adoptées à la fin du 19^e siècle pour expliquer le comportement criminel chez l'homme et, du même coup, chez la femme. Cette dernière était, à prime abord, inférieure à l'homme à tous les égards. L'image de la femme bonne et douce était bien ancrée au niveau des valeurs culturelles et sociales et tout écart de ces caractéristiques perturbait les fondements de la société. Aussi, toute femme était incomprise et menaçante du fait qu'elle disposait du potentiel pour contrer son rôle prescrit. Le mystère qui régnait autour de la femme

justifiait un encadrement plus étroit de celle-ci. Carol Smart (1976: 27-30) affirme que cette dichotomie de la femme «bonne» et «mauvaise» fait partie de notre patrimoine culturel et qu'elle y demeurera tant et aussi longtemps que cette question ne sera pas explicitement posée.

À la fin du 19^e siècle, Lombroso et Ferrero ont voulu repérer la source des comportements criminels dans la biologie. En 1895, ces médecins italiens introduisaient leur ouvrage La femme criminelle à une population qui souhaitait désespérément connaître avec certitude l'origine des comportements criminels. Les auteurs avançaient alors que la femme était, *a priori*, moins développée que l'homme, que sa régression était moins discernable et qu'en conséquence, son potentiel criminel demeurait caché. La femme criminelle possédait les pires caractéristiques propres aux femmes – c'est-à-dire le fait d'être sous-développée intellectuellement et ayant besoin de contrôle – en plus de l'ensemble des défauts de l'homme criminel. Dépourvues de sentiments maternels, de toute qualité que devrait avoir une «bonne» femme, elles étaient des monstres (Smart, 1976: 31-35).

Thomas, en 1923, tente de se distinguer du positivisme biologique absolu, mais sans succès; il attribue la criminalité à une pathologie causée par une sous-socialisation. Il qualifie sa position de libérale sans pour autant discuter des conditions économiques et politiques. De plus, il superpose simplement sa théorie masculine aux femmes sans remettre en question le constat de l'infériorité des femmes. Celles-ci restent donc sans grand potentiel à développer puisque leur place demeure naturellement au foyer. Cependant, l'auteur postule qu'elles ressentent des besoins d'amour et d'affection très prononcés dans la mesure où elles se définissent elles-mêmes à partir de ceux qui

l'entourent. Sa position soutient que les comportements criminels ne sont qu'une façon de combler ce besoin (Smart, 1976: 37-43).

Le milieu du 20^e siècle n'apporte que très peu de changements dans la perception de la femme criminelle. Son comportement déviant est toujours réduit à un état pathologique qui trouve son origine dans la biologie et demeure socialement plus répréhensible que celui de l'homme criminel.

En effet, Pollak, en 1950, affirme que la femme joue un rôle conscient dans la criminalité. La passivité, un trait depuis longtemps attribué à la femme, devient cause de son potentiel criminel. Elle apprend rapidement qu'elle détient un pouvoir de séduction et que sa passivité lors de l'acte sexuel lui permet de mentir à l'homme et de le manipuler. La biologie est encore source de comportements problématiques. L'auteur considère que la femme planifie ses actes et initie l'homme au crime.

Ce faisant, les femmes criminelles échappent plus facilement à la justice, ce que Pollak explique en avançant trois raisons. Tout d'abord, elles agissent avec astuce et ruse; ensuite, elles s'assurent de ne pas être déclarées à la police en persuadant leurs victimes qu'ils sont sots d'avoir succombé aux mains d'une femme; enfin, elles bénéficient largement du paternalisme et des comportements chevaleresques qui caractérisent le système de justice à toutes les étapes du processus pénal (Smart, 1976: 46-52; Parent, 1998: 48-49).

Nombre d'auteurs dont, entre autres, Nagel et Weitzman en 1971, Simon en 1975 et Boritch (1997) se sont intéressés à cette question du traitement différentiel des femmes (cités dans Boritch, 1997). En bref, ils soutiennent que les facteurs tels la sévérité du crime et les antécédents judiciaires demeurent, en bout de ligne, plus importants que la

variable sexe (Boritch, 1997: 148-154). Farrington et Morris (1983: 238-245) ont également traité de cette question mais y ont manipulé un plus grand nombre de variables. Le but de leur étude était, en partie, de déterminer si la variable sexe avait une influence quelconque sur la sévérité de la sentence imposée. Dix-sept variables ont été examinées et, les auteurs ont conclu que la variable sexe devenait un facteur d'importance minime quant à la sévérité de la peine. De fait, les variables les plus importantes et significatives étaient, entre autres, le nombre d'antécédents criminels et le type d'offense et ce, pour les hommes et les femmes. Il est cependant important de noter que les variables considérées déterminantes différaient lorsque les sexes étaient examinés indépendamment. D'une part, l'état civil, la situation familiale et le fait d'avoir ou non des enfants étaient des facteurs plus influents pour les femmes que pour les hommes. D'autre part, les femmes semblaient être traitées de façon plus sévère par les juges femmes. Bref, les auteurs ont conclu que la variable sexe n'est pas un facteur déterminant, de façon significative, de la sévérité de la peine. Toutefois, il est à noter qu'il demeure difficile de tirer une conclusion à cet égard en raison du statut de subordination des femmes en société.

Vers la fin des années 1960, Herkovitz avance que la femme célibataire qui entretient des relations sexuelles est psychologiquement mal ajustée et nécessairement vicieuse. De fait, la sexualité des femmes est source de tous les problèmes sociaux. Les hommes doivent donc éviter de se faire duper par la fausse passivité de la femme et doivent la contrôler à tout prix, du moins, pour le bien de la société entière (citée dans Morris, 1987: 59).

De nombreux auteurs portent d'ailleurs attention à la sexualité de la femme.

Cowie, Cowie et Slater, en 1968, considèrent la sexualité féminine comme une source de troubles physiologiques et psychologiques. On assiste à une véritable résurgence du déterminisme biologique. Leur postulat est alors que toute déviance féminine est nécessairement causée par des hormones ou des chromosomes (Smart, 1976: 55-56).

Au début des années 1970, Hoffman-Bustamante compare le taux de crime chez les femmes et les hommes et se penche sur la question de la socialisation différentielle des sexes pour comprendre les comportements déviants des deux groupes (citée dans Morris, 1987 et Smart 1976). Les théories des rôles sociaux postulent que les filles sont généralement surveillées de près et conditionnées de façon à reproduire leur rôle prescrit au sein de la société. Les garçons, pour leur part, sont plus libres d'agir comme bon leur semble. Tout écart de la conformité est toléré en tant que partie intégrante du développement personnel des garçons alors que les filles sont plutôt blâmées et disciplinées pour un non-respect des normes établies (Morris, 1987: 63; Smart, 1976: 66-67). Ainsi, la nature des crimes commis devrait, en principe, traduire le rôle de l'acteur ou de l'actrice. Par conséquent, les femmes s'intéresseraient moins aux crimes violents puisque ces comportements ne reflètent pas leur rôle en société. Leur participation à ce type de crimes impliquerait donc un complice masculin. Hoffman-Bustamante affirme que la justice contribue à la reproduction des rôles sexuels en notre société. Parent (1998: 58-60) rapporte que cette auteure pourrait être accusée de déterminisme social puisqu'elle attribue une importance excessive, voire complète, à la socialisation sans pour autant s'attarder à la question de l'origine de ces rôles prescrits, et qu'elle aborde les rôles de

façon rigide et ne porte pas attention au contexte ni aux particularités d'une collectivité hétérogène.

Heidensohn (1987), pour sa part, tente de se distancer des théories traditionnelles qui renvoient aux origines biologiques des comportements déviants. De fait, elle remarque que plusieurs théories criminologiques traditionnelles mettent un accent pseudo-scientifique sur l'étude de la participation des femmes au crime. «Ce ne sont pas la misogynie et le sexisme inhérents à ces théories qui sont étonnants mais plutôt leur persistance et leur résistance» (Heidensohn, 1987: 17, notre traduction).

Cette auteure appuie les nombreuses études féministes dont celles de Carlen, en 1983, et de Dobash, en 1986, qui discutent des aspects sociaux entourant la participation des femmes au crime. L'auteure considère que le crime est une construction sociale et que les positions des femmes justiciables doivent être comprises selon la dépendance des femmes sur le plan économique et selon les pressions sociales qui s'imposent. De plus, elle reconnaît l'hétérogénéité des offenses commises par les femmes ainsi que la double discrimination qu'implique le fait d'être femme et d'être aux prises avec le système de justice. Le traitement des femmes criminelles dépend selon elle des valeurs et des idéologies véhiculées au sein des organismes de contrôle (Heidensohn, 1987: 17-21; Parent, 1998: 104).

En 1975, deux auteures féministes de perspective libérale ont produit des ouvrages traitant de l'impact du mouvement de libération des femmes sur la criminalité féminine : Freda Adler, auteure de Sisters in Crime : The Rise of the New Female Criminal et Rita Simon, auteure de Women and Crime.

On nomme la position d'Adler, thèse de la masculinité, parce qu'elle soutient que les femmes deviennent forcément agressives et compétitives lorsqu'elles quittent la sphère privée pour s'incorporer davantage au marché du travail. L'auteure considère que quatre variables influencent la participation des deux sexes au crime. Tout d'abord, la taille et la force, des caractéristiques biologiques qui ne sont toutefois que d'importance relative puisque la technologie peut les rendre obsolètes. Les deux autres variables sont de nature sociale, soit l'agressivité et la domination, et représentent, pour l'auteure, ce que le mouvement de libération des femmes offre comme conséquence de l'égalité. Adler affirme que les femmes ressentent les mêmes pulsions d'accomplissement et les mêmes motivations que la socialisation traditionnelle a inhibées. Le mouvement de libération des femmes permet une ouverture sur le monde rendant les femmes entièrement compétentes et habiles à rencontrer tous les défis. Aussi ne sont-elles plus satisfaites des petits crimes et deviennent-elles progressivement actives dans les crimes violents. Selon cette thèse, la nature de la femme, que ce soit au niveau de ses traits de caractère ou de ses comportements, tout comme ses choix de crimes, changeront avec force à mesure qu'elle s'intégrera dans la sphère publique (Parent, 1998: 60-63; Alleman, 1993: 13-16).

Selon la théorie de Simon, par contre, les perceptions personnelles des femmes ont aussi changé avec le mouvement des femmes des années soixante et soixante-dix. Simon considère plutôt que les femmes sont de moins en moins disposées aux crimes violents puisque le mouvement politique des femmes a réussi à alléger leurs frustrations.

Pour celle-ci, comme pour Adler (1975), les femmes ne sont pas plus angéliques que les hommes, ne peuvent prétendre à des qualités morales supérieures; une augmentation des opportunités tant chez elles que chez les hommes doit donc se traduire par une augmentation des délits.

Mais pour Simon, cette augmentation va se limiter aux délits contre la propriété car l'entrée des femmes sur le marché du travail leur a donné plus de liberté et d'indépendance et a limité leur colère et leur frustration face à leurs maris et amants, cibles traditionnelles de leur violence (Parent, 1998: 63).

La théorie de Simon est toutefois semblable à celle d'Adler à plusieurs égards. À prime abord, les deux positions ont, comme point de départ, la sortie de la femme de la sphère de la vie privée. Les deux auteures constatent aussi qu'un meilleur accès à des emplois qui lui étaient autrefois refusés procure à la femme des occasions nouvelles de participation au crime. Mais la position de Simon s'éloigne de celle d'Adler lorsqu'elle aborde le type de crimes commis par les femmes libérées. Simon considère que les raisons pour lesquelles les hommes et les femmes commettent des crimes sont généralement les mêmes et qu'en conséquence, les femmes ont maintenant recours aux crimes plus sophistiqués tels les délits en col blanc. De plus, Simon avance que les crimes violents commis par les femmes sont des crimes passionnels ou de désespoir dans la mesure où les femmes sont plus confiantes et tentent de se distancer de toute situation qui puisse les réduire au statut de victimes. Cette position a été nommée thèse de l'opportunité du crime féminin (citées dans Alleman, 1993: 16).

Il est important de faire état des difficultés au niveau de ces deux thèses. Tout d'abord, ces deux positions présentent une limite au niveau du vocabulaire qui leur est propre. Les auteures ne font pas la distinction entre les termes liberté, émancipation et égalité. Elles sont plutôt à la recherche d'une théorie de la criminalité des femmes et n'apprécient pas l'hétérogénéité de la criminalité féminine (Parent, 1998: 65; 69). Morris (1987: 70-71) déplore également cette ambiguïté conceptuelle. De fait, elle postule qu'il est problématique de mesurer «le mouvement de libération des femmes». Certains

comportements, par exemple, un taux de participation accrue sur le marché du travail ou un plus haut niveau d'éducation chez les femmes, peuvent être perçus en tant que conséquences libératrices de ce mouvement. Toutefois, il est fort plausible qu'une femme doive travailler, contre son gré, dans le but de subvenir aux besoins économiques de la famille. Dans ce cas, ce n'est guère une question d'émancipation. De plus, quoiqu'il est maintenant plus commun pour les femmes de poursuivre leur éducation, plusieurs d'entre elles ne peuvent se dénicher que des emplois à temps partiels ou recevoir un salaire inférieur à celui d'un homme dans une position comparable.

Morris (1987: 68-69) poursuit en affirmant que le taux de participation des femmes au crime a effectivement augmenté depuis les recherches d'Adler et Simon. Par ailleurs, ces auteures ont fait une utilisation problématique des statistiques criminelles. Les hommes sont arrêtés plus souvent que ne le sont les femmes et alors, une augmentation au niveau des pourcentages peut induire de fausses conclusions.

À la base, un problème sous-jacent de ces deux thèses réside sans doute dans le fait que l'accès accrue aux opportunités favorisera la participation au crime. Toutefois, ceci implique nécessairement un changement au niveau des rôles de la femme de façon à devenir l'égale de l'homme. Cependant, les femmes sont encore affligées par les nombreuses contraintes et attentes aux plans économique, social et politique (Morris, 1987: 72-73). L'hypothèse demeure que ces changements de rôle vont donner lieu à des femmes plus masculines, donc plus violentes et menaçantes. Toutefois, une étude de Widom, en 1981, auprès d'un groupe de prisonnières a trouvé que ces dernières étaient plus traditionnelles que le groupe contrôle (cité dans Morris, 1987). De plus, McCord et Otten, en 1983, ont conclu que les femmes adhérant au courant féministe était moins

propices à la participation au crime (cités dans Morris, 1987: 70-71; Parent, 1998: 65; 69). Morris (1987: 73) va considérer que les raisons pour lesquelles les femmes se livrent au crime sont surtout de nature économique. Le nombre élevé de femmes à la tête de familles monoparentales, bénéficiant d'assurance-emploi, souffrant de discrimination sexuelle, vivant sous le seuil de la pauvreté semblent, pour cette auteure, une explication plus plausible du recours au crime.

Les thèses d'Adler et Simon attribuent aux changements sociaux un impact quantitatif et qualitatif sur le taux de crime. Alleman (1993: 13-18) avance que ces positions servent à justifier le retour des femmes au foyer. Morris (1987: 73-74) corrobore cette position en affirmant que le mouvement de libération des femmes et l'augmentation de la participation des femmes au crime sont deux phénomènes indépendants. Les conclusions quant aux conséquences interdépendantes qui ont été tirées à cet effet ont eu comme conséquence la protection du rôle traditionnel de la femme dans le foyer.

Dans une autre veine, une question additionnelle se pose pour les féministes libérales dans leur quête d'anéantissement de la discrimination. Les comportements chevaleresques des autorités juridiques sont constamment invoqués quoique, tel que nous l'avons déjà mentionné, les recherches arrivent difficilement à tirer des conclusions à cet effet. Allen (1987: 82) affirme que les femmes justiciables sont généralement considérées comme victimes de circonstances. Le mouvement féministe voulait pourtant supprimer cette étiquette et permettre aux femmes de contrôler leur vie. Certaines positions féministes tentent d'ailleurs de dégager la responsabilité de la femme dans le crime et de poser un regard sur les pressions sociales et économiques.

Les postulats du féminisme vont, pour la plupart, à l'encontre du renvoi à la passivité et à l'instabilité en tant que traits inhérents au caractère féminin. Selon ces théories, la clémence ne peut faire autrement que perpétuer la subordination sociale et légale de la femme. D'une part, une sentence modeste renforce le mythe selon lequel le crime de la femme ne doit pas être pris au sérieux. D'autre part, les sanctions qui en résultent consistent souvent en une supervision au foyer et, donc, en un maintien du *statu quo* ou, en d'autres mots, un retour à l'image de la «bonne» femme. À cet effet, la perspective radicale suggère qu'il ne s'agit là que de remplacer un contrôle évident par un autre plus subtil et plus accepté en société, l'oppression par la structure familiale. Toutefois, les féministes n'acceptent pas toujours qu'on rende les femmes responsables, dangereuses et susceptibles de recevoir des punitions semblables à celles des hommes. De fait, plusieurs ne veulent pas que l'on néglige les intérêts propres aux femmes ou qu'on les renvoie à un groupe homogène. Ce ne sont pas toutes les femmes qui agissent pour les mêmes raisons (Allen, 1987: 91-94).

Notons que les perspectives féministes convergent là où sont les problèmes associés au portrait de la femme comme victime. Certaines thèses féministes insistent pour renvoyer les causes de la criminalité aux situations et aux pressions sociales et économiques qui font en sorte que les femmes doivent se livrer au crime. D'autres avancent que, dans une situation semblable, toute autre femme agirait de la même façon que celle qui commet le crime. D'autres encore vont jusqu'à dire que la responsabilité de la femme de prendre soin de ses enfants devrait avoir préséance sur les exigences de la loi, et que sa position sociale devrait plutôt servir d'explication. C'est ainsi que des modifications législatives ont été faites pour rendre admissibles les preuves d'abus dans

des cas de crimes perpétrés par des femmes battues. Malheureusement, tant qu'une position égalitaire n'est pas accordée à la femme, on renforce l'idée qu'elle est naturellement frivole et non capable d'agir par elle-même. Selon Allen (1987: 91-94), il est nécessaire de reconnaître la position et les influences sociales qui ont mené la femme à commettre un crime, mais il est tout aussi important de se souvenir qu'elles sont capables de gestes dangereux.

Mais est-il possible d'étudier la criminalisation des femmes au sein d'une discipline essentiellement masculine et qui ne comporte que des outils androcentriques? Smart, en 1976, affirme qu'il était impératif de rejeter l'hégémonie de la science et le caractère androcentrique de la criminologie. L'auteure avance que l'objectivité telle que traditionnellement définie transcende les particularités des sujets et renvoie celles-ci à l'arrière-plan. Selon l'auteure, la criminologie n'est donc pas en mesure de déconstruire le crime, de sorte que le féminisme a dû utiliser de nouveaux modes de conceptualisation afin de remédier à la partialité qui existe en criminologie. Ces nouvelles connaissances pourraient être incorporées plus tard aux théories criminologiques portant sur les hommes afin de produire un portrait global de la criminalité. Toutefois, Parent (1998: 135-141) rapporte que Smart a dû repenser sa position en 1981 pour ensuite se dissocier entièrement de la criminologie en 1990 et s'orienter vers des disciplines soeurs pour contrer l'androcentrisme et la force déterministe de la criminologie. Cette discipline est donc perçue comme incapable d'accommoder la pensée critique des féministes. Selon Parent (1998) :

Par ailleurs, les choix qui s'offrent ne sont pas faciles : l'exode permet de dénouer une fois pour toutes les liens avec un savoir hautement androcentrique mais prive les féministes de certains apports critiques criminologiques et livre les femmes justiciables aux mains de

spécialistes de la discipline potentiellement aveugles à leur oppression. Le maintien au sein de la discipline permet de poursuivre sur une voie déjà connue, en dialogue avec les courants critiques de la discipline mais expose les féministes au piège des replis du savoir androcentriques. Il semble bien que jusqu'à date, les productions oscillent d'une tendance à l'autre. C'est peut-être encore là le meilleur choix (Parent, 1998: 141).

1.2.2 Mais qui sont-elles?

Les médias et les films dépeignent des images de femmes dangereuses et cruelles, responsables de crimes graves. Ils renforcent cette représentation des femmes justiciables implicitement manipulatrices et malicieuses. Les cas de Karla Homolka¹ et de Lisa Neve² représentent des exemples parfaits. En 1994, cette dernière était la première femme au Canada à recevoir le statut de délinquante dangereuse, statut qui, à ses vingt et un ans, lui imposait une sentence d'incarcération indéfinie. Cette décision a été renversée en 1999 mais a mené à une résurgence de la médiatisation du parcours juridique de Neve. Pour sa part, Homolka provoque encore de beaucoup de controverses, surtout depuis qu'elle a fait sa demande auprès de la Commission des libérations conditionnelles. Ce que les médias oublient toutefois de soulever, c'est qu'il ne s'agit là que de très rares cas de violence atroce commise par les femmes (Boritch, 1997: 11).

De fait, les préjugés à l'égard des femmes justiciables sont omniprésents. Par exemple, la construction de nouveaux centres de détention régionaux afin d'améliorer les conditions des femmes purgeant une peine fédérale (FPPF) s'est heurtée à une opposition

¹ Karla Homolka plaide coupable d'homicide en 1995 dans les cas d'enlèvement, d'agressions sexuelles et de meurtre de deux adolescentes de St. Catharines, Ontario. Elle participa aux crimes avec son conjoint Paul Bernardo.

² Lisa Neve eu de nombreux démêlés avec la justice pénale. Elle vivait sur la rue, au moyen de prostitution, et fut condamnée à plusieurs reprises pour des cas d'agressions armées et de proférer des menaces de mort.

féroce. Les contestataires en avaient contre le fait que les quatre établissements et le pavillon de ressourcement pour femmes autochtones allaient, d'une part, disperser les femmes condamnées à plus de deux ans d'incarcération à travers le pays et, d'autre part, leur procurer des maisons d'habitation esthétiquement plaisantes, sans barreaux et où les nouvelles mères pourraient vivre avec leurs enfants. Les tactiques employées par les médias ont pour but d'attaquer les sensibilités sociales, et leurs affirmations peuvent donner lieu à des émotions diverses. Par exemple, une journaliste nommée Ingrid Peritz de *The Montreal Gazette* (1998) a posé la question à savoir ce que Karla Homolka partageait avec un nouveau-né âgé de onze jours. La réponse : ils partagent le même logement à l'Établissement Joliette. Cependant, ces tactiques ne font, trop souvent, que masquer la réalité des femmes justiciables.

L'*Index du développement humain des Nations-Unies*³ de 1995 rapportait que le Canada occupait la première position en tant que pays le plus avantageux dans lequel peuvent vivre les hommes. Cependant, le Canada occupait, en cette même année, la neuvième position en regard de la situation des femmes. En effet, les femmes canadiennes continuent de vivre sous le seuil de la pauvreté, de dépendre de l'assurance-emploi et d'occuper des emplois à temps partiel. De fait, quoiqu'un nombre accru de femmes travaillent à l'extérieur du foyer, elles occupent majoritairement des emplois traditionnellement féminins. En plus, malgré les lois sur l'équité salariale, les femmes éduquées et travaillant à temps plein font en moyenne, à position égale, 75% du revenu des hommes. Quant aux mères, elles étaient en 1997 à la tête de 82% des familles

³ Notre traduction

monoparentales. Les femmes à la tête de familles monoparentales ont un revenu moyen deux fois moins élevé que les hommes dans la même situation (Boritch, 1997: 11-14).

Quelle est alors la situation des femmes justiciables au Canada? Le SCC a relevé en 1994 que la plupart des FPPF étaient défavorisées aux plans social et économique. Généralement, elles sont jeunes (moins de 30 ans) et ont atteint un faible niveau d'éducation. Les femmes autochtones, bien qu'elles ne représentent qu'une petite proportion de la population canadienne, sont extrêmement surreprésentées dans les institutions fédérales, surtout dans la région des prairies. De plus, environ les deux tiers des FPPF sont des mères qui, pour la plupart, étaient à la tête de familles monoparentales, lors de leur prise en charge par le système. Très souvent, leur faible niveau d'éducation et les stigmates de leurs antécédents judiciaires brimeront leurs chances de renouer des liens avec la communauté lors de la remise en liberté. Ces difficultés peuvent impliquer de graves répercussions pour les femmes qui reprennent la charge de leur famille et qui doivent leur subvenir économiquement (SCC, 1994: 7; Wine, 1992: 4-8; Boritch, 1997: 26-28).

Les crimes pour lesquels la majorité des femmes sont appréhendées sont surtout des infractions contre la propriété, comme le vol, la violation des lois provinciales, l'intoxication publique, le trafic de cannabis ou de drogues diverses et l'insolvabilité devant des amendes à payer (Boritch, 1997: 15-17; Wine, 1992: 8). De plus, en 1995, un peu plus de 83% des femmes qui se trouvaient en institution fédérale y purgeaient une première peine d'incarcération (Dauvergne-Latimer, 1995: 4). Des grilles sur la population des FPPF pour l'année 1995 se trouvent à l'annexe A (SCC, 1995: 17-20). Ces tableaux sont ventilés selon les variables autochtone et non-autochtone sur la base de

la prémisse selon laquelle les détenues autochtones sont davantage condamnées pour des crimes violents, tant au niveau fédéral que provincial, que le sont les non-autochtones. De fait, les femmes autochtones sont aussi plus susceptibles de souffrir de troubles de toxicomanie et de situations sociales plus difficiles.

Le SCC amorçait, en 1989 une étude des FPPF en prévision des travaux du Groupe de travail La création de choix (1990). On voulait alors examiner les antécédents familiaux et les expériences de vie des FPPF afin de cerner leurs besoins en matière de programmes et d'accommodations (Shaw et coll., 1991: 2). Cette recherche a permis de conclure que 70% de la population, au moment de l'étude, avait commis une offense reliée aux drogues, pour fins de trafic ou pour combler une dépendance personnelle. L'étude a établi que les deux tiers des FPPF étaient victimes d'abus physique, et plus de la moitié d'abus sexuel. Des perturbations de la vie familiale lors de l'enfance sont également un facteur commun à cette population. Ces problèmes semblent être cumulatifs pour les femmes. Par exemple, une enfance troublée peut mener au décrochage scolaire, puis à la vie dans la rue et, conséquemment, à des problèmes de toxicomanie et d'extrême pauvreté. Les facteurs criminogènes sont proéminents dans une telle situation. Toutefois, les auteurs soulignent que les troubles de toxicomanie représentent le facteur le plus influent dans la relation entre le parcours de vie et le passé criminel et ce lien est plus prononcé lorsque l'individu est autochtone (Shaw et coll., 1991: 23-26).

1.2.3 Les enjeux de la détention des femmes justiciables

L'entrée des femmes en institution est caractérisée par un changement dramatique de la façon de vivre au quotidien. Les biens personnels sont retirés et rangés en attente de la sortie. Les fouilles à nu dépouillent les femmes de leur dignité. Tout ce qui est personnel leur est retiré. Elles doivent se plier au régime institutionnel et sont en somme contrôlées sous tous les angles. On ne donne guère d'occasions aux détenues de sentir qu'elles conservent un pouvoir décisionnel sur leur vie (Hamelin, 1989: 60; 128-129).

Selon Goffman (1961: 14-15), l'image de soi de l'individu se différencie progressivement de celle qui s'était formée auparavant, alors qu'il entretenait des relations sociales selon ses choix. Les rôles individuels se dissipent. De fait, la rupture se fait de façon explicite puisque les visites ne sont pas permises au début de la sentence. L'individu est encouragé à désapprendre ses rôles puisque tout est déjà sous le contrôle de l'institution.

Quoique certaines modifications aient été apportées - par exemple, on donne aux détenus la permission de porter leurs propres vêtements et de faire leur propre cuisine - Genders et Player (1987: 169-172) affirment que la perte de pouvoir décisionnel des femmes à l'égard de leurs enfants et de leur propriété les contraint à une position de dépendance envers autrui. Elles doivent adhérer au régime de la vie institutionnelle et accepter que quelqu'un s'occupe de leurs enfants et de leurs biens.

Le message adressé aux femmes est qu'elles n'ont plus d'identité. Heidensohn (1987: 18-19) avance que l'incarcération a davantage de conséquences pour la femme criminelle que pour l'homme. Les femmes criminelles sont moins nombreuses, de sorte

que leurs crimes peuvent être rapportés avec plus de sensationnalisme que ceux de même nature commis par les hommes et ce, en raison des valeurs véhiculées par le mythe de la «bonne» femme. Leur image se détériore alors progressivement. Le séjour en institution peut déculturer un individu, le désarmer des ressources qu'il possédait antérieurement afin de composer avec ses faillites ou ses accrochages. L'individu désapprend comment interagir et survivre à l'extérieur (Goffman, 1961: 12-13). Selon Foucault (1975: 139) : «Le corps humain entre dans une machinerie de pouvoir qui le fouille, le désarticule et le recompose».

Les femmes justiciables étaient auparavant détenues dans des institutions pour hommes jusqu'à l'avènement, en janvier 1934, de la Prison des femmes de Kingston, en Ontario. Il s'agissait du premier établissement au Canada pouvant loger des femmes à sécurité maximale, moyenne et minimale. Toutefois, en 1938, la Commission Archambault recommandait sa fermeture. Depuis, huit recherches subventionnées par le gouvernement sont arrivées aux mêmes conclusions (SCC, 1990: 38).

Le rapport du Groupe d'étude La création de choix (1990: 38-40), a soulevé de nombreuses critiques et a énoncé maintes recommandations qui ont donné lieu à la construction de nouveaux établissements fédéraux pour femmes. La fermeture de la Prison des femmes est présentement prévue pour l'an 2001.

Les énoncés de mission des appareils correctionnels fédéraux visent la réinsertion sociale. Les mécanismes de contrôle doivent inculquer à la justiciable un certain sens des responsabilités afin qu'elle vive son retour en communauté en tant que citoyenne respectueuse des lois. Or, l'approche présentement utilisée – l'incarcération comme telle – encourage les sentiments de dépendance et d'impuissance qui inhibent la prise de

décisions. Selon Wine (1992) : «Il est possible de soutenir que cette dynamique est particulièrement difficile pour les femmes aux prises avec le système correctionnel puisqu'elle peut rappeler l'impuissance vécue lors de relations abusives passées» (Wine, 1992: 72, notre traduction).

Le problème réside surtout dans le caractère androcentrique des services institutionnels quoiqu'il y avait également des déchirements pour les détenues francophones qui ne pouvaient pas bénéficier des programmes en raison de la non-disponibilité de ceux-ci dans leur langue maternelle. Le Groupe d'étude La création de choix (1990) remarque ceci :

Les stratégies de gestion correctionnelle sont élaborées pour le genre masculin de race blanche et sont ensuite appliquées indifféremment aux hommes et aux femmes. Dans le meilleur des cas, on tente d'évaluer les répercussions particulières d'une orientation ou d'une initiative sur les femmes. C'est donc à la fin du processus que des rajustements sont apportés, et ils sont habituellement négligeables. La politique du Service correctionnel du Canada à l'égard des femmes purgeant une peine fédérale constitue un bon exemple de ces orientations philosophiques ou de ces pratiques de gestion. Cette politique stipule qu'en plus d'élaborer des orientations, des programmes et des services généraux s'appliquant à tous les délinquants, on devra également élaborer des stratégies permettant de répondre aux besoins particuliers des femmes. Cette politique révèle que les besoins des femmes sont automatiquement perçus comme exigeant des services supplémentaires plutôt que des services fondamentalement différents de ce qu'offre habituellement le milieu correctionnel. Cependant, des consultations auprès de femmes purgeant une peine fédérale et l'état actuel de la recherche ont incité le groupe d'étude à conclure que les pratiques correctionnelles, tant dans les établissements fédéraux que provinciaux, exacerbent la dépendance des femmes purgeant une peine fédérale et ne les encouragent aucunement à devenir autonomes et responsables [emphasis des auteur(e)s] (SCC, 1990: 85).

Heureusement, plusieurs modifications ont été faites et d'additionnelles sont en cours afin de régler ces problèmes institutionnels. Quatre établissements régionaux pour les FPPF et un pavillon de ressourcement pour femmes justiciables autochtones ont été

construits afin que les détenues ne soient pas trop éloignées de leurs proches. Ces établissements sont situés à Truro en Nouvelle-Écosse, à Joliette au Québec, à Kitchener en Ontario, à Edmonton en Alberta et à Maple Creek en Saskatchewan, sur la réserve de Nekaneet. La plupart des transferts de détenues ont eu lieu en 1997 (SCC, 1995: 1-3). Il est toutefois important de noter qu'une petite proportion des femmes détenues à un niveau de sécurité maximale demeure encore à la Prison des femmes (SCC, 1994: 3-4).

Les nouveaux établissements sont aménagés de façon à permettre une plus grande liberté aux résidentes et à reproduire le modèle de la vie communautaire. De fait, la plupart des femmes sont logées dans des unités d'habitation. Elles doivent partager entre elles les tâches telles la préparation des repas, le nettoyage, l'approvisionnement alimentaire, etc. De plus, on leur offre d'occuper des emplois ou de suivre des programmes. Les détenues présentant des problèmes comportementaux graves ou des troubles de santé mentale sont pour leur part hébergées dans des unités plus traditionnelles réservées à cet effet (SCC, 1995: 4-6).

Afin de répondre aux besoins particuliers des femmes justiciables, dont les deux tiers sont mères, les nouveaux établissements régionaux se sont dotés d'un programme mère-enfant comportant quatre volets : «1-Séjour à temps plein de l'enfant avec sa mère dans l'établissement; 2-Séjour à temps partiel ou occasionnel de l'enfant dans l'établissement (fins de semaine et jours de congé); 3-Visites de l'enfant dans le cadre des visites publiques et du programme de visites familiales privées à l'établissement; 4-Échanges de visites à l'établissement et à l'extérieur dans le voisinage entre la mère et l'enfant (lorsque l'enfant réside dans un foyer d'accueil ou une maison de placement)» (Labrecque, 1995: 43). Il est à noter que, tout comme les autres programmes pour

détenues, la mise en opération du programme mère-enfant subit encore des modifications quant à son application. Le personnel doit être formé sur une base continue en respect des changements quant aux procédés à suivre alors que les instances communautaires et légales doivent être avisées de leur rôle à jouer. De fait, en date du mois de février 1999, le programme était réservé aux nouveaux-nés et n'avait permis le séjour à temps plein qu'à moins de dix enfants dans l'ensemble des établissements régionaux.

Il est évident que le programme mère-enfant suscite la controverse. Le fait de garder des enfants en milieu carcéral peut paraître, pour plusieurs, une option cruelle. On se demande s'il est plus important de soutenir la femme ou de protéger l'enfant. Or, plusieurs doutes se présentent quant à l'efficacité du placement en famille d'accueil. Certes, chacun et chacune est libre d'avoir ses opinions sur le sujet. Il est évident que le système pénal, à l'instar des nouveaux développements, n'est pas infaillible.

En conclusion, la question de la femme qui adopte des comportements criminels engendre une panoplie de réactions. De fait, elle menace l'ordre social en minimisant l'importance du rôle de la femme qui a pour but le maintien du *statu quo*. Les maintes responsabilités attribuées à la femme en tant qu'épouse et mère renforcent cette image de la «bonne» femme. D'où les tentatives de plusieurs auteurs du courant traditionnel de repérer la cause des comportements criminels dans la biologie afin de justifier la prise en charge de la femme et de tenter de remédier à ses comportements déviants.

Toutefois, les auteures féministes se sont prononcées sur l'importance de faire une mise en contexte. Certes, les femmes criminelles font partie du système de justice pénale, et quoiqu'elles soient présentement en minorité dans les juridictions fédérale et provinciale, elles constituent une clientèle à réintégrer.

1.3 Les mères justiciables

Lorsque le système pénal impose une peine d'incarcération, il est présumé que le condamné ou la condamnée devra être la seule personne à en subir les conséquences. Cependant, ce principe perd son sens lorsque la condamnée est un parent. La rupture physique engendrée par la peine d'incarcération a nécessairement des retombées sur la cellule familiale (Hamelin, 1989: 146).

L'Enquête nationale sur les pénitenciers (1991) a démontré que, dans 81% des cas de pères détenus, les enfants sont pris en charge par une conjointe, une ex-conjointe ou une compagne. L'inverse n'est vrai que dans 19% des cas des mères détenues (Dauvergne-Latimer, 1995: 2-3). Par conséquent, l'emprisonnement de la mère perturbe plus souvent les fondements de la structure familiale. Selon Henriques (1982) :: «...le choc provient du fait que l'élément de crise impose une réorganisation de la famille en tant que système social. Les rôles doivent être redistribués; les statuts, déplacés; les valeurs, réorientées; et les besoins, comblés par de nouvelles sources» (Henriques, 1982: 31, notre traduction).

Plusieurs études ont confirmé les effets néfastes de cette séparation physique et émotionnelle pour les enfants qui perdent leur mère. Entre autres, Henriques (1982), Monahan, en 1957, Gordon, en 1962, et Koller, en 1971, ont étudié ce lien significatif entre les troubles familiaux et la délinquance (cités dans Henriques, 1982: 26-8). Ces études renforcent l'idée que la détermination de la peine d'incarcération affecte., par conséquent, des individus autres que la mère.

Wine (1992: 43), dans un projet de recherche portant sur les mères incarcérées, corrobore cette hypothèse et avance qu'il est impératif que l'État se responsabilise devant les dommages qu'il cause. Par exemple, une mère qui est détenue à titre de prévenue est toujours, aux yeux de la loi, innocente du crime dont elle est accusée jusqu'à preuve du contraire. Toutefois, les répercussions de son absence sont déjà ressenties par ses enfants.

Au sein de cette section, nous discuterons des principes de l'incarcération dans le cas des mères, c'est-à-dire du but de l'administration d'une telle peine et des conséquences encourues. Ensuite, nous discuterons des contacts mère-enfants lors du séjour carcéral et finalement, nous aborderons les particularités du retour en communauté des mères.

1.3.1 Les principes et conséquences de l'incarcération de la mère

Le traitement de la femme en incarcération est souvent décrit comme un moyen de resocialisation. On prétend alors qu'il faut à tout prix lui enseigner les standards de moralité afin de combler la carence qu'on lui imagine. L'incarcération doit servir à lui inculquer certains comportements et à corriger ceux qui sont problématiques, mais on s'y prend de façon à dépersonnaliser la détenue et à opérer une rupture complète avec ses rôles antérieurs. Les enfants deviennent alors des boucs émissaires. Ils sont utilisés par le système pénal comme source de motivation pour la réhabilitation de la mère (Hamelin, 1989: 59; 158-159).

En fait, l'incarcération sépare les pères et les mères de leurs enfants mais tous ne sont pas affectés de la même façon. D'une part, les hommes ont tendance à se définir

selon leur travail et selon leur rôle de pourvoyeur. D'autre part, les femmes ont plutôt tendance à se définir selon leur rôle de mère ou d'épouse. Dans cette perspective, des études ont démontré que la possibilité de retourner auprès des enfants agit davantage comme force favorisant la réhabilitation de la mère (Wine, 1992: 9). MacLeod (1986: 25) corrobore ce constat et affirme que nombre de mères envisagent la séparation comme l'élément le plus traumatisant. Le rôle de mère favorisera donc la réinsertion sociale lors du retour en communauté. Henriques (1982: 66-70), pour sa part, avance que plusieurs mères attribuent leur persévérance quotidienne à l'espoir de retrouver leurs enfants et n'attendent que le jour où elles seront réunies avec eux. Il est alors évident que l'utilisation des enfants aux fins de la réhabilitation de la mère justiciable est de rigueur, et acceptée par les mères elles-mêmes.

Cette question de l'infériorité morale des mères justiciables a suscité de nombreuses recherches sur l'existence réelle de différences entre ces mères et les autres mères en société. Mentionnons l'étude comparative que LeFlore et Holston (1989: 5-7) ont menée auprès de 120 mères incarcérées et de 120 mères sans antécédents judiciaires. Les buts de cette étude étaient, *primo*, de cerner les perceptions de mères justiciables quant à l'importance des comportements parentaux et, *secundo*, d'examiner s'il existe une différence significative au niveau de l'importance attribuée à ces comportements entre les deux groupes de mères. L'intention était également d'identifier un écart potentiel entre les attitudes des mères justiciables envers le rôle social de mère et leur évaluation quant à la possibilité de répondre aux exigences de ce rôle. Les femmes justiciables ont élaboré une liste de 22 propositions qu'elles associent au rôle de mère. Seulement sept de ces propositions ont obtenu une cote d'importance significativement

différente pour les deux groupes (voir annexe B) (LeFlore & Holston, 1989: 15-16).

Toutefois, ces différences ne semblent pas prouver que le groupe des mères justiciables privilégie moins de valeurs ou ait un standard inférieur de moralité. Les résultats de cette étude confirment plutôt que les mères justiciables ont été socialisées au même titre que les autres mères. Les deux groupes reconnaissent l'importance d'aimer leurs enfants et de les guider de façon à favoriser des attitudes et des comportements sains. Par conséquent, les auteurs soulignent l'importance de maintenir le contact entre les enfants et les mères lorsque celles-ci sont en institution, afin qu'elles puissent répondre de leur mieux à certaines exigences du rôle de mère (LeFlore and Holston, 1989: 10-19).

Henriques (1982: 167) a aussi examiné les définitions du rôle de mère du point de vue des mères justiciables. Selon ses recherches, 59.8% des mères ont affirmé que le soutien émotionnel constituait la responsabilité première de la mère, 39.9% ont mentionné l'éducation des enfants et 33.2 % ont répondu les soins physiques (voir annexe C).

Les résultats de ces deux études démontrent que les distinctions entre la moralité des mères justiciables et des non justiciables sont faibles et que les femmes, qu'importe leur groupe d'appartenance, ont été socialisées de façon semblable.

De fait, l'environnement symbolique dans lequel nous vivons et le langage que nous utilisons nous socialisent de façon à distinguer le degré de conformité de nos comportements. Les êtres humains ont tendance à procéder par introspection et à évaluer leurs comportements par rapport à ceux des autres. Cette attitude est une étape fondamentale du développement du soi. «L'auto-évaluation est accomplie lorsqu'on se

regarde dans la réflexion des attitudes des autres» (LeFlore & Holston, 1989: 8, notre traduction).

Baunach (1985) élabore la définition suivante du soi :

...[L]e soi est le cadre de référence par lequel un individu interagit avec son monde. C'est-à-dire, l'individu synthétise l'information qui lui provient de l'extérieur et s'y forme une réaction. Par conséquent, la perception qu'a la femme d'elle-même aura une grande influence sur ses réponses envers les autres. Qui plus est, cette perception d'elle-même sera en partie déterminée par les perceptions et les interactions provenant de ceux qui l'entourent. Ce faisant, on peut s'attendre à ce que les femmes en prison se perçoivent de façon négative en raison des stigmates et de l'ostracisme social reliés au crime (Baunach, 1985: 51, notre traduction).

Les mères justiciables ont toutefois de particulier qu'elles se retrouvent, plus souvent qu'autrement, dans une position défavorisée au sein de la société et ce, même avant leur prise en charge par le système pénal. En effet, elles ont souvent un faible niveau d'instruction et/ou en situation de dépendance économique. Aussi, les caractéristiques positives qu'elles attribuent à leur image proviennent souvent de leur statut de mère. Hamelin (1989) réitère que les conditions de vie qui précèdent l'incarcération ne sont pas forcément favorables :

Les femmes qui sont incarcérées n'ont souvent aucun lieu d'insertion dans un type de production marchande, secteur qui pourrait leur donner une image positive d'elles-mêmes comme de leurs capacités. Ces possibilités mais non la capacité étant absentes, les femmes retirent une image positive de ce qu'elles sont, surtout à partir de leur corps, du sexe qu'elles représentent, et de leur rôle de mères lorsque c'est le cas (Hamelin, 1989: 135).

La mère qui se retrouve en institution est dépourvue devant un système qui lui enlève tous les pouvoirs décisionnels dont elle disposait auparavant (Hamelin, 1989: 160). MacLeod (1986: 28) a trouvé que malgré toutes les difficultés rencontrées, les

mères incarcérées accordent, pour la forte majorité, une grande importance à leur rôle de mère, le seul qui puisse leur procurer une valeur positive.

Goode, en 1980, nomme «la tension de rôle»⁴, le stress ressenti lorsque l'individu en question se perçoit comme incapable de répondre aux exigences qu'il associe à ce rôle (cité dans LeFlore & Holston, 1989: 8-9). Cette tension de rôle peut grandement affecter les mères en institution. Baunach (1985: 7) avance que l'incarcération est l'obstacle proéminent qui vient perturber l'aspect central de son identité.

En fait, la séparation physique contribue de façon significative à la perte d'identité de la mère puisqu'elle implique un sentiment d'échec quant à ce rôle tant valorisé à ses yeux et aux yeux de la société. Certaines mères se remémorent les bons moments vécus auprès de leurs enfants. D'autres mères adoptent une attitude de résignation et préfèrent ne pas penser à leurs enfants. Toutefois, les mères ont chacune amplement de temps pour réfléchir et, souvent, arrivent à la conclusion qu'elles sont les seules responsables de cette séparation et de ses maintes répercussions sur leurs enfants (Baunach, 1985: 1-3 & 6-7).

Les conséquences émotionnelles semblent être les plus difficiles à vivre et les plus fréquentes chez la population de mères incarcérées. Rocheleau et Fair (1987: 55) identifient trois catégories de difficultés propres à la séparation pour les mères. Celles-ci s'expriment selon des réactions émotives, des inquiétudes envers le bien-être de leurs enfants et des préoccupations quant à la désintégration de la relation mère-enfant. Ces auteurs rapportent que le tiers des mères qui composaient leur échantillon ont avoué être atteintes de culpabilité, de frustration,

⁴ Notre traduction

de colère ou de dépression. Les femmes considéraient être des échecs devant leur rôle de mère.

Caddle & Crisp (1997: 29), pour leur part, ont effectué une étude en Angleterre auprès de mères incarcérées dans diverses institutions britanniques. Les auteures ont découvert que, depuis leur entrée en institution, 63% des mères avaient souffert de dépression et 56% d'ennui et/ou de problèmes d'adaptation à l'environnement. Selon MacLeod (1986: 25-26), ces troubles proviennent surtout de l'impuissance ressentie par ces femmes. Tout pouvoir décisionnel leur est retiré, de sorte qu'elles sont davantage perturbées.

Baunach (1985: 37-38) souligne que le sentiment de culpabilité est particulièrement important au sein de cette population. Les mères vivent difficilement la séparation puisqu'elles se reconnaissent comme celles qui en sont la cause. Les femmes condamnées pour des crimes contre la propriété risquent d'être davantage frustrées devant le fait qu'elles considéraient leurs comportements problématiques comme l'unique façon de s'approprier de l'argent ou de subvenir à une dépendance aux drogues. Souvent, elles se reprochent de ne pas avoir été en mesure de prédire les conséquences de leurs actions et surtout, de ne pas avoir pensé à quel point ces conséquences allaient nuire aux enfants.

Les préoccupations de la mère sont surtout liées à la garde des enfants. De fait, nombre de mères entrent en institution sans avoir fait de plans à ce sujet. Le cas échéant, elles en sont inquiètes au moins jusqu'à ce qu'elles sachent qui s'occupera des enfants (MacLeod, 1986: 25-26). Parfois, les mères sont détenues dès leur arrestation et ne disposent d'aucune possibilité de faire des arrangements pour la garde alternative des

enfants. Elles peuvent être séparées de leurs enfants pour des heures et parfois pour des jours avant de savoir ce qui leur arrivera. Il arrive que les policiers doivent logger un appel aux services sociaux afin de trouver une solution pour la garde des enfants au moment de l'arrestation (Wine, 1992: 40-41).

En règle générale, les enfants qui étaient sous la garde de la mère avant l'incarcération sont confiés à la parenté maternelle. De fait, les parents de la détenue ou un autre membre de la famille, par exemple une soeur ou une tante, représenteront la source primaire de soutien (Baunach, 1985: 29-30; Henriques, 1982: 61).

Hamelin (1989: 149) remarque que le père des enfants ou le conjoint de la détenue est souvent absent durant la période d'incarcération. Il existe toujours des exceptions, mais plus souvent qu'autrement, la famille de la mère prendra la relève. Le Conseil national sur le crime et la délinquance⁵ relevait, en 1993, que seulement 17% des enfants de mères justiciables sont pris en charge par leur père (Bloom & Steinhart, 1993: 16).

Ce soutien de la part de la famille et des proches est important et devient primordial lorsque les professionnels des services sociaux tentent de remettre en question les décisions prises par la mère, dont la crédibilité, comme elle le découvre bien assez vite, est faible. Hamelin (1989) avance que le soutien d'individus à l'extérieur des murs aide à justifier les efforts de la mère aux yeux des autorités.

Lorsque le réseau sur lequel une femme peut compter est plus grand, ou lorsque de par sa position dans la structure de classe elle peut mettre en branle une série de mécanismes acceptables et propres à lutter contre certaines des décisions des professionnels des diverses agences de contrôle social, la femme peut alors lutter efficacement pour ce qu'elle croit être le meilleur pour ses enfants (Hamelin, 1989: 151-152).

⁵ Notre traduction

Il ne faut pas croire que le soutien familial est suffisant pour contrer les intentions des autorités, ces dernières se réservant le droit de placer les enfants dans des foyers d'accueil si le choix de garde proposé par la mère ne leur semble pas convenable. Ceci est encore plus probable si la mère tente de confier son enfant à une connaissance n'ayant aucun lien de parenté avec les enfants (Hamelin, 1989: 150-152).

Cependant, il se peut que la garde alternative soit source de préoccupations pour la mère, même si les enfants sont confiés à un membre de la famille. Certes, cette prise en charge peut être réconfortante dans la mesure où elle ne menace pas implicitement le statut de la mère aux yeux des enfants. Toutefois, plusieurs autres inquiétudes peuvent se présenter. Par exemple, l'âge des gardiens et gardiennes devient une question d'importance lorsque ce sont les grands-parents qui ont la charge des enfants. La mère craint alors le jour où ils ne seront plus aptes à prendre soin des enfants (Henriques, 1982: 72-74).

D'une façon plus personnelle, les mères craignent souvent qu'il soit effectivement dans le meilleur intérêt des enfants d'être sous la charge d'individus autres qu'elles-mêmes. Les stigmates moraux de l'incarcération sont démoralisants et peuvent affecter sérieusement la femme. Selon une étude de Lundberg, Sheekley et Voelker, en 1975, sur les attitudes des mères détenues, chaque femme a des inquiétudes face à sa séparation d'avec les enfants (cités dans Stanton, 1980: 10). Ces inquiétudes sont surtout reliées au rejet potentiel de la part des enfants et au déplacement possible de l'affection vers les nouveaux gardiens. D'ailleurs, Rocheleau & Fair (1987: 55-57) ont trouvé que ces craintes semblent être exacerbées lorsque les gardiens expriment des attitudes déplorables envers les mères, qui font face à la menace de perdre l'affection des enfants. En fait, ceci

est parfois justifié. Il n'est pas rare que ceux qui s'occupent des enfants leur racontent des histoires haineuses sur la mère (Faith, 1993: 209-210).

Henriques (1982: 66-70) a tenté de cerner les perceptions des mères détenues en faisant des entrevues auprès de 30 mères ayant un total de 75 enfants. Les résultats démontrent que la majorité des femmes qui sont troublées par la séparation attribuent leur inquiétude à l'impossibilité d'assumer leur rôle de mère derrière les murs. Ceci engendre nécessairement une peur significative que les enfants, pour la plupart très jeunes, les oublient ou se séparent émotionnellement d'elles de façon à ne plus jamais être en mesure de revenir à la relation première. De fait, plusieurs d'entre elles ont souligné qu'elles avaient ressenti, pendant leur enfance, une aliénation de leur propre mère et que la relation qu'elles avaient d'abord vécue ne s'était jamais rétablie. Elles redoutent donc avec angoisse que ce cycle ne se reproduise.

Dans le cadre de cette même étude, Henriques (1982: 70-72) a constaté que 18.7% des enfants étaient placés en foyer d'accueil et que leurs mères n'étaient pas satisfaites, voire très inquiètes des soins qu'on leur apportait. Quelques-unes ont soutenu que les foyers d'accueil ne pouvaient guère dispenser de soins comparables à ceux qu'elles avaient donnés à leurs enfants.

La question de la discipline des enfants aux mains des gardiens et gardiennes est aussi une préoccupation. Plusieurs femmes craignent que leurs enfants soient libres d'agir comme bon leur semble et qu'ils développent, plus tard, des troubles comportementaux. De fait, certaines croient que leurs enfants ne reçoivent pas l'encadrement nécessaire. Dans l'étude de Henriques (1982: 74-76), 10% des mères s'inquiétaient du potentiel criminel de leurs enfants en raison d'un manque de discipline.

Il est surtout important de souligner que les mères ne ressentent pas que des émotions négatives et des craintes constantes face à la séparation de leurs enfants. De fait, Rocheleau et Fair (1987: 57-58) affirment que certaines femmes de leur échantillon considéraient l'incarcération comme un événement positif pour elles. La peine d'incarcération et l'encadrement qu'elle implique leur auraient donné l'occasion de prendre en main leur dépendance aux drogues et/ou à l'alcool. De plus, selon certaines, cette peine leur avait permis de se rendre compte de l'importance d'accorder plus de temps et d'attention à leurs enfants.

Dans l'étude de Wine (1992: 55), les FPPF ont été interrogées, suite à l'incarcération, quant aux changements de leurs perceptions en tant que mères. Seize pourcent (16.7%) des FPPF n'ont rapporté aucun changement au niveau de leur perception d'elles-mêmes en tant que mères alors que 58.3% ont ressenti des changements négatifs. Il faut toutefois noter que 25% ont avoué que leur perception d'elles-mêmes en tant que mères s'était améliorée au cours de la période d'incarcération.

La culpabilité et l'impuissance qui sont inhérentes à la vie institutionnelle suscitent le recours à des mécanismes de défense quelconques. Les mères réagissent d'ailleurs différemment devant la situation dans laquelle elles se retrouvent. Par exemple, certaines mères préfèrent demeurer seules pour écrire des lettres ou prier alors que d'autres veulent participer à des activités afin de se libérer de la pensée constante de la séparation (Baunach, 1985: 37-38).

1.3.2 Le recours aux contacts institutionnels

Le maintien du contact avec les enfants lors de la période d'incarcération peut être, en quelque sorte, un moyen de calmer les inquiétudes de la mère. Toutefois, ce n'est pas toujours le cas. Il existe une panoplie de contraintes qui font en sorte que la mère demeure dépendante des tuteurs lorsqu'il est question de contact avec ses enfants. Tout d'abord, quoique le soutien familial soit majoritairement bénéfique pour la mère ainsi que pour les enfants, les relations familiales ne sont pas exemptes de tensions. Les membres de la famille peuvent avoir une perception négative de la mère et alors refuser de faciliter la communication mère-enfants (Hamelin, 1989: 149; Baunach, 1985: 6; 32).

Ces attitudes négatives face à la mère sont aussi courantes lorsque les enfants sont en foyer d'accueil. De fait, les perceptions des gardiens et gardiennes envers la mère justiciable et les antécédents criminels de celle-ci auront, sans doute, un énorme impact sur la quantité et la qualité de la communication avec les enfants.

De façon générale, les études semblent avoir identifié sensiblement les mêmes contraintes au contact permis entre la mère et les enfants dans la plupart des institutions canadiennes et ce, tant au niveau provincial que fédéral. Ce contact consiste surtout en des appels téléphoniques, de la correspondance écrite et des visites des enfants en milieu institutionnel.

Les gardiens et gardiennes qui estiment que la mère a une influence néfaste sur les enfants peuvent tenter d'intercepter toute lettre et tout appel téléphonique de sorte à empêcher la communication. Wine (1992: 51-52) discute du fait que les appels logés par la mère incarcérée sont souvent des appels à frais virés et posent alors d'additionnels

problèmes. Cette contrainte financière peut brimer la communication et ce, même si les surveillants auraient autrement accepté que la mère garde contact avec ses enfants.

Les obstacles semblent être plus nombreux lorsqu'il est question des visites des enfants. Les gardiens et gardiennes qui considèrent que tout contact avec la mère est mauvais font que rarement un effort pour permettre les visites institutionnelles. Cependant, les tuteurs qui jugent important de maintenir ces contacts entre mère et enfants font aussi face à plusieurs contraintes. Tout d'abord, la distance à franchir pour se rendre à l'établissement peut être considérable, ce qui complique le déplacement de jeunes enfants et occasionne aussi des frais (Bloom & Steinhart, 1993: 25-6 & 36-7; Hamelin, 1989: 149; Baunach, 1985: 6 & 32). Henriques (1982: 77-78) confirme les limites susmentionnées mais ajoute aussi que, parfois, les gardiens et gardiennes craignent les répercussions des visites sur le comportement et les émotions rampantes des enfants, de sorte qu'ils tentent de restreindre ces contacts.

Cependant, les mères sont parfois celles qui refusent la visite des enfants. Plusieurs d'entre elles craignent l'impact potentiel des visites sur les enfants compte tenu des procédures à suivre afin d'entrer en établissement et de ce qu'ils peuvent ressentir en voyant leur mère derrière des barreaux. Certaines femmes redoutent que la fin de la visite soit trop pénible, tant pour elles que pour les enfants, et préfèrent empêcher que la situation se produise (Rocheleau & Fair, 1987: 10-2). Faith (1993: 210) corrobore cette idée et affirme que plusieurs femmes préfèrent ne pas voir leurs enfants en raison des nombreuses tensions propres au milieu. De plus, le refus de voir ses enfants est parfois attribuable à la honte de la mère de se retrouver dans un établissement carcéral (MacLeod, 1986: 27).

Dans certains cas, les femmes tentent de cacher leur sort aux enfants. Alors, seuls les appels téléphoniques et la correspondance écrite sont utilisés pour garder un certain contact avec les enfants tout en conservant le secret de la détention de la mère (Henriques, 1982: 77-79).

La principale raison invoquée pour justifier cette attitude est que les enfants sont trop jeunes pour comprendre la situation. L'étude de Caddle et Crisp (1997: 32) révèle que les deux tiers des mères dont les enfants étaient âgés de plus de dix ans avaient divulgué la vraie cause de leur absence. Par contre, seulement la moitié des mères d'enfants âgés entre cinq et dix ans l'avaient fait, de même qu'un quart des mères ayant des enfants sous l'âge de cinq ans. Certaines mères avouent opter pour un prétexte afin de ne pas courir le risque d'être rejetées par les enfants (Stanton, 1980: 47-53).

Les femmes détenues à titre de prévenues, pour leur part, ont moins tendance à lever le voile sur leur situation dans l'espoir d'un acquittement dans de courts délais. Qui plus est, les mères en liberté conditionnelle sont aussi moins portées à expliquer aux enfants l'étendue de leurs démêlés avec la justice pénale en comparaison avec celles qui purgent une peine en institution (Caddle et Crisp, 1997: 32).

Pour justifier leur absence, les mères prétextent le plus souvent un séjour dans le cadre du travail ou une hospitalisation. Certaines autres affirment être en vacances à l'étranger, en visite chez des membres de la famille ou à l'école (Stanton, 1980: 47-53).

Qu'importe les efforts de la mère pour protéger les enfants de cette vérité qui lui est honteuse, il ne lui revient pas toujours d'expliquer les causes de son absence. De fait, ce sont parfois les tuteurs qui doivent inventer une raison aux enfants et tenter de les rassurer sur l'absence de leur mère. Certains enfants apprennent également la vraie cause

de l'absence de par les membres de la famille, d'amis ou de voisins, et parfois même de la couverture médiatique (Rocheleau et Fair, 1987: 7-10).

Une étude de Gamer et Schrader, en 1981, avance que tout recours à un prétexte ne peut qu'exacerber l'anxiété des enfants et que ces derniers doivent recevoir une explication compréhensible de la situation particulière dans laquelle se trouve le parent incarcéré. Le plus important, d'après ces auteurs, est d'insister sur le fait qu'ils ne sont aucunement responsables de cette peine (cités dans Rocheleau et Fair, 1987: 7-10).

Selon Gamer et Gamer, en 1983, les visites sont de façon générale bénéfiques pour l'enfant et le parent pour diverses raisons. Celles-ci renforcent le lien affectif entre eux et permettent à l'enfant de comprendre réellement ce que vit le parent plutôt que de laisser libre cours à son imagination. De plus, l'enfant peut apprendre à rétablir sa confiance en son parent qui a commis un crime. Les visites peuvent aussi soulager le parent qui s'inquiète des soins administrés aux enfants, ce que les auteurs considèrent comme particulièrement important pour les femmes qui s'attendent à reprendre la charge de leurs enfants dès la remise en liberté (cités dans Rocheleau et Fair, 1987: 13-14).

Les politiques institutionnelles se sont assouplies de façon significative depuis la reconnaissance des bienfaits du maintien de contacts avec les proches. De fait, tout système de soutien social favorise habituellement la réinsertion sociale et, par conséquent, réduit la probabilité de récidive. C'est ainsi que maintenant, plus qu'auparavant, les institutions tentent de faciliter davantage les contacts des détenus et des détenues avec leurs proches (Caddle et Crisp, 1997: 31).

Maintes recommandations ont été élaborées afin de dégager des pistes d'intervention qui faciliteraient le maintien du contact entre mères et enfants. Des

programmes mère-enfants ont été mis sur pied dans les institutions correctionnelles, basés sur les prémisses selon lesquelles la conservation de l'identité maternelle pourrait atténuer la dépendance de la femme envers l'institution (Baunach, 1985: 7-9).

Il est important de considérer que ce ne sont pas toutes les femmes qui désirent maintenir un contact avec leurs enfants. Selon MacLeod (1986) :

Naturellement, dans toute étude sur les détenues, il faut se rappeler qu'il ne s'agit pas d'un groupe de femmes homogène. Bien qu'il soit tentant de romancer le lien mère-enfant, les agents communautaires et les agents de justice pénale qui ont affaire aux infractrices nous rappellent que les détenues qui sont mères n'ont pas toutes l'impression d'avoir une relation positive avec leurs enfants. Elles ne tiennent pas toutes non plus à maintenir le contact avec leurs enfants ou en dernier ressort à assumer intégralement la responsabilité parentale. L'insistance accrue sur la relation mère-enfant peut représenter pour ces femmes un autre exemple d'un appareil de justice pénale qui cherche à établir son pouvoir en les modelant dans des rôles qu'elles rejettent (MacLeod, 1986: 24).

La participation à tout programme demeure donc volontaire. Malgré cela, les établissements fédéraux ne peuvent répondre à la demande.

Certains établissements provinciaux disposent eux aussi de programmes favorisant la relation entre la détenue et ses enfants. Par exemple, dans la plupart des provinces, lorsqu'une détenue est enceinte en prison, on tente de lui affecter un lit en maison de transition à la suite de l'accouchement et pour le reste de sa peine. Parfois, des travailleurs sociaux encouragent le placement des enfants dans des familles qui habitent à proximité de la prison, de façon à faciliter les visites des mères. De plus, il est parfois possible d'obtenir des laissez-passer pour des fins de semaines en communauté avec les enfants (MacLeod, 1986: 42-44).

MacLeod (1986: 44-46) discute de deux centres de détention provinciaux qui ont été pionniers dans la mise sur pied de programmes qui permettent la cohabitation des

enfants et des mères, soit Twin Maples à Maple Ridge, en Colombie-Britannique, et Portage, au Manitoba. Le premier centre a lancé son programme en 1973 et a fermé ses portes quelque quinze années plus tard. Il y était possible de recevoir trois enfants à la fois, et ces derniers devaient avoir moins de deux ans à la fin de la peine de la mère. De plus, cette dernière devait être évaluée en matière de santé physique et mentale. En 1981, le centre avait ouvert une garderie de jour et offrait ses services à la collectivité et aux mères détenues dans le but de développer des aptitudes parentales et d'encourager le lien entre la mère et ses enfants. Toutefois, il existait plusieurs inquiétudes quant au nombre minimal de places disponibles et à la jalousie entre les nombreuses femmes désirant participer au programme.

Le centre de Portage, pour sa part, a mis sur pied son programme mère-enfant en 1981. Celui-ci est toujours en opération et s'applique aux mères d'enfants qui n'auront que dix mois au moment de la remise en liberté. Quoique certaines exceptions aient été faites, on a établi ce critère en fonction des difficultés, propres au milieu, d'accommoder les enfants qui se déplacent. Le centre ne peut, lui aussi, que recevoir trois enfants lors d'une période donnée (MacLeod, 1986: 46-47).

Au niveau fédéral, le programme de cohabitation mère-enfants est récent et son évaluation n'est pas encore possible. Le centre correctionnel pour femmes de Burnaby, en Colombie-Britannique, a été l'un des premiers à offrir un programme mère-enfants. Cet établissement est une prison provinciale qui détient, selon un accord d'échange de services entre le gouvernement provincial et fédéral, une population de FPPF. MacLean (1997: 32-38) y a travaillé pendant trois ans et fait part de ses préoccupations au niveau du programme. À prime abord, l'établissement comme tel épouse le format d'une prison

provinciale. Chaque pièce est entourée de portes lourdes et d'escaliers, et les va-et-vient des membres du personnel et des détenues sont nombreux. L'auteure avance que ce contexte pose une panoplie de problèmes pour les mères incarcérées avec leurs enfants. Par exemple, lorsque les enfants commencent à ramper, il devient fort important de restreindre leurs mouvements. Dans cette perspective, les mères s'inquiètent des objets qu'on peut trouver dans le milieu, comme des seringues ou des drogues, souvent cachées sous les tapis, les divans ou les chaises. Les femmes participant au programme sont par ailleurs souvent exposées à de nombreuses critiques ou reçoivent des recommandations quant aux soins à donner aux enfants et ce, tant de la part des codétenues que des membres du personnel. Certaines femmes ont avoué à l'auteure se sentir constamment épiées.

Il est à noter que le programme mère-enfant du centre correctionnel pour femmes de Burnaby est sensiblement le même que ceux mis sur pied dans les nouveaux établissements fédéraux pour femmes. Or, l'environnement physique de ces derniers est beaucoup plus apte à accommoder de jeunes enfants, puisque les mères participant au programme demeurent dans des maisons d'habitation dotées de toutes les commodités nécessaires à la vie familiale. Cependant, malgré ces améliorations, certaines mères refusent toujours d'y faire entrer leurs enfants. De fait, le milieu continue de représenter une source d'anxiété pour plusieurs mères et une menace au bon développement des enfants (Faith, 1993: 208).

1.3.3 Le retour de la mère en communauté

McGowan et Blumenthal, en 1978, avaient cerné, lors d'un sondage auprès de mères justiciables, que 36% des ces femmes avaient des plans concrets pour le retour en communauté et la prise en charge immédiate des enfants (cités dans Rocheleau et Fair, 1987: 17-18). Ces plans variaient en fonction des arrangements faits pour la garde avant l'incarcération et du nombre de peines d'incarcération qu'avait purgées la mère. Il ressort que les femmes qui avaient eu la garde de leurs enfants avant l'arrestation étaient plus portées à la reprendre que les autres. Par ailleurs, les mères avec plusieurs antécédents criminels étaient moins susceptibles de reprendre la garde que celles qui y purgeaient une première sentence.

Henriques (1982: 58) a identifié les inquiétudes des mères par rapport au retour en communauté. La reprise de la garde des enfants a été, de loin, la plus souvent énoncée. Ensuite, en ordre d'importance, les femmes ont discuté de leurs préoccupations quant à la possibilité de se dénicher un emploi, de se trouver un logement et de subvenir aux besoins économiques de la famille. La plupart du temps, les mères en institution s'attendent à des problèmes au niveau du logement et des finances, mais très peu de femmes prévoient faire face à des troubles comportementaux chez leurs enfants (Caddle et Crisp, 1997: 52).

Selon Stanton (1980) : «Les mères détenues ont tendance à s'idéaliser dans leur rôle de mère afin de contrer les stigmates associés au rôle de criminelles» (Stanton, 1980: 41, notre traduction). En effet, MacLeod (1986: 28) affirme que l'importance du rôle maternel peut favoriser l'adaptation de la femme en institution même si, dans certains cas, tout retour futur auprès de ses enfants est irréaliste.

Qui plus est, cette idéalisation du rôle de mère pendant l'incarcération peut avoir des conséquences désastreuses lors du retour auprès des enfants. Selon MacLeod (1986: 28-29), il semble être très difficile pour les mères de reprendre la relation avec leurs enfants après avoir été presque totalement exclues de la vie de ces derniers. Dès leur sortie, les mères peuvent s'accommoder difficilement de l'écart entre la relation romantique espérée auprès des enfants et la relation précaire qui existe véritablement.

Ces attentes ne sont pas les seules difficultés rencontrées. Plusieurs mères rapportent avoir perdu leur autorité aux yeux des enfants, surtout lorsqu'il est question d'enfants plus âgés. Cette situation peut être attribuable au niveau de discipline imposé par les gardiens et gardiennes pendant l'absence de la mère ou plutôt, à la perte de crédibilité de cette dernière en raison de son incarcération (Stanton, 1980: 11). Somme toute, la mère devra se réajuster à un rôle qui a, pendant la durée de la peine, été négligé.

Toutefois, des programmes de formation et de *counseling* sur les compétences parentales mais aussi sur le logement et l'emploi pourront aider la femme à surmonter toutes ces difficultés auxquelles elle fera face lors du retour en communauté.

Depuis le rapport du Groupe d'étude La création de choix (1990), une attention particulière a été portée aux programmes en établissement, de sorte qu'on a accordé moins d'importance aux programmes à l'intention des femmes en communauté. De fait, les programmes communautaires offerts aux femmes sont, à quelques exceptions près, conçus selon un modèle masculin, et bien que certains programmes permettent la participation d'hommes et de femmes dans le même groupe, la situation peut être problématique lorsque la femme a souffert d'abus aux mains d'un homme (Dauvergne-Latimer, 1995: 14).

Les établissements résidentiels, communément appelés maisons de transition, offrent également des programmes dont la plupart sont financés par le SCC. Plusieurs sont offerts aux FPPF et misent sur l'intégration communautaire. Mentionnons entre autres des programmes d'acquisition de compétences parentales, d'acquisition de compétences psychosociales et ceux portant sur l'estime de soi. De plus, des programmes de *counseling* en matière de toxicomanie sont offerts en collectivité. Toutefois, les FPPF semblent avoir moins recours aux programmes d'études, d'emploi, de même qu'aux cours sur le soutien des victimes et des auteurs d'actes de violence. Il est à noter qu'aucune différence significative au niveau de la participation aux programmes communautaires n'a été identifiée entre les FPPF et les femmes purgeant une peine provinciale (FPPP) (Hoffman et coll., 1995: 4 & 39-41).

Il existe aussi quelques groupes communautaires qui tentent de procurer du soutien aux hommes et aux femmes justiciables en liberté sous condition. Par exemple, les Sociétés Elizabeth Fry offrent une gamme de programmes spécifiquement destinés aux femmes qui risquent d'entrer en conflit avec la loi ou qui sont déjà aux prises avec le système pénal sous les juridictions provinciale et fédérale. Ces services sont offerts sous forme de *counseling*, de soutien individuel ou en groupe, de services d'éducation, de services pour les membres des familles des femmes justiciables, d'ateliers sur l'éducation et l'emploi, de lignes d'écoute téléphonique, etc. (Dauvergne-Latimer, 1995: 15-16; MacLeod, 1986: 50-51).

La Société John Howard apporte aussi un appui communautaire important. Par exemple, l'organisme facilite les visites de parents en établissements correctionnels et offre des services de soutien lors du retour en communauté. Certaines collectivités se

sont également doté de groupes paroissiaux qui tentent d'alléger les difficultés des mères justiciables (MacLeod, 1986: 50-51).

Pour sa part, le SCC a tout récemment mis sur pied une unité de surveillance pour femmes au sein des libérations conditionnelles du district central de l'Ontario. Les agents et agentes de gestion de cas suivent les femmes dès le moment de la détermination de la peine. La plupart de celles-ci purgent leur peine à l'établissement Grand Valley, à Kitchener, à moins d'être une détenue à sécurité maximale et d'être incarcérée, dans ce cas, à la Prison des femmes de Kingston. Selon le directeur de cette unité des libérations conditionnelles :

Une fois les femmes libérées, la surveillance est intensive et offre beaucoup de soutien, car il existe de nombreux programmes dans des organismes et au SCC pour les aider. Il existe une vaste gamme de services communautaires et le SCC parraine des programmes spécialisés pour femmes, notamment ceux des établissements résidentiels communautaires, *Choix, aptitudes cognitives, services de psychologie et l'aumônerie* (Currie, 1999: 8).

Par ailleurs, le SCC, en collaboration avec les Sociétés Elizabeth Fry de Peel et de Toronto, offre la location d'appartements satellites afin de permettre aux nouvelles mères sortant d'institution de s'établir temporairement. Le succès de cette unité de surveillance pour femmes est certes dû au soutien continu de la part des agents et agentes de gestion de cas, mais aussi aux liens communautaires qui se sont tissés et qui permettent aux femmes d'avoir accès à des services (Currie, 1999: 8).

Il semble donc important pour les femmes de former des liens solides et durables au sein de la communauté qui les accueillent à la suite de l'incarcération. Les études de Chesney-Lind et Immariageon, en 1992, menées aux États-Unis, confirment l'importance des services de soutien communautaires dans la prévention de la récidive chez les

femmes (cités dans le Conseil des églises pour la justice et la criminologie, 1995: 6-7).

De fait, cette source de soutien joue un rôle fondamental dans la réinsertion sociale des femmes justiciables. Selon le Conseil des églises pour la justice et la criminologie (1995: 6-7), toute forme de détention des femmes, que ce soit au provincial ou au fédéral, est nuisible dans la mesure où elle exacerbe les causes du crime. Le conseil suggère le recours à des solutions de rechange qui permettraient aux femmes d'être rétribuées tout en développant des relations de soutien au sein de leur collectivité propre.

À la suite d'une analyse documentaire des programmes communautaires destinés aux FPPF, Dauvergne-Latimer (1995) avance :

L'incarcération de femmes pour des périodes prolongées peut régler le problème à court terme et satisfaire à un objectif de châtiment, mais elle nuit à l'atteinte des buts à long terme, qui consistent à réduire la criminalité et à venir en aide aux femmes. Le recours, comme solution de rechange à l'incarcération, à des sanctions communautaires (amendes, dédommagement, ordonnances de travail communautaire, probation et obligation de participer à des séances de *counseling*) permet aux femmes de nouer des liens positifs au sein de la collectivité et augmente par conséquent leurs chances de mener une vie exempte de criminalité (Dauvergne-Latimer, 1995: 20).

Wine (1992: 13) ajoute que les possibilités de détention en communauté pourraient possiblement rencontrer davantage les besoins des femmes justiciables.

Il nous est possible d'avancer que plusieurs améliorations ont été apportées depuis les dix dernières années en matière de gestion de la population des femmes justiciables, et plus particulièrement des mères incarcérées. Toutefois, l'incarcération semble demeurer une expérience des plus pénibles pour les femmes qui la vivent. Plusieurs groupes communautaires revendiquent des mesures de rechange, tant pour les FPPP que pour les FPPF. Cependant, il est nécessaire de se souvenir que tout changement nécessite du temps et qu'il faut persévérer.

Conclusion

Les attentes de la société canadienne à l'égard du rôle de mère sont très grandes. En effet, on confie à la femme la responsabilité d'inculquer les valeurs nécessaires au bon fonctionnement des générations futures. Cette femme doit conséquemment adopter des comportements dignes de celle qui socialise les citoyens et les citoyennes de demain. Cependant, ces attentes et ces responsabilités sont irréalistes et souvent contradictoires. Il est impossible pour une femme de correspondre à l'idéal de la «bonne» mère, et l'importance accordée à cet idéal ne peut faire autrement que de faire ressortir les faiblesses de la mère et d'engendrer chez elle de la culpabilité et un sentiment d'incompétence.

À cet égard, les femmes aux prises avec le système de justice pénale risquent d'être davantage affectées. De fait, ces femmes subissent l'humiliation des pratiques juridiques et institutionnelles, se font arracher de leurs enfants, vivent la dépersonnalisation et la déresponsabilisation qu'implique une sentence carcérale pour ensuite se faire retourner en communauté les mains vides.

Il est important de souligner que les établissements fédéraux ont subi maintes modifications afin de répondre aux besoins de leur population de femmes. Toutefois, les conséquences de l'incarcération demeurent, pour les femmes et les enfants, des épreuves difficiles. Il semble important de profiter des circonstances et de donner une voix aux femmes afin de comprendre de quelle façon elles vivent l'expérience de l'incarcération et du retour en communauté. Et il est impératif de le faire rapidement. La première recommandation de fermer la Prison des femmes a été faite en 1938 et la fermeture de

l'institution est prévue pour l'an 2000. Les engagements au niveau des améliorations doivent se faire de façon plus efficace. Il faut s'efforcer d'envisager les changements à venir tout en demeurant à l'écoute de celles qui vivent ces expériences.

La perception du rôle de mère affecte l'image, le soi de la femme et, par conséquent, influence son comportement envers ses enfants. Un obstacle additionnel se pose à cet égard pour la femme justiciable. La séparation physique imposée par la sentence d'incarcération opère une interruption temporelle de ce rôle et menace la relation qui existe avec les enfants.

Il n'est pas possible de prédire ce qui mène certaines personnes au crime alors que d'autres, dans des situations semblables, n'y ont pas recours. Toutefois, nous sommes d'avis que les femmes posent un défi particulier puisque la forte majorité des femmes aux prises avec le système pénal sont des mères dont plusieurs ont la garde d'un ou de plusieurs enfants. De plus, elles sont souvent à la tête de familles monoparentales et alors, la seule source de revenu disponible. Aussi faut-il considérer que les obstacles que nous mettons sur le parcours d'une femme affecteront aussi ses enfants. Nous n'avancons pas qu'un parent justiciable produira nécessairement un enfant justiciable, mais nous croyons que les conditions économiques et sociales peuvent influencer le style de vie des enfants et que l'incarcération de la mère ne peut laisser les enfants indifférents. Nous sommes tout récemment tombés sur un livre destiné aux enfants et qui s'intitule *Discutons de lorsque ton parent est en prison* (notre traduction).⁶ Qu'importe les sentiments qu'un tel livre peut susciter, cette situation demeure une réalité avec laquelle il faut composer. Il reste tout simplement à savoir comme faire.

⁶ WITTBOLD, M. K. (1997). Let's Talk About When Your Parent Is in Jail. New York: The Rosen Publishing Group's PowerKids Press.

Nous allons maintenant expliquer notre démarche méthodologique dans le prochain chapitre. Il s'agit de décrire le moyen par lequel nous avons problématiser cette question de l'expérience des mères justiciables lors de l'incarcération et lors du retour en communauté.

2. LA MÉTHODOLOGIE

Introduction

Le présent chapitre a pour but d'énoncer la méthodologie qui a été privilégiée afin de rendre compte de l'expérience des mères justiciables et de leurs perceptions au niveau de leur rôle de mère. Nous tenterons, à prime abord, de circonscrire et de justifier le type d'approche utilisée, de discuter de l'échantillonnage et de rendre compte du processus de recrutement des participantes. Ensuite, nous discuterons de la méthode de cueillette des informations et enfin, de l'analyse de ces informations. Cette dernière section nous permettra de poser les limites des résultats et de faire le point sur les difficultés rencontrées.

Il est à noter que ce projet de recherche se veut, avant tout, une étude féministe ayant pour but d'approfondir un thème qui se situe au coeur du vécu de mères qui ont eu des démêlés avec la justice pénale. Aussi les participantes à l'étude sont-elles le «sujet» de la recherche et ce sont leurs discours dont nous ferons état. Ce faisant, il est important de souligner qu'en tant que chercheure, nous reconnaissons tout au long de cette étude l'importance de la situation sociale actuelle des femmes. Margaret Beattie (1985) énonce clairement ce fondement dont il est question en recherche féministe :

Il nous faut au préalable adhérer à la théorie féministe du patriarcat c'est-à-dire voir le statut subordonné de la femme dans la société, observer le champ des différences biologiques, sexuelles et psychologiques entre les hommes et les femmes, observer les diverses théories psychologiques qui ont servi à contrôler les femmes. Il faut noter les différences dans la socialisation, écarts le plus souvent nourris par les stéréotypes. Il faut enfin comprendre l'histoire médicale, légale et sociale des femmes (sans oublier de l'intégrer à l'histoire des classes

sociales et des différences raciales), le tout dans une perspective transculturelle (Beattie, 1985: 142).

2.1 Type d'approche et justification

Nous devons préciser que ce projet de recherche a été mené selon une approche qualitative. Cette dernière a été l'objet de nombreuses critiques et de remises en question quant à la validité et à la fiabilité de ses méthodes de cueillette des informations ainsi qu'au niveau des défis posés, lors de l'analyse, par la nature des données. Toutefois, compte tenu de notre objet d'étude, elle s'impose comme l'approche par excellence puisqu'elle nous permet de cerner les expériences des participantes.

Selon Deslauriers et Kérisit (1997: 94), la recherche qualitative se penche davantage sur des éléments restreints de la structure sociale. De fait, les méthodes de la recherche qualitative permettent l'obtention de données riches et détaillées sans égales en recherche quantitative. Quoique l'approche qualitative soit surtout productrice d'une «théorie à portée restreinte», ceci ne signifie pas pour autant qu'elle délaisse implicitement tout aspect de macrosociologie.

La recherche qualitative est composée de plusieurs méthodes qui permettent de relever les expériences des participants et des participantes. Notons par exemple les récits de vie, l'observation participante, les *focus groups* et l'entretien. C'est d'ailleurs cette dernière qui nous intéresse pour ce projet d'étude. Nous sommes d'avis que cette méthode est la plus appropriée afin d'obtenir une compréhension plus fine des perceptions des mères justiciables et de leur vécu. De fait, selon Poupart (1997), l'entretien «...est toujours vu, comme un moyen de rendre compte et de tenir compte du point de vue des acteurs sociaux dans la compréhension et l'interprétation de leur(s)

réalité(s)» (Poupart, 1997: 199). Aussi, les théories produites par les recherches qualitatives féministes seront en mesure de se développer à partir du vécu, et donc sur une base concrète réelle. Qui plus est, ces théories permettront de redéfinir la science traditionnelle dominante qui a, pendant trop longtemps, exclu les femmes (Beattie, 1985: 149).

Les participantes à la recherche sont en mesure de nous informer des particularités de leurs expériences, en tant que femmes qui partagent le fait d'avoir été séparées de leur(s) enfant(s) lors d'une peine d'incarcération et qui ont dû appréhender les obstacles propres au retour en communauté. Poupart (1997: 206) discute des préoccupations qui entourent la véracité des propos rapportés par les interviewés et les interviewées. Les traditions théoriques et épistémologiques considèrent plutôt que les discours des interviewés et des interviewées ne sont qu'une réalité construite par rapport à leurs points de vue respectifs. Ce faisant, il est parfois recommandé de comparer les données recueillies aux sources empiriques extérieures afin d'examiner, de façon critique, toute contradiction ou divergence. Pires (1997) apporte toutefois une précision au niveau du but qui dicte cette confrontation : «Mais un tel choix méthodique implique quand même qu'on s'intéresse moins à ce que l'interlocuteur croit qu'à ce qu'il sait, ou *croit savoir*, pour l'avoir directement vécu ou observé. Notez que l'accès à la dimension factuelle passe nécessairement par la *médiation* de la *subjectivité* des interviewés» [emphasis de l'auteur] (Pires, 1997: 180).

Pour les besoins de la cause, il ne nous importe guère de vérifier si ce à quoi les femmes s'attardent sont des événements qui ont véritablement eu lieu dans les conditions évoquées. Notre objectif demeure d'approfondir notre compréhension de ce que vivent

les mères par rapport à leur identité, à leur image d'elles-mêmes et à leurs perceptions du rôle qu'elles jouent auprès de leur(s) enfant(s) en tant que conséquence de la séparation physique imposée par la peine d'emprisonnement. Il est alors question de leur accorder une voix et de leur permettre de nous sensibiliser devant les obstacles auxquels elles croient avoir été confrontées. Nous ne cherchons pas à nous porter garants de la véracité de leurs discours. Aucune vérification des propos des femmes n'a été faite auprès des dossiers individuels des participantes, des professionnels au sein des institutions ou des services sociaux communautaires.

Deslauriers (1985: 7) critique également le soupçon qu'on fait peser sur la fiabilité du témoignage des interviewés. Il souligne que la recherche est fréquemment victime des prémisses psychanalytiques selon lesquelles le discours de l'interviewé ou de l'interviewée est caché dans son inconscient et qu'il doit être confronté aux connaissances dites scientifiques ou professionnelles – surtout objectives – du chercheur ou de la chercheuse. Or, ceci implique que l'intervieweur en connaît davantage, à partir de la valeur accordée au savoir scientifique plutôt qu'à celle accordée à l'individu qui a vécu l'expérience en question, c'est-à-dire la femme de la rue.

La recherche féministe a tenté de déloger ces fondements de la science traditionnelle qui permet l'invalidation du savoir des participantes au profit des connaissances scientifiques et de l'objectivité de la chercheuse, chose qui crée inévitablement une relation de pouvoir inégale entre l'intervieweur et l'interviewée. Selon Barwell (1994: 79-80), les recherches féministes⁷ en sont arrivées à rejeter les buts de nombreuses théories traditionnelles pour cause d'androcentrisme et de relations

⁷ Les recherches féministes ne sont pas les seules qui ont mis en cause le positivisme de la recherche traditionnelle. Sur cette question, voir Benston (1982), Farganis (1986), Mies (1983) et Vickers (1982).

savoir-pouvoir sous-jacentes. L'objectivité, telle qu'elle est appliquée et acceptée par les courants dominants, n'est aucunement utile aux recherches féministes.

De fait, les postulats de la science traditionnelle reposent sur le respect de l'objectivité théorique afin d'obtenir un savoir qui puisse être universel. Pour ce faire, la subjectivité du chercheur doit, à tout prix, être anéantie (Poupart, 1997: 230).

L'objectivité est proposée en tant que moyen unique pour accéder à la Vérité, cette réalité universelle qui existe indépendamment de tous biais de recherche. Longino, en 1990, lui attribue la définition suivante :

L'objectivité est une caractéristique qui fut appliquée aux croyances, aux individus, aux théories, aux observations et aux méthodes de recherche. Elle implique généralement la volonté de laisser «les faits» ou divers critères impartiaux et non arbitraires déterminer nos croyances plutôt que nos désirs de ce qui devrait être (citée dans Barwell, 1994: 80, notre traduction).

Ce concept est problématique en recherche féministe puisqu'il présuppose que la réalité est indépendante et universelle. Par ce fait même, la connaissance doit forcément transcender les particularités des sujets et alors, tout élément contextuel devient non pertinent. Par conséquent, tout ce qui n'est pas considéré comme la norme est exclu (Barwell, 1994: 80-82).

Selon nombre d'auteures féministes, les approches traditionnelles en sciences sociales correspondent aux buts de ceux qui contrôlent le savoir et le pouvoir en société de telle sorte qu'elles contribuent au maintien du *statu quo*. Les concepts et cadres de références sont dans l'intérêt des institutions qui gouvernent et organisent le fonctionnement de la société. L'infrastructure exclut le rôle féminin. Il est absent, invisible et non conceptualisé (Acker et coll., 1991: 133-135).

Code (1993) dénonce la relation de pouvoir qui se tisse lorsqu'il y a adhésion à

l'objectivité traditionnelle :

...[L]'objectivité idéale est une généralisation de la subjectivité d'un petit groupe social : il ne faut pas négliger que c'est un groupe qui détient le pouvoir, la sécurité et le prestige de croire qu'il peut généraliser ses expériences et ses idéaux normatifs de façon à traverser l'ordre social, pour ainsi produire un groupe homogène («nous») qui rejette les autres, les déviants aberrants («ils») (Code, 1993: 22, notre traduction).

Selon Poupart (1997: 230), l'objectivité et la subjectivité telles que traditionnellement définies représentent une fausse dichotomie. Il est important de comprendre que les humains changent continuellement et ne peuvent pas être examinés comme peuvent l'être des phénomènes des sciences pures ou des objets inanimés. L'objectivité au sens traditionnel n'est alors pas tempérée de façon à être utile. C'est-à-dire qu'il faut accepter que la connaissance émane de circonstances et que ces dernières ne sont pas objectivement discernables. Ce faisant, il est possible de critiquer ou d'être sceptique devant ce qui reçoit l'étiquette de connaissance sans pour autant nier l'existence d'une réalité qui n'est pas universellement vraie pour tous et toutes.

En recherche féministe, il faut donc se pencher sur cette relation inégale afin de la réduire. Selon Soulet (1985: 12), en plus de rendre compte des acteurs sociaux et des actrices sociales, la recherche qualitative permet de révéler les rapports de pouvoir entretenus et la situation dans laquelle se retrouvent les parties, c'est-à-dire la chercheuse ainsi que la participante.

Code (1993: 15-21) souligne l'importance de poser un regard constructiviste sur la proposition empirique scientifique «s-reconnaît-que-p»⁸. L'attention portée à la construction des deux variables permet d'abandonner le caractère positiviste de la proposition traditionnelle qui attribue une vérité cartésienne à une «connaissance» et masque toute indication sous-jacente de pouvoir.

D'ailleurs, tout projet de recherche commence par le chercheur ou la chercheure puisque la première étape est le choix de l'objet d'étude. Selon Deslauriers et Kérisit (1997: 91) : «...l'objet choisi doit être un objet de préoccupation ou de curiosité. La question épistémologique du rapport à l'autre est alors importante, qu'elle s'insère dans la psychologie individuelle du chercheur ou dans son appartenance à un groupe social dont il se réclame ou qu'il rejette». Ceci implique nécessairement, en recherche féministe, une certaine subjectivité de la chercheure dès le départ. Acker, Barry et Esseveld (1991: 139-141) appuient la position de Smith (1974: 9-11) et avancent que la recherche féministe suppose automatiquement une meilleure connaissance de soi en étudiant autrui. L'intersubjectivité de la participante et de la chercheure est scellée. Chacune s'y implique et devient une actrice centrale, ayant un parti pris dans le processus.

Qui plus est, la relation entre la participante et la chercheure devient une complicité puisque le sujet abordé comporte nécessairement des considérations affectives pour les individus qui composent l'échantillon. C'est pourquoi chaque entrevue doit être accomplie avec un niveau élevé de compassion et d'empathie afin de réduire les difficultés devant la charge émotionnelle possible. Selon Poupart (1997: 204) : «...c'est dans les courants critiques et féministes que l'on trouve

⁸ Notre traduction

davantage affirmée cette idée que le chercheur doit montrer plus que de l'empathie et véritablement s'engager à l'égard des personnes étudiées, celui-ci devant délaisser la position de fausse neutralité exigée par la science positive».

2.2 Échantillonnage

L'échantillon utilisé afin de traiter de l'objet d'étude est restreint. Nous avons toutefois choisi une approche multicas. Chaque participante a apporté des renseignements sur l'objet de la recherche à partir de sa propre expérience.

L'échantillon prélevé de la population à l'étude est ce que Pires (1997: 180-181) nomme un échantillon par homogénéisation, c'est-à-dire que ces femmes partagent, à la base, les caractéristiques qui répondent aux critères de participation.

Il a d'abord fallu définir ces critères. Il est important de souligner que notre projet de recherche comporte deux volets soit, *primo*, l'incarcération et *secundo*, le retour en communauté. La population à l'étude est composée de mères qui ont purgé une sentence d'incarcération en pénitencier canadien et qui sont présentement sorties du milieu fermé et ce, depuis un minimum de trois mois. Il nous semble important de définir davantage ces concepts afin de préciser notre échantillon.

Tout d'abord, le concept de mère réfère à toute femme qui avait la garde légale, au moment de son arrestation pour le crime qui lui a valu une peine d'incarcération sous juridiction fédérale, d'un ou de plusieurs enfants âgés de moins de dix-huit ans. En d'autres termes, elle est la personne qui, seule ou avec son conjoint, devait selon la loi procurer à son ou à ses enfants des soins aux plans physique, émotionnel, économique et éducatif.

Ensuite, les participantes devaient avoir purgé une sentence d'incarcération dans un milieu correctionnel fédéral, imposée à la suite d'un prononcé de culpabilité pour un crime leur ayant valu une peine minimale de deux ans. En raison des règles du SCC, il se peut qu'elles ne se soient retrouvées en pénitencier que pour une durée d'un sixième de la peine originale avant d'être admissibles à une libération conditionnelle. Ce critère nous permet, à la base, de sélectionner une population qui fait partie de la juridiction pénale fédérale, celle qui a le pouvoir d'imposer des peines de plus longue durée que ce qui est possible au provincial.

Afin de cerner l'expérience des mères lors de leur retour en communauté, nous avons choisi de discuter avec les femmes qui étaient sorties d'institution depuis un minimum de quatre-vingt-dix jours. Nous estimons que cette période de temps est suffisante pour un retour, en quelque sorte, au quotidien en matière de logement, de nourriture, de recherche d'emploi, etc.

Nous avons tenté de diversifier notre échantillon de façon interne. Pires (1997) définit la diversification comme un moyen de : «...donner un *panorama le plus complet possible* des problèmes ou situations, une *vision d'ensemble* ou encore un *portrait global* d'une question donnée» [emphasis de l'auteur] (Pires, 1997: 180-181).

Cette diversification a permis un regard en profondeur de l'ensemble des participantes (Pires, 1997: 181-184). Par exemple, les participantes avaient entre un et cinq enfants de tous âges, dont un est né pendant le séjour en maison de transition. La durée des sentences imposées variait entre deux ans et vingt-cinq ans. Il est toutefois important de noter qu'une seule participante à notre étude avait perdu la garde d'un enfant et ce, par le choix de cet enfant. Nous proposons deux hypothèses possibles pour

expliquer ce biais au niveau de notre échantillonnage. Tout d'abord, il est possible qu'un critère de participation à notre étude, celui qui requiert que les mères aient la garde légale des enfants avant leur peine fédérale ne restreigne la population étudiée. De fait, lors du processus de recrutement, un directeur des libérations conditionnelles nous a fait part des difficultés à retracer des femmes qui répondaient à nos critères de participation. Il nous informait que de nombreuses femmes qui avaient eu antérieurement des démêlées avec la justice au niveau provincial semblaient y perdre la garde des enfants et alors, n'étaient plus les gardiennes de ceux-ci lorsqu'elles recevaient une sentence sous juridiction fédérale. Ce faisant, ce critère de participation, que nous estimions nécessaire pour cibler les perceptions du rôle de mère chez nos participantes, aurait fait en sorte d'exclure une portion des mères justiciables qui se trouvent dans le système pénal. Ensuite, il est également plausible de penser que les mères qui auraient perdu la garde de leurs enfants pendant les démêlés qui leur ont valu une sentence fédérale n'auraient pas voulu partager cette pénible expérience. Une description plus détaillée de notre échantillon fait partie de notre analyse.

À la suite de chaque entretien, nous avons identifié certains thèmes dont ont discuté les participantes. Nous avons alors complété huit entrevues avant de considérer que les points saillants n'étaient qu'une répétition des concepts soulevés. C'est ce que Bertaux, en 1980, nomme la saturation : «La saturation empirique désigne alors le phénomène par lequel le chercheur juge que les dernières entrevues, documents ou observations n'apportent plus d'informations suffisamment nouvelles ou différentes pour justifier une augmentation du matériel empirique» (cité dans Pires, 1997: 182-183).

2.3 Processus de recrutement des participantes

Afin d'entrer en contact avec des participantes potentielles, nous avons dû nous adresser aux comités régionaux de recherche du SCC pour les régions du Québec, de l'Ontario et des Prairies. Dès l'approbation de notre projet par ces comités, nous avons été mise en communication avec une personne-ressource des bureaux de districts des libérations conditionnelles pour les villes de Montréal au Québec, de Toronto en Ontario et d'Edmonton en Alberta. Dans la plupart des cas, ces personnes nous ont ensuite référée aux bureaux de secteurs responsables de la supervision de femmes qui répondaient aux critères de participation. Les responsables de secteurs ont identifié les agents et les agentes de libération conditionnelle chargés des dossiers de ces mères justiciables et nous sommes entrée en communication directe avec ces surveillants. Au Québec, nous avons reçu les noms des participantes potentielles sous supervision des bureaux de secteurs de Granby, de Ville-Marie, de Langelier et de Montréal Métro. De plus, nous avons fait une demande, à la suite de l'approbation du projet de recherche, auprès du bureau de secteur de Hull. En Ontario, nous nous sommes limitées au district de Toronto puisque la forte majorité de la population de femmes en liberté sous condition dans cette province est concentrée dans cette ville. De fait, ce district s'est doté d'une unité de surveillance pour femmes.

Nous avons discuté de notre projet avec les agents et agentes de libération conditionnelle affectés aux dossiers des participantes potentielles. De plus, nous leur avons fait parvenir une feuille d'information indiquant clairement le titre du projet de recherche, les critères de participation, une garantie quant à la conservation de l'anonymat et de la confidentialité, ce qu'impliquait la participation à la recherche ainsi

que le nom et le numéro de téléphone de la chercheuse (voir annexe D). L'appui des agents et agentes de libération conditionnelle a alors consisté à faire part du projet de recherche aux participantes potentielles identifiées et à cerner tout intérêt à participer à l'étude. Quelques femmes ont consenti à ce que le surveillant divulgue leur numéro de téléphone à la chercheuse alors que d'autres ont préféré nous contacter elles-mêmes à partir des coordonnées indiquées sur la feuille d'information qui leur avait été remise. Une femme a refusé de participer lorsque nous l'avons contactée. Elle a expliqué ne pas être prête à nous accorder le temps requis pour la participation.

Le processus de recrutement a été un peu différent en Alberta. La chercheuse devait se rendre à Edmonton pour un congrès dans le cadre de son emploi et a alors, avec l'aide du directeur général de la recherche de l'administration centrale du SCC, fait une demande auprès des responsables pour la région des Prairies. Le directeur de district des libérations conditionnelles pour l'Alberta-Nord et les Territoires du Nord-Ouest s'est lui-même approprié la tâche de discuter avec ses agents et agentes de libération conditionnelle et nous a fait part des noms de deux femmes qui avaient été, au préalable, informées de notre projet de recherche et qui avaient déjà consenti à participer. Dès son arrivée à Edmonton, la chercheuse a contacté ces femmes pour fixer une rencontre.

Qu'importe si la chercheuse a logé l'appel ou si la participante potentielle a joint la chercheuse, chaque conversation téléphonique s'est déroulée sensiblement de façon uniforme. La chercheuse a confirmé le but de l'étude ainsi que le déroulement prévu de l'entretien. De plus, elle s'est assurée que la participante répondait bien aux critères de sélection. Le lieu de rencontre a aussi été déterminé à ce moment. Tout endroit qui pouvait représenter un inconfort pour la participante, par exemple, un local au bureau de

libération conditionnelle, a été évité. Il était fort important de minimiser, voire de tenter d'éliminer tout sentiment de contrainte au profit d'un climat de confiance.

Durant le processus de recrutement, nous avons aussi sollicité l'aide de nombreuses Sociétés Elizabeth Fry ainsi que l'appui de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry. Cet organisme nous a grandement aidée dans la distribution des feuilles d'information à travers les différents bureaux et maison de transition des Sociétés Elizabeth Fry. Nous avons bénéficié de maintes conversations avec le personnel de ces organisations ainsi qu'avec quelques femmes justiciables. Toutefois, nous n'avons pas été en mesure de recruter des participantes à partir de ces services. La plupart des femmes qui nous ont été référées étaient sous juridiction provinciale et/ou n'étaient pas en communauté depuis trois mois.

Cependant, nous avons discuté, au téléphone, avec une femme de la Colombie-Britannique qui répondait à nos critères de participation et qui avait été informée de notre projet par une employée d'une Société Elizabeth Fry. Cette femme s'est montrée amplement intéressée à notre étude et souhaitait partager son expérience qui, selon elle, lui avait permis de jeter un nouveau regard sur sa vie et sur ses deux enfants. Toutefois, la distance physique posait un obstacle incontournable. Certes, la réalisation d'une entrevue au téléphone aurait posé des problèmes méthodologiques évidents, c'est-à-dire l'impossibilité d'enregistrer l'entretien, de percevoir visuellement les émotions, d'établir un bon climat de confiance, etc. Bref, un ensemble de données nous auraient été cachées si nous avions procédé ainsi. Mais surtout, il fallait aussi tenir compte de la nature sensible du sujet. Il était impératif de nous responsabiliser devant cette femme. Les entretiens qui avaient été complétés auparavant confirmaient qu'il était nécessaire d'être

présente sur les lieux afin de bien encadrer l'entrevue mais, surtout, de soutenir la participante alors qu'elle se remémorait l'expérience.

2.4 Méthode de cueillette des informations

Une entrevue s'est déroulée en foyer résidentiel de la Société Elizabeth Fry. La femme en question y était demeurée pendant une période imposée lors du retour en communauté. Une autre rencontre a eu lieu dans une salle d'entrevue d'un centre de détention. La participante était en communauté lorsqu'elle a accepté de participer à notre projet d'étude mais a été renvoyée en détention pour cause de bris de conditions de sa libération conditionnelle. Elle a d'ailleurs demandé à son agent de libération conditionnelle de s'assurer que la chercheuse puisse se rendre au centre pour discuter avec elle de son expérience. Puisque la décision de la Commission des libérations conditionnelles n'avait pas encore été rendue et que nous faisons face à l'une des réalités de la liberté sous condition, nous avons choisi de garder cette participante dans notre échantillon. Le personnel du centre de détention a alors permis à la chercheuse d'utiliser une petite salle réservée pour les entrevues avec les avocats plutôt qu'une salle de visites où les détenus et les visiteurs sont séparés par une fenêtre épaisse et où la communication se fait au moyen d'un téléphone. Par ailleurs, l'une des participantes d'Edmonton a accepté de rencontrer la chercheuse à l'hôtel de cette dernière puisqu'elle devait se rendre au centre-ville pour faire des courses. Un autre entretien a eu lieu dans un petit café où la participante et la chercheuse se sont assises à une table au fond du local. Cet endroit avait été suggéré par la participante en tant que lieu raisonnablement tranquille. Nous avons quelques réserves quant à l'influence de l'atmosphère sur la qualité de l'entretien, mais à

notre grande surprise, l'entrevue n'a été ponctuée que de très peu d'interruptions. Les quatre autres entrevues ont eu lieu au domicile des participantes. Ces dernières ont avoué, lorsque nous avons fixé le rendez-vous, se sentir plus confortables chez elles qu'ailleurs. Nous avons toutefois pris soin de les rencontrer alors que leurs enfants étaient absents. Sauf à une occasion, la femme et la chercheuse se sont retrouvées seules, en tête-à-tête. Lors de la seule entrevue où les enfants étaient présents, le garçon aîné s'est occupé du benjamin soit dehors, soit dans une pièce raisonnablement éloignée afin de ne pas entendre les échanges. Les enfants n'ont donc pas été perturbés par les manifestations émotives de leur mère et l'entrevue a pu se dérouler sans interruption.

Nous avons d'abord présenté clairement l'objectif de l'étude puis nous avons lu la déclaration de consentement. Nous avons souligné que la participation était strictement volontaire et que la participante pouvait refuser de répondre à certaines questions, interrompre l'enregistrement ou se retirer à n'importe quel moment. Toutefois, aucune des participantes ne s'est prévalu de l'une de ces options.

Une copie de la déclaration de consentement a été remise à la participante (voir annexe E). Ce document était de nature descriptive et informative quant aux droits de la participante et à la garantie d'anonymat et de confidentialité. Il requérait aussi la réponse à deux questions d'importance. D'abord, la participante devait choisir par quel moyen elle serait citée lors de la rédaction de la thèse. Trois femmes ont autorisé l'emploi de leur prénom alors que les cinq autres ont opté pour des pseudonymes. Ensuite, les participantes devaient consentir ou refuser l'enregistrement de l'entretien. Les huit ont accepté que l'entrevue soit enregistrée. Toutefois, l'entretien qui s'est déroulé dans un café n'a pas été enregistré, question de ne pas attirer l'attention des gens et d'éviter que

les bruits environnants altèrent la qualité de l'enregistrement. La participante et la chercheuse ont convenu qu'il était préférable de procéder par prise de notes. Sept entrevues ont donc été enregistrées. Soulignons que lors de l'un de ces entretiens, une participante a soulevé plusieurs points saillants dès l'interruption de l'enregistrement, même si elle n'avait montré aucun inconfort devant le magnétophone et avait su s'ouvrir à la chercheuse. Cette dernière a alors demandé à la participante si elle s'objectait à la prise de notes. Aucune sous-consigne n'a été énoncée, la chercheuse s'est limitée à des reformulations à partir des propos de la participante. Cette portion de l'entrevue a duré environ vingt minutes pendant lesquelles la participante n'a fait que partager son vécu et sa relation actuelle avec son enfant. Nous ne croyons pas que l'enregistrement avait inhibé la participation de cette femme, mais avons préféré ne pas y recourir de nouveau afin de nous en assurer.

L'instrument de cueillette des informations (voir annexe F) introduisait les questions sur les caractéristiques démographiques en premier lieu. Les réponses obtenues ont permis d'indiquer le parcours à adopter. Par exemple, pour participer, une femme devait entre autres avoir purgé une sentence fédérale, mais ceci ne nous interdisait pas de nous intéresser à une peine de détention préalable et ce, même si cette sentence était sous juridiction provinciale. Ainsi, notre instrument était conçu de façon à discuter de la première sentence de détention purgée en tant que mère, de ce retour en communauté ainsi que de l'expérience entourant la dernière peine d'incarcération et le retour en communauté qui l'a suivie. De plus, une consigne avait été élaborée au bloc 11 de façon à cerner toute expérience de peine intermédiaire qui aurait touché la mère de façon significative. Aussi, la question portant sur le nombre de peines purgées, dans la section

des données démographiques, indiquait à la chercheuse la façon de procéder pour l'entretien. Il est à noter qu'une seule participante avait vécu une peine de détention préalable et ce, au provincial, mais que cela s'était produit plusieurs années avant la naissance de son premier enfant. Cette expérience n'était pas utile à notre objet d'étude.

Nous avons ensuite abordé le corps de l'instrument en privilégiant la méthode rétrospective combinée à la non-directivité. L'entrevue rétrospective incitait la participante à faire un retour dans son passé et à partager les éléments saillants d'une expérience vécue. Cette façon de procéder consistait à poser un certain nombre de questions permettant à la femme de se remettre dans le contexte de la situation donnée. Quoique les réponses aux interrogations premières pouvaient aider la chercheuse à recueillir de l'information précieuse, la première utilité de la méthode était de permettre à la participante de se resituer dans le temps et de se souvenir des détails qui lui semblaient les plus pertinents. À certains moments stratégiques, une sous-consigne était énoncée et la chercheuse procédait à des reformulations afin d'inviter la femme à laisser libre cours aux éléments qu'elle considérait comme les plus importants.

La non-directivité a incité la participante à élaborer sur son expérience tout en lui accordant une liberté de témoigner des éléments de son choix. En procédant de cette façon, nous estimons que certains éléments ont été abordés plus en profondeur par certaines participantes alors que d'autres les ont délaissés entièrement. Selon Poupert (1997: 209) :

L'entretien non directif permettrait une meilleure mise en perspective de l'expérience de l'interviewé. En effet, en plus d'apporter des informations concernant ses caractéristiques de genre, d'âge, d'appartenance ethnique ou de classe et de la possibilité de l'interroger de façon plus ou moins directive sur sa trajectoire sociale de manière à mieux comprendre et situer son discours, l'entretien non directif serait

propice à une exploration en profondeur du contexte de vie et du milieu d'appartenance de l'interviewé, fournissant ainsi un matériel permettant de mieux circonscrire son expérience et son point de vue.

Ce faisant, nous croyons que la combinaison de rétrospection et de non-directivité a permis le degré de structure nécessaire afin de situer la participante dans le contexte tout en lui donnant l'occasion de diriger l'entretien et de s'attarder aux événements de son choix.

Mentionnons que la méthode employée était fort différente de celle utilisée lors d'une recherche de type hypothético-déductive. Selon Deslauriers et Kérisit (1997), il est commun que les propositions les plus intéressantes arrivent pendant la cueillette des informations. Toutefois, ceci implique forcément «...que le chercheur travaille ses données, qu'il les manipule, qu'il les connaisse, qu'il les analyse et qu'il combine travail pratique de collecte-traitement-analyse des données et réflexion théorique» (Deslauriers et Kérisit, 1997: 96). De fait, les sous-consignes de départ ont été modifiées, de façon itérative, au fur et à mesure que de nouveaux concepts surgissaient à partir du terrain. De plus, certaines modifications impromptues ont été apportées dans le cas de la participante qui se trouvait au centre de détention. Nous avons élaboré chacune des sous-consignes pour la peine d'incarcération au niveau fédéral et ensuite, avons abordé la question de la détention présente. Puisque cette participante n'avait pas encore reçu la décision de la Commission des libérations conditionnelles sur son bris de conditions, nous n'avons pas traité de cette dernière expérience comme une peine subséquente à la sentence d'incarcération fédérale. Nous avons plutôt choisi de cerner cette expérience en formulant les sous-consignes portant respectivement sur la séparation et la garde des enfants.

Certains éléments ont été rapportés lors des trois premières entrevues et nous avons cru qu'il était important de cerner cette information de façon plus directe. À notre avis, ceci justifiait l'ajout de deux sous-consignes, soit celles ayant trait à l'anticipation de la peine et le séjour en maison de transition, c'est-à-dire les blocs 2 et 8 respectivement. Ces modifications ont fait partie des entrevues subséquentes. Pour faciliter la tâche, Soulet (1985: 60) suggère de procéder à la transcription des données dans «le feu de l'action» afin de dégager une image plus claire de l'entretien et des possibilités d'améliorer ses techniques. Ceci n'a pas été possible pour les quatre premières entrevues puisqu'elles étaient très rapprochées dans le temps. Toutefois, nous avons fait l'écoute des bandes magnétiques et avons dressé un portrait en bref à partir des notes prises lors de cette écoute. Dès la quatrième entrevue, nous avons commencé la transcription.

La durée moyenne des entretiens a été d'une heure quinze minutes.

2.5 Analyse des informations

D'entrée de jeu, il importe d'avancer que toute analyse est forcément un retour au matériau recueilli. Elle est accomplie en posant un regard rigoureux par rapport à la problématique à l'étude. Il est question d'examiner la façon dont les informations répondent à l'objet de recherche, ce dernier ayant bénéficié de précisions tout au long de l'étape de la cueillette des informations (Deslauriers et Kérisit, 1997: 87; 98-102).

Tout comme nous l'avons mentionné plus haut, la tradition scientifique requiert que chaque étape de la recherche soit menée de façon objective. Or, l'analyse n'est pas

une exception à la règle. De fait, les résultats ne sont estimés valables que lorsqu'ils sont reconnus à la suite d'un processus d'analyse qui respecte certaines normes.

Code (1993: 16-21) dénonce les manquements à l'objectivité scientifique au profit de l'avantage politique du groupe au pouvoir. Selon Beattie (1985: 148) : «On ne devrait jamais soutenir la “rationalisation” masculine, ni à l'étape de l' “expertise” ni lors de la présentation des “données”, car ces résultats excluent généralement le domaine de la tradition orale ainsi que l'étude des gens “sans importance”».

Or ce projet de recherche porte sur un groupe de femmes exclues dans notre société, sur un groupe de participantes considérées comme «sans importance». Elles ne représentent qu'une minorité des individus que l'on qualifie de «criminels», de sorte qu'elles sont souvent défavorisées au niveau des services offerts pendant et à la suite de leur détention. Qui plus est, la femme qui épouse des comportements qui apparaissent agressifs, malicieux et égoïstes ne correspond pas à l'idéal véhiculé en cette société canadienne de ce que doit être une femme. Le fait d'être une mère qui adopte de tels gestes est considéré comme anormal. Ce groupe de femmes est davantage ignoré des chercheurs et des chercheuses et notre étude contribue à mettre en relief leurs expériences.

Ceci étant dit, nous avons procédé, pour les besoins de la cause, à un retour sur les discours de ces femmes qui sont marginalisées dans le domaine de la recherche dominante. Pour ce faire, nous nous sommes penchée sur les données qui composent les discours des participantes pour mieux cerner leurs propos et faire des liens entre les informations provenant de notre échantillon. Selon Deslauriers et Kérisit (1997: 99) : «Une fois le champ de recherche défini, le chercheur organise ses données à l'aide d'un

cadre descriptif et interprétatif assez large, à la lumière de concepts topologiques s'appuyant sur des éléments structurels et des processus propres au phénomène étudié».

Poupart (1997) reprend les propos de Pfohl en 1978 et dit que : «...tout diagnostic est un construit social dans la mesure où non seulement il suppose l'application d'un système de catégories, mais également parce qu'il s'effectue à travers le jeu et les enjeux des multiples interactions sociales propres au contexte particulier dans lequel ce diagnostic s'élabore» (cité dans Poupart, 1997: 228).

Nous examinerons donc les données et les classerons en catégories selon les thèmes qui ont surgi lors de la cueillette des informations. Il sera question d'établir les similarités et les différences, les contradictions et les éléments communs ainsi que toute possibilité d'explication de la présence de ceux-ci.

Une mise au point d'ordre éthique s'impose ici. Les discussions qui ont eu lieu avec les participantes étaient fruits du climat de confiance qui s'était développé entre la participante et la chercheuse. Toutefois, toute interprétation du discours implique une manipulation des données. Ceci met en branle les fondements de la recherche féministe puisqu'elle déloge la relation égalitaire et positionne la chercheuse en supériorité et surtout en capacité de modeler, à sa façon, le discours de la participante. Qui plus est, toute manipulation de données implique en quelque sorte la réduction au statut d'objet (ce que nous appellerons l'*objectification*) des sujets. Il n'est pas possible de simplement reprendre le discours de chaque femme de façon intégrale et de le transmettre à qui veut bien l'entendre. Certes, il est bien de vouloir accorder aux participantes la possibilité de se faire écouter, mais de simples transcriptions des entretiens ne suffiront pas

pour faire avancer la cause des recherches féministes. Le but de toute recherche féministe est de mettre en relief l'oppression des femmes afin de cerner les moyens à prendre pour la réduire. Pour ce faire, elle doit se doter de méthodes qui permettront de cerner la position sociale actuelle des femmes, et cette dernière, présentement, requiert un certain degré d'*objectification* de la femme (Code, 1993: 25-32; Acker et coll., 1991: 142-145).

De plus, l'implication épistémologique est criante. Afin de contrer l'idée que la chercheuse a la connaissance et l'aptitude de comprendre ce que la participante ne sait exprimer, Acker, Barry et Esseveld (1991: 141-142) suggèrent un retour auprès des femmes à l'étude afin de favoriser une confirmation et une justification de l'analyse accomplie. Deslauriers et Kérisit (1997: 90) poursuivent dans cette même veine en avançant que la recherche qualitative se porte bien à cette interprétation commune en autant que les concepts utilisés soient compris et interprétés pareillement par les deux parties. Selon Poupart (1997: 203) :

...[L]es chercheurs devraient non seulement traiter les personnes comme des sujets capables d'analyser leur propre situation mais également produire des analyses à «multiples voies», c'est-à-dire des analyses où le point de vue des divers acteurs impliqués dans la recherche se trouve exprimé. Au lieu de présenter une version unique de la réalité des autres cherchant à faire autorité, les analyses présentées devraient être le résultat d'une construction mutuelle, le produit d'un dialogue concerté entre les interprétations du chercheur et celles des personnes étudiées.

Il est cependant aussi important de noter que, malgré les bonnes intentions présentes au coeur de ce processus de confirmation, d'additionnelles questions d'ordre éthique se posent. Acker, Barry et Esseveld (1991: 141-142) relèvent des implications délicates lorsque, dans certaines situations, une telle discussion risque de poser un

problème pour la participante. Dans le cas d'entretiens malaisés ou difficiles par exemple, il se peut fort bien que le sujet ne souhaite nullement revivre les émotions qui ont émergé durant l'entrevue. Il n'est donc pas toujours possible ou favorable de procéder ainsi. Nous avons alors choisi d'offrir une copie du sommaire aux femmes. La plupart d'entre elles ont exprimé le désir de prendre connaissance des résultats et de possiblement discuter de nouveau avec la chercheure pour présenter des commentaires.

Il est important de souligner les limites de cette étude. À prime abord, la transcription est une méthode qui a permis de poser un regard sur les informations recueillies et de les manipuler. Toutefois, puisqu'elle est une mise en mots d'un entretien, elle ne rend pas fidèlement le ton de la voix, les gestes ni toute indication émotive complémentaire au discours de la participante. Certes, une restitution fidèle du matériau peut rendre compte de l'atmosphère dans laquelle s'est déroulé l'entretien sans pour autant être en mesure de rendre compte de l'expérience même.

De plus, puisque nous avons privilégié la rétrospection et la non-directivité, il se peut que, de par sa nature, l'instrument de recherche nous limite en quelque sorte. D'une part, les techniques de la rétrospection peuvent favoriser un retour dans le passé. Par contre, la participante devra se baser sur ses souvenirs antérieurs. Il se peut que l'expérience de certaines des femmes interviewées soit plus près dans le temps et donc plus fraîche dans la mémoire. D'autre part, la non-directivité comporte plusieurs avantages mais relègue la chercheure dans une position de dépendance envers ce que la participante choisit de partager lors de l'entretien. Il n'est pas possible de contraindre les participantes à partager un élément qui représente un aspect primordial de l'expérience à l'étude si ces dernières ne désirent pas en parler. Certes, les reformulations inciteront à

un discours ouvert et en profondeur. Toutefois, qu'importe les efforts accomplis pour favoriser un climat de confiance, la participante est celle qui décide des sujets à aborder.

Selon Le Gall (1985: 58) :

Ce qui caractérise donc cette phase de la démarche, ce sont les «incertitudes du terrain». Il faut s'y faufiler sans s'éloigner de l'orientation théorique de départ, faute de quoi, il n'y a pas véritablement enrichissement des hypothèses mais, tout simplement, adaptation de la problématique aux aléas du terrain. Notons enfin, que ce moment particulier qui place narrateur et narrataire dans un rapport privilégié de complicité et d'intimité – le premier se dévoilant au second qui lui demande d'aller toujours plus loin dans l'introspection de son passé –, crée une dynamique qui n'est pas toujours contrôlable. Ce type d'approche qui confronte de façon répétitive, narrateur et chercheur participe largement à modifier tant l'un que l'autre. C'est un mode d'investigation, par essence purement relationnel.

Quoique notre instrument ait été conçu au préalable de façon à accommoder chaque situation possible, son administration n'était pas nécessairement parfaite. À la suite de l'écoute de la bande magnétique de la première entrevue, nous avons noté des possibilités d'amélioration au niveau de la qualité des reformulations. D'ailleurs, nous sommes davantage satisfaite des résultats des entrevues subséquentes. Nous avons toutefois rencontré certaines difficultés lors d'un entretien en particulier. La participante en question n'était pas disposée à suivre l'encadrement de l'instrument. Quoique nous connaissions l'importance de ramener les discussions selon un ordre pré-établi, nous avons également reconnu la richesse des données présentes dans son discours. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons décidé de poursuivre, à certains moments, le fil d'idées de la participante et d'approfondir certains points saillants qui surgissaient même si, d'ordinaire, nous n'aurions abordé ces questions que lors de sous-consignes ultérieures. Ce faisant, l'ordre de l'entretien était en quelque sorte plus décousu que celui des autres participantes. Cependant, nous sommes d'avis que chaque sous-consigne a été élaborée à

un moment donné et que la possibilité d'enregistrer le discours de cette femme nous a permis d'y rétablir un certain ordre. Si ce n'avait pas été le cas, il aurait peut-être été plus difficile d'organiser ces données.

L'objet de notre étude était de cerner les perceptions du rôle de mère lors de l'incarcération et lors du retour en communauté. Ce faisant, compte tenu de la saturation empirique des concepts prélevés, nous sommes d'avis que les expériences partagées par ces huit femmes nous permettent de généraliser et d'affirmer avoir acquis une compréhension plus fine de ce qui se produit au niveau de la perception de ce rôle pour les mères qui se retrouvent dans des situations semblables.

Tel que nous l'avons énoncé plus haut dans ce chapitre, toute recherche effectuée auprès d'êtres humains produira nécessairement des résultats provisoires et partiels. La société évolue continuellement et il est utopique de considérer que les données recueillies à la suite d'entretiens auprès d'un échantillon restreint puissent produire la Vérité universelle de la situation sociale donnée. De fait, nous croyons que Soulet (1985) résume mieux ce point que nous ne pourrions le faire lorsqu'il avance que :

Il n'est donc plus question pour la réflexion scientifique de procéder au partage du vrai et du faux mais de comprendre comment à un moment historiquement donné se constituent des «effets de vérité» à l'intérieur de positions pratiques ou discursives pas plus vraies que fausses naturellement. Il est donc illusoire de penser produire une connaissance vraie puisque la pluralité des discours théoriques d'un côté et la production historique des conditions de vérité de l'autre invalident l'idée même de vérité. La connaissance scientifique est donc liée au point de vue sociétal et/ou théorique (Soulet, 1985: 25).

Conclusion

Plusieurs recherches féministes remettent en question certains fondements de la science traditionnelle objective. Certes, ce ne sont pas toutes les auteures qui s'entendent devant une méthodologie particulière à adopter. De fait, les recherches féministes tenteront plutôt de s'accommoder de méthodes diverses qui permettront de cerner davantage leurs problématiques respectives. Par conséquent, plusieurs méthodes seront combinées, façonnées et reconstruites afin d'être utiles aux femmes.

D'ailleurs, notre but était, avant tout, de comprendre les perceptions des femmes justiciables quant à leur rôle de mère et l'évolution de ces perceptions à travers les épreuves du vécu. Nous sommes d'avis que, malgré l'importance significative de la structure de l'instrument, il importait surtout d'engendrer un climat de confiance à partir duquel la participante et la chercheuse pouvaient réussir à partager un peu d'elles-mêmes. La chercheuse est par conséquent satisfaite de ses efforts puisque la forte majorité des participantes l'ont remerciée de leur avoir donné l'occasion de se faire entendre. Nous allons maintenant traiter de ces expériences qu'ont partagées les participantes à notre étude.

3. ANALYSE

Introduction

Le présent chapitre se veut une organisation des données recueillies lors des entrevues avec les huit participantes qui composent notre échantillon. Il s'agit surtout de rendre compte de leurs expériences en tant que mères qui ont eu des démêlés avec la justice pénale. Ces femmes ont partagé leur vécu, les difficultés qu'elles ont rencontrées et la façon dont elles les ont gérées.

Afin de cerner les expériences communes des femmes justiciables ainsi que de présenter des exemples pertinents qui permettront de reconnaître l'individualité de nos participantes, nous avons choisi de développer ce chapitre en six sections distinctes suivies d'une section de discussions. Dans la section intitulée *Caractéristiques démographiques*, nous dressons le profil des participantes à l'étude. Par la suite, nous traitons de la période d'anticipation de la peine et des enjeux qui y sont reliés. Après quoi nous abordons l'expérience de l'incarcération de façon à faire le point sur ce qu'implique le fait d'être une mère détenue. Les deux sections suivantes portent sur le séjour en maison de transition et le retour auprès des enfants, ce qui permet d'examiner le retour en communauté qui se fait en deux étapes. Ensuite, nous rapportons les opinions et les commentaires qu'ont émis les participantes au sujet de leurs perceptions en tant que mères ainsi que les conseils qu'elles avaient à donner aux femmes vivant des situations semblables. Finalement, la section *Discussions* donne lieu à une confrontation des données recueillies à partir du terrain et du matériau théorique abordé dans le chapitre premier.

3.1 Caractéristiques démographiques

Chacune des participantes est passée, au sens strict, par les mêmes étapes du système de justice pénale, c'est-à-dire l'arrestation, la détention provisoire en prison provinciale, la sentence en milieu carcéral, le séjour en maison de transition et le retour en communauté. Toutefois, l'expérience a été tout à fait différente pour chacune, compte tenu d'une multitude de variables propres au contexte vécu par chacune. Il importe donc de présenter ces femmes, non afin de les figer dans de catégories rigides mais plutôt dans le but de franchir ce seuil et de lever le voile sur le coeur de cette étude : les expériences et les perceptions de ces femmes.

Nous avons recruté les participantes dans trois provinces : le Québec, l'Ontario et l'Alberta. Des quatre Québécoises, trois sont de la région de Montréal et une de l'Outaouais. Parmi les autres, deux sont de Toronto et deux d'Edmonton. Nous sommes très satisfaite de la diversification interne de notre échantillon. Celui-ci est composé de femmes canadiennes mais d'ethnies différentes. De fait, nous y retrouvons deux Québécoises blanches francophones, une Québécoise blanche anglophone, une Québécoise d'origine latine dont la langue maternelle est l'espagnol, deux Noires anglophones habitant l'Ontario, ainsi qu'une Noire et une Blanche anglophones vivant en Alberta.

Trois des entretiens ont eu lieu en français, quatre se sont déroulés en anglais alors qu'une entrevue était bilingue. Dans ce dernier cas, quoique la consigne de départ et les sous-consignes aient été énoncées en français, la participante en question se permettait de passer d'une langue à l'autre selon ce qui lui semblait le plus approprié.

Cette situation n'avait rien de problématique pour la chercheuse qui a procédé aux reformulations selon la langue qui convenait.

L'âge des participantes, au moment de l'entrevue, variait entre vingt-neuf et quarante-six ans, la moyenne étant de trente-six ans et demi. Deux d'entre elles étaient célibataires, une était divorcée, une était veuve et quatre vivaient en union de fait, dont une avec une conjointe. Cette participante a exprimé de la difficulté à déterminer son état civil puisqu'elle est veuve aux yeux de la loi et que l'union de fait entre personnes du même sexe n'est pas reconnue légalement dans sa province. Pour les besoins de la cause, nous n'avons aucune objection à la compter parmi celles vivant en union de fait puisqu'elle considère cet état civil comme le sien.

En ce qui a trait au plus haut niveau de scolarité atteint, cinq participantes ont terminé le secondaire, deux ne l'ont pas complété et une a suivi des cours universitaires pendant un an et demi. Quant à la situation sur le marché du travail avant l'arrestation pour le crime ayant valu une sentence fédérale : deux participantes ne détenaient aucun emploi; une était copropriétaire de deux compagnies; une autre suivait des cours dans le but d'obtenir son équivalence de l'éducation secondaire; une travaillait comme coiffeuse; une autre nous a simplement dit qu'elle travaillait à temps partiel; une venait de perdre son emploi et, enfin, une femme (Chantale) nous a surpris et a avoué très franchement : «Je vendais de la poudre! [...] Ce n'était pas prestigieux mais je vendais de la *coke*, c'était ma *job*».

Voici les crimes pour lesquels les participantes ont été condamnées : cinq cas d'importation de stupéfiants, un cas de possession de stupéfiants en vue d'en faire le trafic, un cas d'homicide involontaire et un cas de meurtre au premier degré. Les

sentences imposées variaient entre deux et vingt-cinq ans alors que le temps passé en institution variait entre six mois et sept ans plus deux jours. Notons que la durée des sentences, le temps passé en institution ainsi que l'âge des enfants à ce moment sont détaillés dans le tableau 3.1.1.

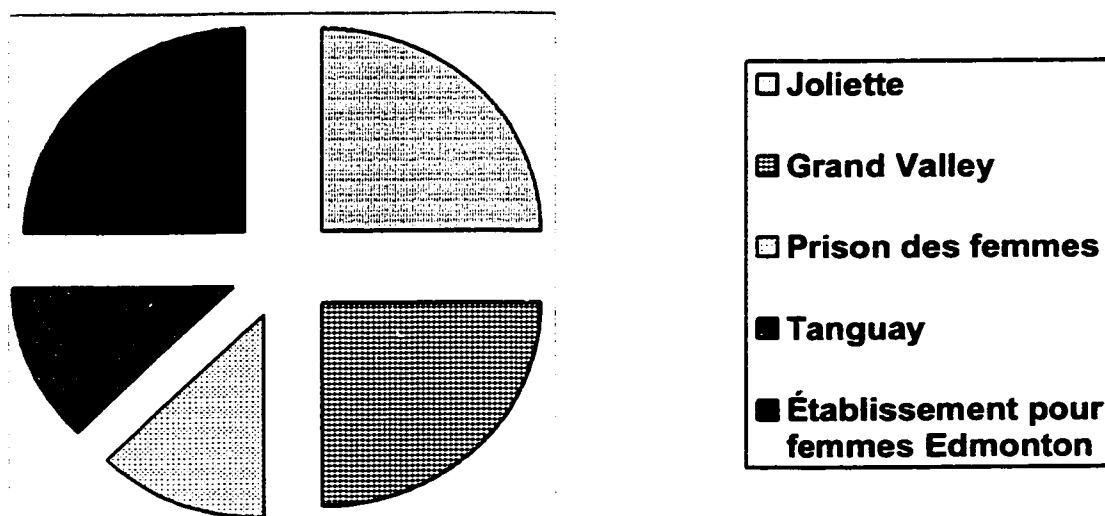
Tableau 3.1.1
La durée des peines imposées et temps purgé
et l'âge des enfants lors du prononcé de sentence
par participante

	Durée de la peine imposée	Temps purgé en milieu fermé	Âges des enfants	
			Filles	Garçons
1. Marie	2 ans	6 mois	24 ans	2 ans
2. Christine	3 ans	8 mois		3 ans 8 ans
3. Martha	5 ans	10 mois	2 ans et demi	
4. Chantale	3 ans	7 mois		10 ans (mère enceinte)
5. Lisa	2 ans, 3 mois	6 mois	9 ans	10 ans
6. Trish	2 ans	6 mois	3 ans 5 ans	
7. Phyllis	5 ans	2 ans, 36 jours	5 ans 6 ans 11 ans 15 ans	8 ans
8. Claire	25 ans	7 ans, 2 jours	4 ans et demi 12 ans	6 ans et demi 8 ans

Les peines en milieu fermé ont, dans chaque cas, été suivies d'une période en maison de transition dont la durée varie et fera l'objet d'une section subséquente de

l'analyse, lorsque nous poserons un regard plus approfondi sur cette étape du vécu des participantes. Le tableau 3.1.2 représente les établissements carcéraux où les participantes ont purgé leurs sentences. Chacune des participantes n'a purgé qu'une seule peine d'incarcération depuis qu'elle est mère. Une d'entre elles avait, par le passé, purgé une peine de détention en prison provinciale mais celle-ci précédait la naissance de son premier enfant de quelques années. Il n'en a donc pas été question lors de l'entretien.

Tableau 3.1.2
Établissements où les participantes ont purgé leur sentence



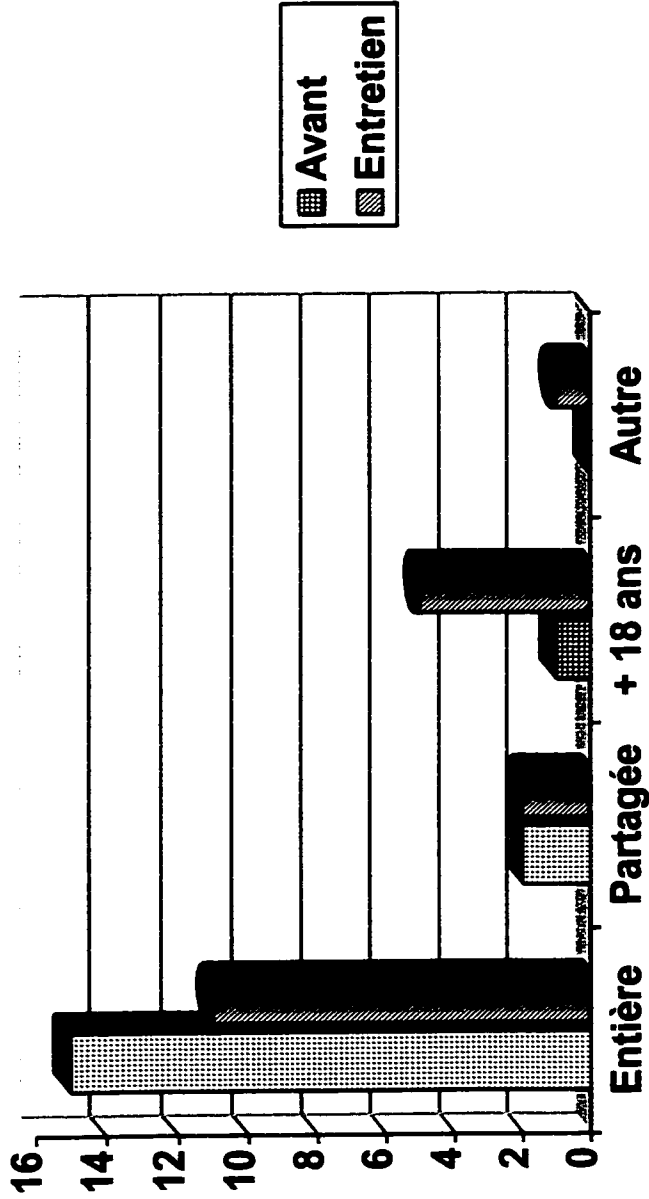
L'âge des enfants au moment du prononcé de la sentence variait entre deux et vingt-quatre ans alors qu'une participante était enceinte à ce moment. Certaines femmes n'avaient qu'un enfant alors qu'une en avait cinq. Chaque mère avait la garde légale des

enfants avant la sentence d'incarcération, ce qui faisait d'ailleurs partie de nos critères de participation. Cependant, pour deux participantes, la garde était partagée avec les pères de ces enfants. Le tableau 3.1.3 dépeint le portrait de la situation de garde avant les démêlés de la mère avec la justice pénale et au moment de l'entretien, tout en tenant compte des enfants qui ont plus de dix-huit ans. Il est important de souligner qu'aucune participante n'a dû entamer des procédures judiciaires pour obtenir de nouveau la garde des enfants lors du retour en communauté. D'une part, une participante n'a pas repris la garde d'un enfant et ce, par choix de celui-ci. D'autre part, dès le retour en communauté d'une autre participante, trois de ses quatre enfants avaient atteint l'âge de maturité légale.

3.2 En préparation de la peine

En principe, les procédures judiciaires prévues par la loi sont respectées dès l'arrestation, mais les conséquences sont diverses selon le crime pour lequel l'individu est accusé et la possibilité ou non d'obtenir une caution. Dans cette section, nous traitons du vécu des participantes à notre étude pendant la période d'anticipation de la peine, c'est-à-dire dès le moment de l'arrestation et jusqu'au prononcé de la sentence. Nous discutons d'abord de la séparation physique d'avec le ou les enfants lors de la détention qui suit l'arrestation, ensuite, des démarches pour une garde alternative des enfants dans l'éventualité d'une sentence d'incarcération, et enfin, des sentiments mutuels qui se

Tableau 3.1.3
Situation de garde en deux temps:
Avant l’incarcération et au moment de l’entretien
selon le nombre d’enfants



N.B. La situation de garde est demeurée la même dans les deux temps pour cinq des participantes. Pour certaines autres, le temps a fait vieillir les enfants jusqu’à l’âge de maturité légale. De plus, une femme a accouché d’un enfant lors du séjour en maison de transition et avait, au moment de l’entretien, la garde entière de l’enfant. Les données indiquent qu’il n’y a qu’un enfant qui n’est pas retourné à la mère et dont la garde lui est encore refusée.

dégagent de cette période d'incertitude et d'anticipation d'une sentence qui viendra briser la vie quotidienne de la mère et des enfants.

D'entrée de jeu, il est important de mentionner que deux des huit femmes qui composent notre échantillon n'ont pas eu la possibilité de retourner chez elles sous caution. Ces dernières ont été détenues dans une prison provinciale dès l'arrestation et jusqu'au transfert en milieu où elles ont purgé leur sentence. Le tableau 3.2.1 représente la durée du maintien en détention suivant l'arrestation. Aussi faut-il noter que certaines femmes ont fait des approximations quant à la durée de cette détention, une période marquée par un état de choc tel qu'elles se souviennent mal combien de temps elle a duré.

Tableau 3.2.1
Durée de la détention suite à l'arrestation
par participante

	Durée de la détention suite à l'arrestation
1. Marie	Environ 3 jours
2. Christine	3 semaines**
3. Martha	1 semaine
4. Chantale	Quelques jours
5. Lisa	2 jours
6. Trish	1 jour • 21 jours (détention suite au 1er bris de conditions) • 10 jours (détention suite au 2e bris de conditions)*
7. Phyllis	2 semaines et demie
8. Claire	8 mois**

* L'entretien a eu lieu au centre de détention lors du dixième jour de détention pour le deuxième bris des conditions imposées dans le cadre de sa libération conditionnelle.

** Ces deux périodes incluent le procès en entier.

Aucun enfant n'a été témoin de l'arrestation de sa mère. Les enfants étaient soit avec des membres de la famille, soit avec leurs gardiens ou gardiennes. Cependant, une participante avait été informée du mandat d'arrestation et s'était d'elle-même rendue au bureau de la Gendarmerie royale canadienne (GRC) après avoir déposé ses enfants à l'école. Les femmes racontent s'être inquiétées de la garde des enfants dès le moment de l'arrestation ou dès l'arrivée en détention. Une participante venait tout juste d'en finir avec de longues procédures en cour familiale afin de conserver la garde de son garçon. Elle raconte avoir été tout de suite très consciente des répercussions potentielles sur la garde de son enfant. Qui plus est, deux participantes étaient, pendant leur séjour en prison provinciale, au courant des démarches effectuées par des membres de la famille pour leur enlever la garde légale des enfants. Les préoccupations et les inquiétudes sont manifestement inhérentes à cette période de détention qui suit l'arrestation.

Remarquons que plusieurs mères ont passé une période de temps considérable en détention. Ces dernières nous ont fait part des difficultés relatives aux possibilités de visites en prison provinciale. D'une part, Martha a abordé le fait que les politiques institutionnelles prohibaient toute visite des enfants à moins que ces derniers ne soient accompagnés d'un membre de la famille. Or, puisque aucun proche de cette mère n'était au pays et qu'elle était séparée du père de l'enfant, toute visite lui était refusée. D'autre part, le type de visite possible en prison provinciale faisait aussi l'objet de préoccupations chez les participantes, dont Christine, Lisa et Trish. Celles-ci refusaient tout simplement de voir leurs enfants, compte tenu des politiques des centres de détention qui réservent le droit de visites dans des salles ouvertes aux détenus s'y trouvant depuis au moins trente jours. Toute autre visite doit se faire en salle fermée à travers une vitre épaisse et au

moyen d'un téléphone. Pour Trish, qui s'est retrouvée en détention pour bris de conditions à deux reprises après son arrestation pour sa première sentence d'incarcération, les enfants auraient eu trop de mal. Elle raconte :

Je refuse de laisser mes enfants venir me voir en visite fermée. Ceci briserait leurs petits coeurs. Elles vont vouloir toucher à maman et je veux leur toucher, les caresser et jouer avec elles. [...] Je me sens seule sans elles. Je souhaiterais avoir leur petit soutien. Ces petites faces me donne de la force et de l'espoir. [...] Mais on ne peut pas avoir de visites familiales à moins d'être ici pendant un mois. Je ne suis jamais restée ici pendant un mois (notre traduction).

Parfois, les difficultés liées aux visites ne viennent pas des politiques institutionnelles, ni des inquiétudes de la mère détenue, mais plutôt de ceux et celles qui s'occupent des enfants lors de la détention. Claire est l'une des deux femmes qui a subi la période présentencielle en détention, sans possibilité de caution. Elle affirme avoir supplié ses parents d'amener les enfants en institution. Sa persévérance a finalement porté fruit et ses enfants sont venus la voir dans une salle de visite familiale le jour de son anniversaire. Elle se remémore avec beaucoup de tendresse cette première visite lorsqu'elle s'est retrouvée de nouveau avec ses enfants. Elle a expliqué aux enfants qu'elle ne pouvait prédire l'issue du procès mais qu'elle voulait s'assurer qu'ils s'occupent l'un de l'autre. C'est alors qu'elle leur a proposé un pacte entre ses quatre enfants. Ceux-ci ont désigné un frère ou une soeur sur lequel ou laquelle ils ou elles pouvaient se fier en cas de besoin. Ses enfants ont réussi à maintenir une unité familiale sans elle. Claire nous explique que ce pacte lui a permis de composer avec la période d'anticipation de la peine ainsi qu'avec la sentence d'incarcération. Pendant les deux premiers mois et demi de la période présentencielle, Claire a réussi à voir ses enfants une fois par semaine et à leur parler au téléphone chaque soir. Mais lors du procès, Claire et

sa mère se sont entendues pour diminuer ces contacts en raison des pressions extérieures auxquelles les enfants étaient exposés, c'est-à-dire, la couverture médiatique et les opinions de ceux qui les entouraient.

Bref, la période de séparation physique d'avec les enfants qui suit l'arrestation est, selon celles qui l'ont vécue pendant quelques jours, une période d'incertitude et de dépendance envers les proches qui peuvent payer la caution. Pour celles qui l'ont vécue plus longtemps, cette même période comporte des enjeux émotionnels fort différents puisqu'elle implique surtout un sentiment d'impuissance devant les répercussions de la situation sur les enfants.

En outre, la période présentencielle est surtout caractérisée par des préoccupations et des démarches en vue de la garde alternative des enfants. En effet, chacune des participantes a fait des plans, souvent longtemps avant le procès. Qu'importe le soutien familial disponible, ces arrangements ne sont pas sans difficultés. La mère doit choisir qui prendra la relève lors de son absence, et ce choix n'est pas nécessairement respecté ou possible. Par exemple, Phyllis voulait laisser la charge des enfants à son conjoint de fait afin de ne pas perturber le déroulement de leur vie quotidienne, d'éviter qu'ils aient à déménager ou à changer d'école. Toutefois, le père des enfants, qui était un homme autre que son conjoint de fait, a réussi, par l'entremise de la cour familiale, à obtenir la garde légale temporaire des enfants.

Parfois, il est plutôt question de ne pas savoir où placer les enfants. Par exemple, Trish a dû passer par de nombreux réseaux et considérer plusieurs familles avant de pouvoir laisser ses enfants avec son conjoint de fait plutôt qu'avec leur père, qui ne s'estimait aucunement en mesure de prendre soin des deux filles. Trish devait composer,

d'une part, avec les pressions de son frère et de sa sœur, et d'autre part, avec celles des parents du père, qui tentaient tous de lui retirer la garde. Elle a dû faire les démarches nécessaires afin de concéder la garde partagée à son conjoint de fait avant que les grands-parents paternels des enfants et sa parenté s'y objectent.

De son côté, Chantale était particulièrement en mesure de nous parler des inquiétudes et des préoccupations propres à la garde alternative puisqu'elle était, au moment de l'entretien, en attente de procès pour un crime prétendument commis avant sa première sentence d'incarcération. Alors que Chantale purgeait cette première peine, la garde de son fils avait été confiée au père. Cependant, elle se retrouve maintenant avec un deuxième fils, d'un homme avec qui elle n'a plus aucun contact. Elle refuse de séparer ses deux garçons et veut à tout prix éviter de placer de nouveau l'aîné chez son père, qui en aurait abusé physiquement par le passé. Elle songe donc à laisser la garde de ses enfants à une personne qu'elle connaît depuis quelques mois.

Ces temps-ci, tu penses que j'en vis de l'anxiété? J'en vis en tabernacle! [...] Qu'est-ce que je vais faire? Je [ne] le sais pas. Qu'est-ce qui va m'arriver? Je [ne] le sais pas. Qu'est-ce que je vais faire de mes enfants? Je [ne] le sais pas. Où vais-je mettre mes enfants? Je [ne] le sais pas non plus. [...] Je pleure à tous les soirs, je pleure à tous les matins. Il faut que je passe par-dessus. Il m'est arrivé pire dans ma vie. [...] Chaque soir, je me couche, je surveille mes petits, je pleure, je capote, je [ne] veux pas les perdre. Je [ne] veux pas laisser [mon plus vieux], surtout pas [mon plus vieux] parce qu'il l'a vécu une fois déjà. C'est difficile pour un enfant d'être obligé de voir sa mère les chaînes à la taille, se faire mettre des menottes, se faire câliner en prison. C'est difficile pour un enfant de douze ans d'accepter ça, tu sais? [...] Je laisse mes enfants à une fille que je connais depuis quatre mois. Mais c'est mieux que la protection de la jeunesse parce que si je les laisse à la DPJ, quand est-ce que je vais les revoir? Quand est-ce que je vais revoir mes fils avec le dossier que j'ai?

Parfois, les mères peuvent bénéficier du soutien familial et voir la personne de leur choix accepter de prendre la charge temporaire des enfants. Mais encore là, rien

n'est facile. Dans quelques cas, les mères sont conscientes des risques qu'elles courent en plaçant leurs enfants dans d'autres foyers. Par exemple, Lisa et Christine connaissaient les opinions plutôt rigides des gardiennes qu'elles avaient choisies et redoutaient l'impact de leur attitude haineuse et critique à leur égard sur la relation mère-enfant.

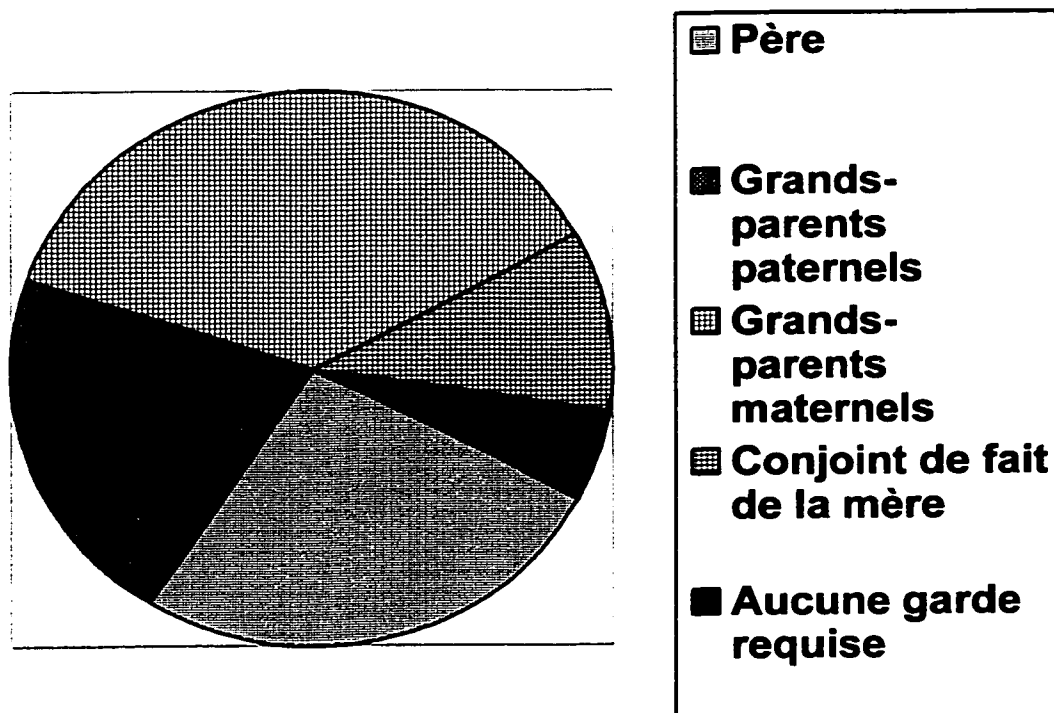
De plus, les mères reconnaissent les soucis additionnels que tout cela signifie pour le gardien ou la gardienne. Par exemple, la mère de Marie s'est déplacée de son pays d'origine pour venir vivre dans l'appartement de sa fille, au Canada, et prendre soin d'un bambin de deux ans. Martha, elle, craignait que la responsabilité ne soit trop grande pour sa belle-mère. En fait, chaque participante a soulevé le fait que ceux qui se sont portés gardiens et gardiennes temporaires des enfants ont été dérangés mais à des degrés différents. Le tableau 3.2.2 indique où se sont retrouvés les enfants lors de la sentence d'incarcération de la mère.

Notons qu'importent les tourments associés à la garde alternative, aucune des participantes n'a vu ses enfants être pris en main par les services sociaux (par exemple, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) au Québec). Aussi ont-elles toutes souligné qu'elles se considèrent privilégiées d'avoir eu quelque soutien, aussi minime soit-il, afin d'éviter le recours à ces services.

Cela dit, la situation se complique lorsque la mère n'est plus la seule à vivre les conséquences de ses actions. Il faut savoir que la détention qui suit l'arrestation n'est qu'un avant-goût des perturbations futures et que la mère vit en solitaire les préoccupations liées au bien-être de ses enfants dans l'éventualité d'une peine carcérale. Toutefois, le tout se corse lorsque la situation requiert l'implication des enfants puisque, à

ce moment, se concrétise l'impact des actions de la mère sur la vie quotidienne des enfants.

Tableau 3.2.2
La garde alternative des enfants
pendant l'incarcération de la mère
présentée en relation à l'enfant*



N.B. – Le terme grands-parents peut désigner les deux grands-parents et parfois seulement la grand-mère. Lorsque nous disons qu'il n'y a aucune garde requise, c'est que l'enfant en question est âgé de plus de dix-huit ans.

*Il faut prendre garde de n'interpréter ce tableau selon la collaboration des pères mais plutôt se souvenir que les données en ce qui a trait à la garde alternative sont présentées en relation à l'enfant.

Le choix d'expliquer la situation aux enfants représente la première étape dans la conscientisation que la mère, de par son rôle, n'agit pas de façon indépendante puisqu'elle est confrontée aux réactions de ses enfants devant la situation. Parmi les

participantes à notre étude, quatre ont pris la décision d'être honnêtes avec les enfants, de leur expliquer ce qui s'était passé et dans quelle mesure leur vie familiale allait être troublée. Ces discussions ont eu lieu avant le prononcé de sentence. Lisa se remémore cette conversation et avoue avoir été à court de mots pour leur faire comprendre : «Je sais oui, je sais qu'ils étaient blessés. [Mon garçon] me demandait à plusieurs reprises pourquoi je devais faire ça, pourquoi je devais partir. Puis, je ne savais pas quoi dire» (notre traduction).

Les quatre mères ont affirmé que cette conversation avait été l'une des tâches les plus pénibles qu'elles aient jamais accomplies. Tout comme l'ont été les au revoir. Elles ont expliqué qu'il leur a été fort difficile de reconduire les enfants chez leurs gardiens et gardiennes. Malgré leurs tentatives de se montrer fortes, elles ont pleuré avec leurs enfants devant la séparation physique imminente.

Deux mères n'ont pas dévoilé la situation aux enfants. Marie avait reporté d'en parler avec son garçon puisqu'elle ignorait par quel moyen elle allait lui faire comprendre. Elle s'est rendue à la Cour, croyant disposer d'un peu de temps avant que le verdict ne soit rendu. Toutefois, la Cour l'a trouvée coupable et a livré subséquemment sa sentence. Marie n'a pas eu l'occasion de faire ses adieux à son enfant, qui se trouvait avec son oncle, dans le stationnement du palais de justice. Martha, pour sa part, a choisi de dire à sa fille qu'elle devait s'absenter dans le cadre de son travail. Elle a perpétué cette explication fallacieuse tout au long de la peine d'incarcération en ayant recours à une série de mensonges.

Ces deux femmes nous ont expliqué que leurs enfants étaient trop jeunes pour comprendre et que leur décision de cacher la vérité provenait du désir de les en protéger.

Marie envisage de tout expliquer à son garçon dès qu'elle le jugera assez vieux. Elle tient à garder des souvenirs clairs de son temps en institution et veut, un jour, exposer les causes de son absence. Cependant, Martha est plus ambivalente. D'ailleurs, cette question demeure un sujet de conversation encore chaud entre elle-même et le père de l'enfant. Aucune décision n'avait été prise au moment de l'entretien.

Par ailleurs, les deux dernières participantes n'ont pu expliquer la situation aux enfants puisqu'elles se retrouvaient en institution dès l'arrestation. Elles étaient alors à la merci de l'information diffusée par les médias et dont les gardiens et gardiennes des enfants pouvaient prendre connaissance. Christine n'avait toutefois pas à s'inquiéter de la couverture de presse puisqu'elle avait été appréhendée dans une province autre que celle où vivaient les enfants. Cependant, elle était très consciente de la rage et de la rancune de sa belle-mère, qui gardait un de ses deux enfants. Dans le cas de Claire, les médias étaient malheureusement une source d'information dont ni elle ni ses parents ne pouvaient protéger les enfants.

Somme toute, l'anticipation de la peine se vit difficilement par la mère qui s'inquiète non seulement de son avenir personnel mais doit aussi faire des plans pour celui de ses enfants. Ces mères éprouvent certes de la tristesse en devant laisser leurs enfants, mais elles ressentent surtout de la culpabilité d'avoir brisé le noyau familial. Trish et Chantale se trouvaient, au moment de l'entretien, dans cette période d'attente de la peine, et ont toutes deux avancé qu'elle était plus difficile à vivre que la peine comme telle. Claire se souvient très nettement de cette étape et la compare à se faire enterrer vivante. L'incertitude devient, pour ces mères justiciables, un quotidien hanté de ce qui

les attend, ce qui menace de les écraser mais surtout, ce qui peut avoir de sérieuses retombées sur leurs enfants, des retombées dont elles sont la cause.

3.3 L'expérience de l'incarcération

Cette section traite de la peine d'incarcération purgée en institution, c'est-à-dire de la période qui suit le prononcé de la sentence et précède le séjour en maison de transition. Dans chaque cas, les femmes condamnées ont été gardées en centre de détention jusqu'à ce qu'elles soient transférées en milieu fédéral. Il faut noter qu'une de nos participantes a purgé sa détention provisoire et sa sentence dans l'établissement Tanguay. Cependant, les femmes gardées à titre de prévenues y étaient séparées des condamnées, ce qui implique un transfert au sein du même établissement.

Nous allons discuter de l'expérience de l'incarcération en faisant le point sur la gestion de la relation mère-enfant à distance. Nous examinons tout d'abord les types et la fréquence des contacts avec les enfants, ensuite, les difficultés mutuelles au niveau relationnel, et finalement, le soutien disponible et les moyens utilisés par la mère pour contrecarrer les conséquences de la séparation physique.

Les obstacles auxquels font face les femmes qui attendent leur transfert en milieu où elles purgeront leur peine d'incarcération sont les mêmes que ceux décrits dans la section précédente : impossibilité d'avoir droit à une visite ouverte avant d'avoir purgé un mois dans l'institution ou refus de la mère et/ou de ceux et celles qui ont la garde des enfants d'amener ces derniers dans de tels endroits. Les appels téléphoniques se font aussi rares et problématiques à partir de ces centres de détention.

À prime abord, il est important de souligner que les types de contacts diffèrent selon les établissements, la longueur de la peine, le comportement de la détenue et les fêtes annuelles. On peut toutefois identifier trois types de contacts de base : la correspondance écrite, les appels téléphoniques et les visites des enfants en institution.

Chaque mère a affirmé avoir écrit à ses enfants. Cette méthode était un moyen de garder contact avec l'extérieur, soit avec les enfants, la parenté et les amis. Plusieurs d'entre elles s'occupaient à faire des dessins, des peintures ou des cartes pour leurs enfants. Quoique l'effort n'était pas toujours réciproque, souvent en raison de l'âge des jeunes, les femmes étaient ravies de recevoir lettres, photos et dessins de la part des enfants. Très souvent, elles les affichaient dans leurs chambres. Sans doute ces décorations leur permettaient de se sentir impliquées dans la vie des petits et leur procuraient aussi un moyen d'aviser les codétenues et le personnel de leur statut de mère. De fait, Christine rappelle que plusieurs détenues se rendaient de chambre en chambre afin d'examiner ce qui était affiché sur les murs. Les participantes ont avoué que les enfants faisaient continuellement partie des conversations et que les photos donnaient aux femmes la possibilité d'échanger sur leurs familles respectives.

Les mères détenues ont aussi eu recours au téléphone sur une base régulière. La plainte la plus fréquemment entendue concernait le coût de ce moyen de communication. Les femmes détenues dans des villes plus ou moins éloignées de leur foyer étaient particulièrement touchées par cette réalité en raison des frais interrurbains, tandis que celles détenues dans la même ville qu'elles habitaient devaient également appeler à frais virés. Cette réalité était souvent une source de conflit avec les gardiens et gardiennes des enfants. Les participantes ont dû s'organiser pour compenser ces dépenses. Par exemple,

Marie et Trish travaillaient en établissement afin de pouvoir assumer le coût de leurs appels. D'autres, comme Lisa et Martha, étaient tout simplement incapables de défrayer ces dépenses et se sont résignées à appeler moins souvent.

Il est important de noter que le coût des appels ne justifie pas à lui seul le recours moins fréquent à ce type de contact. Claire et Trish ont toutes deux pris la décision de réduire la fréquence des appels afin de permettre aux enfants de vivre une vie normale. Elles avaient été informées que les enfants ne voulaient plus partir de la maison, ne jouaient plus dehors et demeuraient tout près du téléphone dans l'espoir que leur mère appelle. Elles étaient conscientes de la nature destructive de cette situation et ne voulaient pas que la vie des enfants devienne une longue attente à cause de leur absence.

Les appels téléphoniques étaient parfois problématiques pour d'autres raisons. Les gardiens et gardiennes n'étaient pas tous d'accord pour que les enfants entretiennent une relation avec leur mère qui purgeait une peine fédérale. C'était le cas pour Christine. Au début de sa sentence, ses appels n'étaient pas bienvenus, à cause du coût, ensuite parce que la gardienne en craignait les conséquences sur les enfants. Chantale, elle, raconte que son ex-conjoint refusait souvent de passer le téléphone à son fils ou lui mentait tout simplement en disant que le garçon n'était pas présent alors qu'elle pouvait l'entendre à l'arrière-plan.

Malgré nombre d'inconvénients, les mères affirment que le téléphone permettait un accès rapide aux enfants, plus riche et avantageux que la correspondance écrite.

Les perceptions des mères quant aux visites des enfants en institution font ressortir une certaine ambivalence. Les participantes affirment vouloir à tout prix voir leurs enfants, les caresser et jouer avec eux, mais du même souffle, énoncent les

problèmes qui entourent ces visites et leurs inquiétudes faces aux répercussions de celles-ci sur les enfants.

Dans chaque cas, qu'importe l'âge des enfants, la première visite est la plus marquante. Les retrouvailles suscitent de la joie mêlée à de la tristesse. Toutefois, c'est l'heure du départ qui tourmente mères et enfants. Les enfants ont tendance à mal réagir lorsque vient le temps de partir. Ils sont heureux de voir leur mère et ont de la difficulté à lâcher prise. Ils pleurent, crient ou renversent des tables. La mère est alors déchirée : elle reconnaît avec culpabilité qu'elle blesse ses enfants et s'inquiète des retombées de ces moments difficiles sur le quotidien de ses petits. De plus, il est souvent question de ne plus voir les enfants à la suite de cette visite puisque les opinions des gardiens et gardiennes se forment à ce moment. La question des visites se transforme alors en un dilemme pour la mère qui veut voir ses enfants mais se soucie de leur bien-être.

Les mères racontent qu'à la suite de cette première visite, elles retournaient à leur chambre pour pleurer pendant quelques heures et, dans certains cas, pendant plusieurs jours. Phyllis, Chantale et Lisa préféraient s'isoler dans leurs chambres après le départ des enfants. Trish raconte :

Les deux premières visites, les trois premières visites, les filles pleuraient lorsqu'elles sont parties, lorsque est venu le temps de partir. Elles ne voulaient pas laisser maman. C'était très pénible pour moi. [...] Je pensais aux conséquences, qu'elles souffrent. Elles font leur temps avec moi. Elles subissent la peine avec moi. Je n'étais pas consciente des conséquences, de qui je blessais, à quel point ça les affectait. Ça ne m'est jamais... ça ne m'est jamais venu à l'esprit jusqu'à ce que ces enfants viennent me visiter. Ça ne m'est jamais venu à l'esprit avant ce moment, l'impact et les difficultés pour mes deux filles (notre traduction).

Très souvent, la culpabilité de la mère subit la dynamique du réseau social qui s'est formé avec le personnel et les codétenues. Par exemple, Marie recherchait le

soutien des codétenues après la première visite de ses enfants et se tournait vers les femmes qui habitaient son unité. Martha, pour sa part, nous explique avoir décidé, après la première visite, de ne plus voir sa fille en établissement. Un membre du personnel lui a rappelé qu'il ne s'agissait que d'une première expérience et l'a convaincue de persévérer. Elle raconte :

Parce qu'après ça, je suis retournée à ma maison et j'ai pleuré et j'ai dit à mes amies : «Non, je ne peux pas la voir parce que si c'est la même chose à toutes les fois, ça va être trop difficile pour moi.» Là, il y a une gardienne qui a dit : «Non, c'est la première visite. Elle aussi va pleurer un petit peu mais tu vas voir, après, elle va commencer à s'habituer et tu vas lui expliquer [que] maman travaille.» et c'était comme ça. Ça a passé.

La fréquence des visites variait selon plusieurs facteurs. Les femmes qui étaient détenues dans la ville qu'habitaient leurs enfants étaient susceptibles de voir ces derniers plus souvent. Par exemple, Trish bénéficiait de deux visites par semaine et Phyllis pouvait aussi voir ses enfants sur une base régulière. Lorsque la distance physique entre la mère et les enfants était plus grande, plusieurs femmes réussissaient à voir leurs enfants au moins une fois par semaine. Il faut toutefois noter que pour d'autres, les gardiens et gardiennes devenaient des obstacles à ces visites. Christine, par exemple, devait se battre continuellement avec sa belle-mère à ce sujet. Puisqu'elle était détenue dans une province voisine, elle n'a réussi à recevoir ses enfants qu'à deux reprises pendant sa peine d'incarcération. Lisa a choisi de ne voir ses enfants qu'une seule fois puisqu'elle avait trouvé la première rencontre trop difficile et craignait les répercussions sur ses enfants. Claire, pour sa part, a avisé ses enfants qu'ils étaient toujours bienvenus mais qu'ils devaient venir sur une base volontaire. Elle voulait leur donner la chance de s'adapter à une vie avec ses parents plutôt que de concentrer leur attention uniquement sur elle.

La question des visites n'était pas toujours facile à aborder pour les mères détenues, qui se faisaient rappeler qu'elles étaient entièrement à la merci des gardiens et gardiennes des enfants, des politiques et du personnel de l'établissement d'incarcération, en plus d'être dépendantes d'éléments comme la température et la condition des routes. Par exemple, Christine a dû se battre pour obtenir le consentement de sa belle-mère et voir son garçon aîné. En collaboration avec la directrice de l'institution et le bureau de libération conditionnelle de sa localité, elle a réussi à obtenir la documentation nécessaire et le soutien légal afin de contrecarrer les démarches entreprises par sa belle-mère dans le but de lui retirer la garde légale d'un de ses enfants. Aussi, les gardiens et les enfants bénéficiaient de services de *counseling* afin d'éviter les histoires haineuses sur la mère, de sorte que la gardienne avec qui Christine faisait affaire a compris qu'il n'était pas nécessairement néfaste de laisser l'enfant visiter sa mère. Chantale et Martha demeuraient aussi en attente lorsque venait l'heure des visites, ne sachant jamais si elles allaient voir leurs enfants, l'une à cause de la volonté du gardien et l'autre à cause de la condition des routes.

Certaines participantes ont bénéficié de privilèges, comme Christine, qui est sortie pendant Noël pour aller visiter ses enfants. Cette fois, c'était l'heure du retour en institution qui était problématique. Elle est demeurée avec ses enfants pendant cinq jours et a trouvé très pénible de partir.

Là où le service était offert, les participantes ont eu recours aux activités mère-enfants qui permettaient des visites d'une durée de huit heures ou d'une fin de semaine en institution. Les nouveaux établissements fédéraux sont mieux disposés à recevoir les enfants pendant des journées complètes. Les mères peuvent y cuisiner pour les enfants et

s'amuser dans une atmosphère plus familiale que dans une institution traditionnelle.

Claire avait été incarcérée avant la construction des nouveaux centres fédéraux.

Maintenant qu'elle en connaît davantage sur les programmes qui promeuvent la conservation de la relation mère-enfants, elle s'est questionnée sur ses actions passées et les choix qu'elle a faits. Elle avait d'abord voulu négliger cette relation puisqu'elle purgeait une longue peine. Peu avant l'entretien, elle avait demandé à ses filles si elles auraient préféré une décision autre. Après mûre réflexion, elles avaient affirmé à leur mère que son choix était ce qui convenait le mieux à la situation.

Les divers types de contacts possibles permettent aux mères et aux enfants d'entretenir en quelque sorte leur relation. Cependant, la situation requiert une adaptation au niveau relationnel. D'une part, les mères doivent composer avec le quotidien institutionnel, établi selon un plan correctionnel particulier. D'autre part, les enfants doivent apprendre à vivre sans leur mère, sous la tutelle d'une ou de plusieurs autres personnes. Leur environnement est chambardé, ce qui donne parfois lieu à des troubles comportementaux. La grande partie de la communication que les mères ont avec l'extérieur a lieu avec les gardiens et gardiennes qui les informent des troubles qui affectent les enfants. Ceci joue beaucoup sur le sentiment de culpabilité de la mère, qui se blâme pour les perturbations que connaissent les enfants et reconnaît du même coup son impuissance à rectifier le tir. Lisa raconte que ni elle ni ses enfants n'étaient très proches de ses parents, avec qui les petits devaient habiter lors de la peine d'incarcération. Elle était consciente des comportements problématiques de son garçon et les attribuait à la grand-mère de ce dernier. Toutefois, elle n'y pouvait rien. Elle

appelait son frère pour lui demander de s'assurer que leur mère n'abuse pas émotionnellement des enfants.

Chantale, pour sa part, était au courant des affaires illégales du père de son garçon. Elle nous a raconté que l'enfant ne vivait pas dans un environnement très sain mais qu'elle espérait que le père ne se fasse pas appréhender, de peur que son garçon ne tombe aux mains de la DPJ et qu'on ne lui permette pas d'en reprendre la charge.

Phyllis était confrontée à la négligence du père de ses enfants chaque fois que celui-ci les amenait en visite. De fait, elle a dû un jour recourir à l'infirmière de l'institution pour obtenir du shampoing contre les poux pour ses deux filles. La situation était tellement sérieuse qu'elle n'avait d'autre choix que de couper leurs cheveux longs. Lors d'une autre visite, Phyllis a remarqué que sa plus jeune, qui avait été malade plus tôt dans la journée, portait des pantalons tachés de diarrhée séchée.

Quoique toutes les mères n'étaient pas aussi insatisfaites de la garde alternative, elles voulaient souvent être auprès de leurs enfants puisque, comme Trish le dit, «À ma connaissance, je suis la seule qui peut protéger mes enfants. Il n'y a personne qui peut faire ce que maman peut faire» (notre traduction).

Certaines périodes de l'année suscitaient plus de détresse émotionnelle que d'autres. Par exemple, les anniversaires, Noël, le jour de l'an, Pâques et l'Halloween sont des fêtes qui affectent les mères. Chantale partage de façon très émotive l'absurdité des festivités institutionnelles pendant le temps des fêtes :

Le monde sont tout enjoué, [ils] se mettent tous beaux. Puis toi, tu [ne] comprends pas pourquoi ils font ça. Sont-ils fous tabernacle? T[u] es en prison! C'est quoi le « trippe »? On va faire oublier! Oublier? T[u n]'oublies pas. Tu vas chercher dans le fond du coeur de la personne tout qu'est-ce qu'ils ont pas d'affaire à faire. Tu sais, pour toi, tu es en dedans, tu es supposé passer une journée *that's it!* C'est le 24 décembre? *Good!*

C'est le 24 décembre, puis tu essaies de l'oublier tabernacle, pas le fêter! Eux-autres, ils fêtent ça. Eh bien! Là, tu comprends pas pourquoi. Moi, je suis une sautée; je comprends pas le pourquoi. Puis mets-toi belle! Mets-toi belle pour les clôtures? Mets-toi belle pour quoi au juste? Moi, je [ne]comprends pas, mais tu sais, ainsi va la vie.

Pour celles qui ont purgé une période plus longue, comme Claire et Phyllis, la première année en institution est la plus difficile lorsque arrivent les occasions spéciales. Ensuite, ce sont les choses de tous les jours qui affectent les mères. Claire nous explique que de nombreux petits détails lui rappelaient ses enfants. Par exemple, un de ses garçons avait une phobie des orages. Aussi pensait-elle à lui chaque fois que les éclairs perçaient le ciel. Ces moments étaient pour elle les plus difficiles.

Dans certains cas, les femmes manquent des occasions qui ne se présentent qu'une fois. Par exemple, Martha n'a pas vu sa fille apprendre à parler. Trish, pour sa part, a eu de la difficulté à accepter le fait de ne pas pouvoir reconduire sa fille aînée à l'école lors de la rentrée.

Dans d'autres cas, une situation particulière peut déclencher des réactions émotives fortes chez les mères. Sans doute l'exemple qui nous a le plus touché est celui de Claire. Ses enfants avaient fait des plans pour aller vivre avec elle mais avaient dû y renoncer après avoir appris qu'ils ne pouvaient être admis à l'intérieur de l'institution carcérale sans être accompagnés d'un adulte. La plus jeune, âgée de six ans à ce moment, avait raconté toute l'histoire à sa mère lors d'une visite. Elle avait pris le visage de Claire entre ses mains et lui avait confié son plan personnel et des plus secrets. Elle avait avoué que puisqu'il lui était impossible de vivre avec maman, elle allait se tuer pour ainsi être avec papa.

En bref, les mères veulent à tout prix garder contact avec les enfants, mais ce contact ne peut faire autrement que de les amener à se questionner sur l'impact de la situation sur les enfants et à se culpabiliser. Elles sont continuellement déchirées.

Les participantes nous ont fait part de leurs maintes inquiétudes à l'égard du bien-être de leurs enfants mais ont aussi expliqué par quels moyens elles s'en sont tirées. Les mères arrivent à s'occuper pendant la journée entière afin d'oublier leurs soucis. Martha raconte :

Je ne peux pas pleurer à tous les jours, à tous les jours. La seule chose que je voulais était que le temps passe plus vite. [...] Mais là-bas, j'ai commencé à, quand j'ai rentré, je pesais 144 livres, quand j'ai sorti, je pesais 116 livres. Dans dix mois, j'ai perdu beaucoup, beaucoup. J'ai marché beaucoup, à tous les jours. À tous les jours, je faisais beaucoup d'exercice. Là-bas, j'ai commencé une diète. En dehors, j'avais jamais réussi à faire une diète.

Phyllis, elle, a tenté d'améliorer son sort en arrêtant de fumer. Lisa et Trish travaillaient et s'étaient inscrites à des cours et des programmes de toutes sortes afin que les journées soient bien remplies.

Trish nous a affirmé qu'elle était très surprise devant les maintes différences qui existent entre le nouvel établissement fédéral et le centre de détention. Sa réaction initiale était que le centre fédéral était trop confortable pour être un lieu de réhabilitation. Elle l'avait anticipé plus punitif. Elle remarquait qu'en centre de détention, il était important de survivre et de toujours se méfier des actions des autres alors qu'en établissement fédéral pour femmes, elle avait été en mesure de relaxer et de mieux participer aux programmes pour prendre le contrôle sur ses problèmes de toxicomanie. Toutefois, les propos de Lisa contrent entièrement cette position lorsqu'elle compare les deux types d'institutions. Lisa avance qu'il est plus difficile de vivre dans les nouveaux

établissements, où les maisons d'habitation rappellent la vie familiale et où il est conséquemment impossible de penser à autre chose qu'à ses enfants. Voilà un élément qui n'a été soulevé que par ces deux participantes et qui a suscité chez nous quelques remises en question. Cependant, Claire a réussi à apporter des précisions sur ce point en affirmant combien son temps en institution avait été difficile parce qu'elle avait dû apprendre à se connaître. Elle a expliqué que, comme plusieurs femmes en société canadienne, elle s'était toujours identifiée par rapport à ceux qui l'entouraient. Elle était la fille d'un tel, l'épouse d'un tel et la mère de tels et de telles. Ce n'est que lorsqu'elle s'est retrouvée sans liens d'attache à ceux et celles qui la côtoyaient qu'elle a réalisé qu'elle était en présence de quelqu'un dont elle ignorait l'identité: elle-même. Claire a dû apprendre à se connaître. Nous sommes d'avis que ceci rejoint ce que Trish et Lisa avançaient. Trish devait se retrouver dans un lieu qui ne lui demandait pas d'être constamment aux aguets, ce qui lui permettait de porter un regard profond en elle-même et de tenter de composer avec son passé et ses problèmes. Lisa, pour sa part, recherchait toujours la présence de ses enfants et refusait l'introspection.

Enfin, notons que les programmes institutionnels qui portent sur la relation mère-enfants ne sont pas nombreux. Le cours d'acquisition de compétences parentales offert en établissement fédéral tente de fournir aux mères les outils nécessaires pour apprendre à parler à leurs enfants et à répondre aux questions qui risquent d'être posées au sujet de la peine d'incarcération. La plupart des femmes qui ont suivi ce cours l'ont aimé, mais aucune n'avait beaucoup à dire à ce sujet. D'ailleurs, la plupart ont bénéficié davantage des conversations avec les codétenues et les intervenantes et intervenants de première ligne.

L'expérience de l'incarcération est donc sans aucun doute une période qui affecte la mère et les enfants à plusieurs niveaux. Toutefois, la gestion de la relation par la mère dépend des enfants eux-mêmes, des gardiens et gardiennes des enfants, des politiques institutionnelles et, surtout, de l'effort que la mère est prête à fournir et de sa persévérance devant les nombreux obstacles émotionnels et économiques.

3.4 Le séjour en maison de transition : la quête furtive de la liberté

Le séjour en maison de transition est souvent vu comme une étape additionnelle qui semble être plus problématique que les bienfaits qu'on lui attribue. Les détenues se rendent en maison de transition pour purger une partie de leur sentence avant d'obtenir leur libération conditionnelle totale et d'être en mesure de retourner chez elles. Il est important de noter qu'en raison de la dispersion géographique de notre échantillon, les maisons de transition sont fort différentes au niveau des règlements, des services disponibles et des programmes offerts. Par exemple, au Québec et en Ontario, les maisons de transition sont sous responsabilité des Sociétés Elizabeth Fry alors qu'en Alberta, différentes organisations communautaires en ont la charge. Le tableau 3.4.1 rend compte de la durée du séjour en maison de transition.

Tableau 3.4.1
Durée du séjour en maison de transition
par participante

	Durée du séjour en maison de transition
1. Marie	2 mois
2. Christine	2 mois
3. Martha	10 mois
4. Chantale	10 mois
5. Lisa	3 mois
6. Trish	2 mois
7. Phyllis	6 mois
8. Claire	3 ans

Avant même de penser au séjour en maison de transition, la mère et les enfants attendent le moment où la détenue pourra quitter l'institution. Il faut noter que la sortie de l'institution bouleverse de nouveau tant le quotidien de la mère que celui des enfants et de leurs gardiens et gardiennes. Le retour en communauté n'est pas sans exiger une certaine adaptation pour tous les joueurs. Nous allons maintenant traiter des changements qui se produisent à cette étape de façon tripartite et qui perturbent la distribution des rôles et la gestion des relations à distance, mais cette fois, à distance considérablement restreinte.

La journée de libération de la mère fait habituellement l'objet d'une célébration. De fait, la plupart des mères ont été accueillies par leurs enfants et divers membres de la

famille aux portes de l'institution. Toutefois, ce bref moment de liberté et de réunion se vit de façon différente pour chacune.

Tout d'abord, les femmes sont envahies d'une panoplie d'émotions. Toutes les participantes ont affirmé avoir été très heureuses de retrouver leurs enfants tout en étant accablées d'inquiétudes nombreuses, entre autres parce qu'elles voyaient mal comment elles arriveraient à prendre en main les devoirs et responsabilités qu'elles avaient en quelque sorte cessé d'assumer tout au long de la sentence d'incarcération. Évidemment, les femmes qui ont purgé des sentences plus longues ont dû s'adapter à plus d'éléments nouveaux. Marie nous raconte avoir ressenti de la douleur et des crampes à un point tel qu'elle a dû se coucher dans l'herbe à quelques mètres de la porte principale de l'établissement. Phyllis, pour sa part, voulait à tout prix que son conjoint fasse demi-tour et qu'il la ramène à l'établissement.

Pour certaines autres participantes, ce n'est pas la reprise de contact avec l'extérieur comme l'incertitude face à l'avenir qui représentait une menace. Par exemple, Lisa raconte qu'elle était entièrement inconsciente de tout ce qui se passait autour d'elle puisqu'elle ne pouvait se concentrer sur autre chose que trouver un emploi et un logement, et subvenir aux besoins des enfants. Elle dit :

C'est difficile de perdre sa liberté. Tu sais? Surtout lorsque tu as... si tu n'as pas d'enfants, tu fais ce que tu dois faire et c'est tout. Mais lorsque tu as des enfants, lorsque tu comprends que... je sais que j'ai affecté leurs vies. Et je ne savais pas ce qui était pour se passer lorsque j'allais sortir de là. Je ne savais pas si j'allais être en mesure de me dénicher un emploi. Je ne savais pas si j'allais pouvoir leur fournir un logement. Je ne savais pas si la chance d'être normale pouvait m'être offerte à nouveau (notre traduction).

Martha s'inquiétait même avant sa sortie de ne pas être en mesure de changer de routine et de s'occuper de sa fille. Elle craignait avoir perdu l'aptitude de procurer des

soins aux autres après avoir travaillé aussi fort sur elle-même. Aussi cette sortie était-elle très stressante pour elle.

Pour les enfants, cette journée de libération semble être une déception. Ceux-ci sont heureux et excités de retrouver leur mère jusqu'à ce qu'ils comprennent qu'elle ne peut rester avec eux. Une fois de plus, ils doivent la voir partir. Le garçon de Lisa, par exemple, est devenu plein de rage lorsqu'il a interprété qu'elle l'abandonnait. Phyllis et Marie ont également eu de la difficulté à contrer la colère et la méfiance de leurs enfants.

Enfin, il ne faut pas oublier les conséquences que subissent les gardiens et gardiennes de ces enfants, dont les réactions varient et ce, surtout selon la durée de la garde des enfants. Ces individus doivent accepter que les enfants peuvent soit tendre vers leur mère et alors les rejeter, soit se rebeller contre la mère et possiblement devenir plus difficiles à contrôler. Mais qu'importe ce que ressentent les enfants, les gardiens et gardiennes sont de nouveau relégués à leur ancien statut, qui est souvent d'importance secondaire. Ceci était d'ailleurs très problématique pour les parents de Claire, qui avaient pris soin des quatre enfants pendant plus de sept ans. Claire rapporte qu'il était difficile pour eux de reconnaître la possibilité de perdre leur rôle de gardiens aux yeux des enfants.

Le séjour en maison de transition est une première étape du retour à la communauté et facilite les contacts entre mères et enfants. Toutefois, même si les mères désirent passer plus de temps avec leurs enfants, elles restent assujetties aux règlements de la maison de transition, ce qui perpétue la déresponsabilisation de la mère et intensifie la frustration. La proximité physique de la mère et des enfants devient alors une sorte de couteau à deux tranchants. Bien que les visites soient plus faciles que lors du séjour

institutionnel, les règles établies dans les maisons de transition posent toujours des limites. Ces tourments sont néfastes pour la relation tripartite. Par exemple, Lisa reconnaissait les signes de cette frustration dans le comportement de son garçon. Celui-ci vivait des émotions fortes et n'arrivait pas à comprendre la situation, de sorte qu'il se rebellait en adoptant divers comportements troubles. Sa grand-mère tentait bien de le discipliner mais son rôle était maintenant flou. La relation entre la mère et la gardienne s'est alors rapidement détériorée, laissant l'enfant sans direction, entre deux femmes pleines de bonnes intentions, mais chacune ayant les mains liées.

Quoique les possibilités d'aller et de retour sont plus faciles en maison de transition, ce foyer demeure un établissement de surveillance et de contrôle. Christine s'en est aperçu dès son arrivée. La première visite que lui ont faite ses enfants s'est déroulée parmi les autres résidentes, les membres du personnel et les intervenantes en poste. Elle nous raconte que la situation ressemblait drôlement à ce qui se passait en institution carcérale. Son sentiment d'incompétence en tant que mère a fait surface et Christine ignorait ce qu'elle devait dire à ses enfants de peur de ne pas dire la bonne chose et que quelqu'un le souligne. Le contrôle était omniprésent. Chantale corrobore cette question de contrôle exercé par les intervenantes et intervenants en maison de transition. Elle raconte qu'elle et son intervenant ne s'entendaient pas très bien et que ce dernier se permettait d'émettre son opinion sur la façon dont elle éduquait ses enfants. Un jour, il lui a fait remarquer qu'elle gâtait trop ses enfants au point de les étouffer. Plus tard, il a avancé qu'il était temps de mettre son garçon de onze ans au régime. Chantale, une femme forte de caractère, l'a envoyé promener. C'est alors qu'on lui a retiré le privilège de sortir le matin pour reconduire son garçon à l'école.

Chantale était l'une des deux mères qui ont été en mesure de garder leurs enfants avec elles en maison de transition. Elle a accouché lors de ce séjour et a trouvé pénible de garder ses deux enfants dans ce foyer pour maintes raisons. D'une part, avant l'accouchement, elle avait appris que sa voisine de chambre avait tué son petit garçon et qu'elle était troublée par la grossesse de Chantale. Cette femme lui avait dit espérer que le bébé ne soit pas un garçon de peur que cela lui rappelle des souvenirs. D'autre part, la forte majorité des femmes fumaient et Chantale craignait pour la santé de ses enfants. De plus, elle rapporte que plusieurs résidentes consommaient de la drogue tous les jours, de sorte qu'elle n'était pas confiante pour la sécurité physique de ses garçons.

Martha, pour sa part, a aimé avoir sa fille avec elle en maison de transition. Elle trouvait toutefois déplorable le fait de devoir laisser sa fille chez sa belle-mère le jour, pour aller travailler, et de la reprendre avec elle le soir pour aller dormir en maison de transition.

De fait, chaque participante a affirmé qu'il était fort problématique de devoir continuellement se déplacer pour se rendre au travail, aller voir les enfants et ensuite rentrer à la maison avant le couvre-feu. Phyllis s'est fait transférer dans trois maisons de transition différentes. Dans l'un de ces foyers, elle avait la permission de garder son emploi de nuit. Elle a dû laisser tomber cette source de revenu après un transfert. Pour Claire, la routine était très épuisante. Cette dernière devait partir très tôt de la maison de transition pour se rendre à son appartement et se préparer pour le travail. Ensuite, elle passait chez ses parents pour visiter ses enfants, les difficultés qu'elle vivait avec ses parents l'obligeant à voir ses enfants lorsque leurs gardiens étaient couchés. De là, elle se

rendait au travail pour ensuite revenir à son appartement et retourner à la maison de transition.

Il est intéressant de souligner que la moitié des participantes à notre étude se disent satisfaites ou indifférentes à l'égard de leur séjour en maison de transition alors que les autres ont détesté cette période. Pour ces dernières, les programmes offerts n'aidaient pas ou ne touchaient pas les questions qu'elles considéraient importantes.

Celles qui étaient en maisons de transition menées par une Société Elizabeth Fry ont suivi le même programme offert aux parents en communauté et parrainé par cette organisation. Toutefois, la satisfaction à l'égard de ce programme diffère beaucoup d'une participante à l'autre. D'après les commentaires que nous avons recueillis, il semble que certaines régions soient plus compétentes dans l'administration de ce programme. En outre, plusieurs participantes ont avancé qu'il n'existait aucun programme communautaire qui puisse répondre à ses besoins en matière de recherche d'emploi, de logement, etc. La plupart ont dû se fier aux membres de la famille et aux amis pour tout soutien communautaire. Cependant, trois participantes ont avancé que leur agent ou agente de gestion de cas les avaient beaucoup appuyées dans leur réinsertion sociale. C'est le cas de Christine, dont le mandat est expiré, qui considérait, au moment de l'entretien, qu'elle pourrait encore contacter le bureau des libérations conditionnelles si elle avait besoin de ressources et d'appui. Chose certaine, il est impossible pour nous de tirer des conclusions au niveau des programmes disponibles en raison du nombre restreint de participantes les ayant suivis dans leurs régions respectives.

3.5 Retour ensemble

Tel que nous venons de l'aborder dans la section précédente, le retour en communauté est potentiellement problématique en raison des lacunes au niveau des services offerts en communauté. Aussi les mères sont-elles souvent seules à rebâtir leur vie, c'est-à-dire à se dénicher un emploi, à se trouver un logement et à se meubler. Parallèlement, le retour auprès des enfants est aussi une question d'envergure. Nous avons rendu compte dans le tableau 3.1.3 de la situation de la garde des enfants au moment de l'entretien. Ce ne sont pas tous les enfants qui sont retournés sous la garde de la mère. De fait, certains d'entre eux ont atteint l'âge adulte, certains aussi se sont déplacés pour des études universitaires et alors ne sont pas retournés vivre auprès de la mère suite à la peine d'incarcération de cette dernière. Toutefois, une fille a choisi de demeurer sous la tutelle de son père plutôt que de revenir vivre chez sa mère.

La libération conditionnelle totale de la mère implique donc une autre adaptation au niveau relationnel entre les trois parties en jeu. Nous traitons dans cette section des changements engendrés par la sortie de la maison de transition, et des perceptions des mères quant à la qualité de leur relation avec leurs enfants.

D'entrée de jeu, trois participantes affirment s'être attendues à un retour heureux auprès des enfants et que le tout s'est déroulé comme tel. Martha et Lisa, pour leur part, craignaient en quelque sorte ce retour et surtout, doutaient de leurs capacités à combler les attentes envers elles. Claire, qui n'entretenait aucun espoir particulier, avoue n'avoir jamais pensé que ce serait aussi difficile de reprendre un rôle plus régulier dans la vie de ses enfants. Trish et Christine ont eu de la difficulté à s'intégrer de nouveau dans la routine et à composer avec les multiples demandes à leur égard. De fait, Christine a

décrit la première journée suivant son retour comme «un coup de pied dans le front».

Nous allons maintenant élaborer sur ce qu'ont rapporté ces femmes.

Les sentiments d'incompétence et de non-appartenance sont ceux que les femmes semblent le plus connaître à cette étape. Trish, par exemple, est sortie de la maison de transition pour se retrouver dans un domicile qui ne ressemblait que vaguement à celui qu'elle avait connu et entretenu. De fait, son conjoint y était demeuré avec les enfants pendant sa sentence d'incarcération. Elle raconte que, malgré les efforts de l'homme pour nettoyer les lieux, elle voyait les nombreuses tâches qu'elle devait accomplir afin de remettre le foyer familial dans l'état dans lequel elle l'avait laissé. Qui plus est, ses enfants la suivaient partout. Elle s'est sentie envahie et a décidé de se rendre à son programme de prévention de la rechute ce même soir. Claire a également vécu ce sentiment de non-appartenance. Ayant perdu son logement, elle est allée vivre chez ses parents et ses enfants pour n'y trouver que quelques traces de sa vie avant son incarcération. Ses parents avaient conservé deux fauteuils, un piano et quelques peintures qui étaient les siennes, et avaient vendu tout le reste. Claire préférait s'asseoir dans la pièce où se trouvaient ses choses et n'osait pas s'aventurer ailleurs. Les enfants ont rapidement commencé à se plaindre puisqu'ils arrivaient chez eux et discutaient avec leur grand-mère, qui avait joué le rôle de mère pendant plus de sept ans, pour ensuite devoir revivre la même conversation avec leur mère qui se tenait dans son coin, à distance des autres. Claire s'est aperçu qu'il était temps qu'elle se dénicher un emploi afin de se louer un appartement. Chantale et Lisa ont également fait face à de nombreuses difficultés d'adaptation alors qu'elles vivaient avec les gardiens de leurs enfants. Toutefois, celles-

ci n'ont rencontré aucune difficulté de la part des gardiens et gardiennes, ni de résistance de la part des enfants quant à les amener vivre ailleurs avec elles.

Certes, les mères ont vécu cette deuxième étape de l'élargissement que représente la libération conditionnelle totale avec plusieurs inquiétudes et remises en question quant à leurs aptitudes de pourvoyeuses et de mères. Ces doutes au niveau de leurs compétences ont fait surface dès qu'une routine s'est établie et qu'elles reconnaissent qu'elles n'avaient pas rempli ces responsabilités depuis un certain temps.

Martha, qui avait gardé sa fille avec elle en maison de transition, nous a fait part de problèmes qu'elle a rencontrés avec son enfant dès qu'elle l'a reprise en charge. La jeune fille refusait de manger des aliments nutritifs, buvait encore au biberon malgré son âge et faisait des crises chaque fois que sa mère lui indiquait qu'il était l'heure d'aller au lit. Martha a raconté qu'elle avait un peu de difficulté à se convaincre de discipliner sa fille puisqu'elle lui avait tellement manqué. Cependant, les troubles de comportement s'intensifiaient et Martha a fini par les attribuer à l'indulgence de sa belle-mère. Martha a tenté de composer avec les comportements problématiques de sa fille sans trop la bousculer, mais est rapidement devenue consciente qu'il était impératif de lui inculquer un certain savoir-vivre. C'est alors qu'elle a délaissé sa culpabilité et s'est affermie en tant que figure d'autorité. Au début, sa fille pleurait et menaçait d'aller vivre chez sa grand-mère. Ce petit jeu a pris fin le jour où Martha lui a offert de l'aide pour préparer ses valises. Elle raconte : «Je l'ai payé, j'ai déjà vécu les conséquences de mes actions, c'est fini».

Christine a aussi rencontré beaucoup d'obstacles au niveau de la discipline avec ses garçons. Elle nous décrit le comportement de son plus jeune : «Mais là, lui, c'était

comme *I'm the king*, c'est moi qui va décider ce que tu vas faire sinon j'appelle la police puis ils viennent te chercher. Tu sais? Mais ça, c'est des affaires que ma belle-mère, elle lui a mises dans la tête. Si ta mère fait quelque chose de *wrong*, tu appelles la police puis ils vont venir la chercher». La mère a dû s'asseoir avec ses garçons puis leur expliquer qu'elle avait besoin de leur aide afin de retrouver une vie familiale normale. Cependant, à plusieurs reprises, elle a été confrontée au refus de collaborer de ses enfants. Elle avait aussi de la difficulté à imposer toute punition puisque les deux grands-mères paternelles renversaient continuellement ses décisions. Par exemple, si elle menaçait son plus vieux de le priver d'argent de poche pour la semaine s'il ne sortait pas les poubelles, il répondait tout simplement que sa grand-mère allait lui en donner.

Pour certaines autres mères, les difficultés d'adaptation ne se situaient pas tant au niveau de la perte d'autorité parentale mais plutôt de la réparation des abus subis aux mains de la garde alternative. D'une part, le garçon de Lisa a réagi plus sévèrement à l'absence de sa mère que ne l'a fait sa soeur. Cette participante raconte que la grand-mère traitait les enfants de façon inégale et renforçait continuellement l'impression qu'elle aimait davantage la petite fille que le garçon. Ce dernier s'est alors mis à agir afin d'obtenir de l'attention. Son comportement à l'école est devenu très problématique et il s'est fait prendre pour vol à l'étalage. Toutefois, à sa grande déception, son comportement ne faisait qu'intensifier le traitement inégal de la grand-mère. Aussi Lisa devait-elle être continuellement aux aguets et s'assurer de ne démontrer aucun favoritisme. De fait, elle a dû tenter de réparer les dommages causés à son garçon et de rétablir l'estime personnelle de ce dernier. Lisa nous a partagé ses inquiétudes quant à l'avenir de cet enfant. Elle raconte avoir eu plusieurs problèmes avec lui et le sentir

encore troublé et plein de rage. Elle craint qu'il se rebelle à l'adolescence. Elle le guette constamment et s'inquiète chaque jour en attendant qu'il se révolte devant toute autorité. D'autre part, Phyllis raconte se battre elle aussi pour rebâtir l'estime personnelle de son garçon. Son père l'aurait traité d'enfant stupide pendant la garde temporaire. Elle nous dit avoir laissé un petit garçon énergique et très sociable pour le retrouver, un peu plus de deux ans plus tard, timide et en retrait de tout le monde. Phyllis avance à quel point il est épuisant et culpabilisant de contrer les nombreux commentaires de son garçon, qui se croit d'intelligence inférieure et incompetent dans tous les domaines.

Il est évident que les participantes ont fait face à de nombreuses péripéties lors de la reprise de la relation avec leurs enfants. Nous avons demandé aux mères de nous décrire la qualité de leur relation actuelle avec leurs enfants. La forte majorité l'ont décrite de façon très positive, mais avec quelques réserves.

Tout d'abord, Claire est la seule des participantes qui n'a pas repris ses enfants immédiatement après son retour en communauté. Elle est aussi celle qui a purgé la sentence la plus longue parmi les participantes à notre étude. Ses enfants avaient grandi dans le foyer des grands-parents pendant plus de sept ans, de sorte que le retour a dû se faire progressivement et a affecté la vie des enfants, des grands-parents et la sienne. Claire avait perdu, par intérim, son statut de mère. Lorsque la chercheuse lui a demandé de décrire sa relation avec ses enfants, elle a avoué que la relation mère-enfants n'existait pratiquement plus et que tout a dû être rebâti à zéro. Selon Claire, la première année a été la plus difficile, puisqu'elle apprenait alors à connaître des individus qu'elle aimait beaucoup mais qu'elle ne connaissait guère. Au moment de l'entretien, Claire était en

mesure de nous dire que, malgré les nombreux obstacles, sa relation avec chacun de ses enfants était bonne et enrichissante.

Par ailleurs, notons que dans quatre cas, les participantes ont avancé que la relation avec les enfants est bonne mais que les enfants ont continuellement peur d'être abandonnés. Marie et Trish rapportent que les enfants sont plus réticents à jouer dehors ou d'être trop loin de leur mère. De fait, depuis que Trish se retrouve au centre de détention, ses filles ne veulent pas perdre de vue son conjoint. Qui plus est, ce dernier a menacé de lui enlever la garde des filles si Trish était appréhendée une fois de plus. Quoique la situation est difficile à vivre pour Trish, elle est consciente qu'il n'est pas raisonnable de garder la charge de ses filles si elle est susceptible de faire une rechute additionnelle. Le garçon de Marie, pour sa part, ne permet pas de se faire garder. Lors de l'entretien, celui-ci n'avait que récemment accepté, sans faire de crise, de partir avec son père pour quelques heures. Lisa, elle, considère que ses enfants se sont adaptés au rythme de vie qu'ils ont présentement avec leur mère. Toutefois, le garçon est encore méfiant et suggère souvent que sa mère n'est avec eux que pour une période temporaire. Le tout est un peu différent dans le cas de Chantale puisque la crainte du garçon aîné est justifiée : il sait que sa mère est en attente pour un procès qui pourrait la renvoyer en incarcération. Son plus jeune est trop petit pour comprendre, mais son aîné souffre de somnambulisme depuis qu'elle lui a annoncé la nouvelle. Chantale affirme vivre pour ses garçons et bénéficier d'une excellente relation avec eux, mais elle s'inquiète de ce que pourrait subir son plus vieux.

Phyllis est la seule de nos participantes qui a perdu la garde légale d'un de ses enfants. Chose intéressante, elle explique que c'est avec cette fille qu'elle vit la relation

la plus solide, mais que celle-ci a choisi de demeurer avec son père après qu'il ait joué avec ses remords. Toutefois, l'enfant se rend souvent chez sa mère pour le souper. Selon Phyllis, elles se voient souvent et s'entendent très bien. Sa fille est consciente que la porte sera toujours ouverte pour elle mais que Phyllis n'acceptera pas qu'elle fasse la navette entre les deux parents. Elle ne veut pas que sa fille serve de pion à son père qui pourrait vouloir s'infiltrer dans la vie familiale de son ex-épouse.

Enfin, Christine et Martha affirment que leur relation avec les enfants est excellente. Il est important de souligner ici que ces femmes partagent le même problème, mais de façon inverse. Christine souhaiterait que ses garçons cessent de lui rappeler qu'elle a purgé une peine carcérale. Même si tout cela est fini, le benjamin de Christine raconte à qui veut l'entendre que sa mère a passé du temps en prison. Elle trouve difficile de refaire sa vie alors que ses enfants lui rappellent continuellement qu'elle a un passé criminel. De plus, elle s'inquiète de l'autorité dont elle disposera si ses garçons rencontrent des problèmes avec la loi. À l'inverse, la petite fille de Martha, en raison de son bas âge, a déjà oublié ce qui s'est passé. Si la fillette oublie l'absence de sa mère, se disent-ils, n'est-il pas préférable de laisser ce fait dans le passé? Martha et le père de l'enfant hésitent à lui dévoiler le passé criminel de la mère. Cependant, ils craignent que, plus tard, la fillette apprenne par quelqu'un d'autre que sa mère a purgé une peine d'incarcération. Martha affirme alors que l'oubli de l'enfant complique davantage le choix qu'ils ont à faire.

Somme toute, le retour ensemble comporte une panoplie de problèmes relationnels au niveau de la redistribution des rôles et de l'adaptation à une routine qui est en quelque sorte étrangère. Si chaque participante nous a avoué que, malgré les

difficultés, les relations actuelles avec les enfants sont bonnes, toutes gardent à divers degrés un sentiment de culpabilité et sont constamment à l'écoute des conséquences que leur absence a engendrées.

3.6 Bilan des réflexions

Nous abordons dans cette section deux sous-consignes pour lesquelles les réponses des participantes nous semblent particulièrement intéressantes et de grande importance. Il s'agit ici de faire un bilan, à prime abord, des perceptions des femmes de leur image de mère après avoir purgé une peine d'incarcération, et ensuite, des conseils qu'elles donneraient aux mères qui se retrouvent dans des situations semblables. Nous allons davantage avoir recours aux paroles des femmes dans cette section. Ces deux questions nous semblent plus personnelles et nécessitent, à notre avis, que nous laissions plus de place à la parole des femmes, à celles qui ont vécu cette expérience.

Lorsque nous leur avons demandé d'expliquer ce qu'elles ont vécu par rapport à leur image personnelle à travers cette épreuve, une participante a répondu que son image n'avait pas été affectée, six femmes ont rapporté une amélioration et une mère nous a parlé de la détérioration de cette image.

D'abord, Marie a répondu sans hésitation que son image d'elle-même n'avait pas changé, mais que la situation était telle qu'elle pouvait maintenant consacrer plus de temps à son garçon qu'elle n'avait pu le faire lorsque sa fille était plus jeune. La différence d'âge entre ses deux enfants est de vingt-deux ans. Marie raconte que lorsque sa fille était petite, elle devait travailler de longues heures pour gagner suffisamment d'argent et que conséquemment, elle avait manqué plusieurs étapes importantes de la

jeune vie de sa fille. Marie a toujours regretté ne pas avoir été là pour sa fille mais affirme que ses valeurs n'ont pas changé. Son emploi lui permet présentement de travailler à domicile et de goûter pleinement chaque jour passé avec son garçon.

Ensuite, la forte majorité des participantes, c'est-à-dire six femmes, ont avancé que la peine d'incarcération avait fait en sorte que leur perception de leur image s'était améliorée. Trish, Phyllis et Martha ont toutes affirmé que le temps passé en institution leur a permis de travailler sur elles-mêmes et de se rendre compte de certaines lacunes au niveau de l'attention qu'elles avaient portée à leurs enfants. Par exemple, Trish raconte :

Je crois que je suis une bonne mère. Je m'étais toujours considérée une bonne mère. Lorsque j'ai arrêté de consommer, en institution, je me disais : «Je suis une bonne mère, je suis une bonne mère!» Ensuite, j'ai commencé à me poser la question à savoir quelle sorte de mère j'étais lorsque j'étais gelée. C'est certain, elles avaient de l'attention, mais lorsque j'ai fait de la thérapie en institution, cette question revenait toujours. Suis-je vraiment une bonne mère dans le fond? Tu sais? Même lorsque je jouais avec elles, j'étais toujours énervée, tu sais? Alors, je considère que je me suis améliorée en tant que mère. Tu sais, je n'étais pas la meilleure des mères (notre traduction).

Pour sa part, Martha s'est aperçu, lorsqu'elle était en institution, qu'elle consacrait beaucoup de temps à sa fille. D'ailleurs, au début de sa sentence, elle ne savait guère que faire de son temps. Mais elle s'est aussi rendu compte qu'elle n'utilisait pas ce temps pour les bonnes choses. Elle raconte : «Oui, peut-être parce qu'elle n'était pas avec moi, je voulais, je voulais passer tout le temps avec elle. Alors je pensais, quand j'étais avec elle, je dois passer plus de temps à jouer et des choses comme ça». Phyllis corrobore cette idée et avance qu'elle est plus portée à faire des activités avec ses enfants qu'auparavant. Elle s'estime plus disponible pour eux. En fait, elle avance en riant être sombrée dans la surprotection de ses enfants.

Trois autres participantes ont aussi révélé que le séjour carcéral leur a permis d'améliorer leur perception d'elles-mêmes en tant que mères, mais pour des raisons différentes. Voici ce que Lisa, Chantale et Claire ont évoqué comme conséquences influentes de la peine d'incarcération.

Lisa considère que le temps passé en institution lui a permis d'être plus à l'écoute des sentiments d'autrui et de ne pas juger ceux qui l'entourent. Selon elle, la peine d'incarcération l'a forcée à atteindre un niveau supérieur de maturité et à considérer les conséquences de ses actions. Lisa affirme que ceci lui permet d'être plus patiente à l'égard de ses enfants, d'être une meilleure mère.

Chantale aborde le sujet sous un angle complètement différent. Nous jugeons qu'il est inutile de tenter de cerner sa pensée. Cette participante était sans doute parmi les plus honnêtes et, surtout, la plus directe. C'est pourquoi nous préférons rapporter ses propos.

Quand tu rentres en dedans là, OK, là, t[u] as tous les remords que tu [ne] peux pas avoir sur la planète, t[u] l'as. Hein? Puis à force d'être en dedans, là, tu penses en tabernacle puis tu te dis : «Ah! Je suis une bonne mère avec tout ce que tu vois là. Je suis une christ de bonne mère! L'autre à côté, elle l'a tué; l'autre, elle l'a fait cuire; l'autre, elle l'a étranglé. Oui, je suis une bonne maman!» Je me promenais puis j'étais *proud*, j'étais fière de moi. J'étais fière d'être une bonne mère même si j'étais vendeuse de coke, tu sais? Parce que hé! J'en faisais de la christ de belle argent. Ça là, c'était pourri bien raide, ma fille. Il avait tout ce qu'il voulait sur la planète. Puis moi, je tappe pas mes enfants. Puis ça l'a améliorée ma, ma vision de mère envers moi. [...] Moi, je l'élève puis je l'aime. J'en ai de l'amour à donner à mon enfant. Ah! christ! Moi, ça l'a améliorée mon, ma, ma vue de moi-même en tant que maman. Quand j'étais gelée, je me demandais si j'étais une bonne mère, tu sais? Mais là, pas gelée en dedans, j'ai réalisé, ah! christ! Je suis une bonne maman.

Claire, elle, se considère comme une meilleure mère puisqu'elle a appris à être une meilleure femme. À son avis, elle peut maintenant servir d'exemple à ses enfants.

Le séjour carcéral lui a permis de faire la distinction entre un rôle et une identité. Elle nous raconte qu'elle avait, avant son incarcération, un porte-clés sur lequel était écrit : «*Mom's taxi*». Ce fut l'un des premiers objets à prendre la poubelle lorsqu'elle est sortie d'institution. Elle nous dit que pour elle, le fait d'être mère s'était jadis résumé à une fonction physique qu'elle avait assumée à quatre reprises pour ensuite jouer un rôle ne recoupant pas sa véritable personnalité. Claire voulait être une figure respectée par ses enfants. Elle a fini par comprendre qu'il était important de leur montrer qu'elle était une personne intelligente et indépendante plutôt qu'une esclave, un chef et un chauffeur de taxi.

Christine est quant à elle la seule des femmes qui nous a affirmé que son image d'elle-même avait été affectée de façon négative. Il est important de souligner que ceci n'implique pas forcément une relation négative avec ses enfants. Christine nous rapporte plutôt qu'elle a malheureusement conservé, de cette expérience, une paranoïa au niveau de ses compétences parentales. Elle rapporte que les enfants faisaient souvent l'objet de discussions parmi les détenues et les membres du personnel et ce, tant en institution qu'à la maison de transition. Elle se souvient avoir porté plainte contre une agente correctionnelle du centre provincial où elle a été détenue après son arrestation. L'agente lui aurait fait plusieurs commentaires quant aux conséquences de ses actions sur ses enfants et l'aurait traité de stupide. Christine raconte : «Ah! fuck! Elle, là, je [ne] l'avais pas trouvée drôle. Elle, là, je [ne] l'ai pas digérée encore». De plus, elle a dû faire face aux nombreux obstacles que lui tendaient ses belles-mères qui avaient eu la garde temporaire des enfants. Heureusement, Christine rapporte avoir reçu du soutien de la part de la psychologue en institution et de la part du bureau des libérations

conditionnelles, ce qui lui a permis de composer avec son sentiment d'incompétence et de reprendre la garde des enfants.

Nous allons maintenant traiter des réponses données à la dernière sous-consigne que comprenait l'entretien et qui portait sur les conseils que les participantes avaient à donner aux autres mères qui se retrouvent dans des situations semblables. Les propos des femmes se recoupent et nous les avons divisés selon les thèmes abordés.

Tout d'abord, Marie et Lisa avouent qu'il faut à tout prix garder espoir. Elles estiment que la situation est sans aucun doute pénible mais qu'il est impératif de demeurer saines d'esprit. Selon Lisa :

Demeurez fortes parce que, lorsque vous sortez, il se peut que ça s'améliore, le futur peut être mieux. Il est possible que vous le pressentiez austère dans le moment, mais les choses vont s'améliorer. Et vous vous adapterez. Il faut apprendre de nos expériences et alors considérer ce temps comme faisant partie de nos apprentissages, et y devenir de meilleures personnes. Parfois, nous sommes dans des situations, de notre propre faute, sans pour autant comprendre la sévérité des conséquences. Lorsque nous sommes confrontées à ces conséquences, nous ne savons pas toujours comment nous y prendre, mais nous pouvons demeurer fortes et garder espoir (notre traduction).

En deuxième lieu, quatre femmes ont avancé qu'il est nécessaire de garder contact avec les enfants lors de la sentence d'incarcération. Marie nous parle des difficultés de quelques codétenues et réalise à quel point elle était chanceuse d'avoir reçu le support de sa mère, qui lui a permis de voir son enfant lors de la peine et d'en reprendre facilement le soin lors de sa libération sous condition. Martha, pour sa part, insiste sur l'importance de garder contact avec les enfants, en autant que ce contact soit plaisant :

Quand ma fille venait, je me maquillais, pour qu'elle me voit belle, mon mari aussi. Il m'a dit que j'étais très forte mais c[e n]'est pas ça, je voulais que, quand elle venait me visiter que c'était un moment tranquille, que ce soit agréable. Parce qu'on a beaucoup de problèmes quand on est en prison, mais c[e n]'est pas la peine que les enfants nous

voient ou qu'on commence à leur raconter les problèmes en dedans. C'est un peu impliquer les enfants faire ça et c[e n]'est pas juste. Parce que c'est comme, comme les mélanger avec ça. C'est, oh! non, tout va bien, des fois, il y a des problèmes comme celui-là. Mais pas commencer à pleurer parce que, je pense que les enfants aussi, ils ont de la peine de voir leur mère incarcérée. Et pour l'enfant qui va, va voir sa mère et quand il va partir et voir sa mère qui pleure et pleure à toutes les visites, c'est plus difficile alors.

Phyllis corrobore ce témoignage en expliquant qu'il est important de garder contact avec les enfants, mais surtout de faire les bons arrangements pour une garde alternative. Selon elle, il faut s'assurer que ceux ou celles qui s'occuperont des enfants n'auront aucune objection à les amener en visite et accepteront que les lignes de communication demeurent ouvertes et accessibles.

Claire a quelque peu été prise au dépourvu par cette sous-consigne et nous a affirmé qu'il lui était presque impossible d'y répondre puisque chaque femme vit la situation de façon individuelle. De fait, les enjeux sont fort différents lorsque la femme en question n'a pas de support pour la garde alternative. Cependant, elle nous a dit qu'à ses yeux, un fait est applicable à toutes : la mort est la seule chose qui puisse enlever les enfants à la mère. Aussi dit-elle qu'il est alors nécessaire de garder un contact, aussi minime soit-il et qu'importe le rejet possible de la part des enfants.

De leur côté, Chantale et Phyllis ont souligné l'importance de rester droite lors de l'incarcération et du retour en communauté. À leur avis, la frustration inhérente au séjour institutionnel et à la surveillance communautaire peut parfois transparaître dans les actions. Toutefois, elles croient qu'il est nécessaire de ne pas accorder une voix aux sentiments rebelles puisque ceux-ci risquent de faire augmenter la durée de la peine ou de priver la femme de certains privilèges, souvent associés à la possibilité de garder contact

avec les enfants. Il est alors inutile de se battre contre le système puisqu'une fois de plus, les enfants s'en retrouvent les victimes. Selon Chantale :

Je pense que les conseils que j'ai à donner aux mamans qui ont des enfants-là, c'est, c'est [de ne] pas marcher à contre-courant, contre le monde qui essaie de t'aider, surtout pas en dedans, tu sais? Puis, pense que tes [agents de] gestion de cas, tes intervenantes, c'est pas toutes des chiens puis des chiennes. [Ils ou elles] sont super fins puis [ils] sont là pour t'aider. Si tu marches droite, ils vont marcher droite. Marche croche, le monde, il marche croche, tu sais? Moi, c'est de même que je vois ça.

Trois autres participantes ont en quelque sorte rejoint le point de vue de Chantale et ont avancé qu'il est important de trouver du soutien. Marie avance que le soutien peut provenir de la famille, des amis ou du personnel de l'institution, quoique dans ce dernier cas, le soutien est disponible mais il faut parfois le rechercher. Christine souligne que certains membres du personnel sont prêts à aider alors que d'autres ne le sont pas. À son avis, il faut être persistante et poser des questions à tous et chacun afin de trouver quelqu'un à qui il est possible de faire confiance. Trish corrobore cette opinion et avance qu'il est parfois difficile pour les femmes incarcérées de chercher de l'aide.

C'est un des problèmes avec nous, les femmes en prison. Il ne faut pas démontrer qu'on a des faiblesses. Je pourrais m'asseoir avec les femmes en haut [dans le centre de détention] et quelques-unes seraient honnêtes et parleraient de leurs sentiments, mais nous ne voulons pas que les gens sachent que nous sommes faibles et en besoin d'aide (notre traduction).

Elle conseille aux mères de se permettre d'avoir confiance en autrui.

En outre, Martha, Phyllis, Lisa, Christine et Trish suggèrent fortement à toute femme en institution de ne pas s'apitoyer sur son sort et de s'occuper. Ces dernières ont consacré leur temps à des cours et des programmes dans le but d'améliorer certains aspects de leurs vies. Certes, ces femmes ne nient pas l'ennui et la détresse qui caractérisent les journées en institution, mais elles reconnaissent aussi qu'il faut purger sa

sentence et tenter de l'utiliser à de bonnes fins. Par exemple, Phyllis conseille de «...s'améliorer soi-même. Il faut se concentrer sur soi-même lorsqu'on est en dedans. C'est très pénible lorsqu'on a des enfants à l'extérieur, mais si on se concentre trop sur eux, je pense que ça ne peut faire autrement que de nous décourager» (notre traduction). Trish affirme qu'il est inutile de se fâcher contre la situation puisqu'il n'y a aucune autre issue. Toutefois, elle croit qu'il est possible de l'utiliser à son avantage. Elle avance qu'il ne faut surtout «...jamais s'abandonner soi-même» (notre traduction).

Avant de terminer, nous avons choisi de discuter d'un élément assez intéressant soulevé uniquement par Claire. Puisque cette section fait office de bilan des réflexions, nous croyons que son commentaire est tout à fait pertinent. Claire a souligné que, pendant ses études, on lui avait appris que tout enfant a besoin d'une base solide pour un bon développement et ce, durant les cinq premières années de la vie. Elle a eu le temps de procurer cette base à trois de ses quatre enfants, puisqu'on l'a incarcérée avant qu'elle puisse s'assurer que sa benjamine parte du bon pied. Toutefois, c'est avec une certaine consternation que Claire rapporte que tous ses enfants se sont développés selon les normes de notre société. Aucun d'entre eux n'a eu de problèmes avec la loi et sa fille aînée a connu beaucoup de succès à l'université. Claire est très heureuse devant les accomplissements de ses enfants et se dit énormément fière des personnes qu'ils sont devenus. Toutefois, elle se demande à quel point elle était essentielle dans leur développement. Quoique cette question demeure sans réponse pour elle, même plusieurs années après sa sortie du milieu fermé, et bien que nous ne puissions malheureusement pas lier ce constat aux propos des autres participantes, nous avons choisi de l'inclure ici en tant qu'élément de réflexion. Claire nous rappelle qu'elle a perdu, au total, plus de

vingt-huit ans de la vie de ses enfants, un temps qu'elle ne peut point reprendre. Ce faisant, elle demeure et risque de demeurer à jamais avec une panoplie de questions pour lesquelles elle ne pourra obtenir de réponses.

3.7 Discussions

Dans la présente section, nous confronterons les données recueillies lors des entrevues avec les participantes avec le matériel qui forme notre cadre théorique. Il n'est toutefois pas dans nos intentions de revoir en détail le corps des sections précédentes de ce chapitre. Nous avons effectivement constaté que certains éléments sont décrits de façon semblable par les participantes et les auteurs, et il sera ici question de le noter plutôt que de nous livrer, de nouveau, à des explications approfondies sur ce qu'ont vécu les femmes et ce qu'ont rapporté certains et certaines auteurs.

Tout d'abord, tel que nous l'avons abordé, les nombreuses théories criminologiques qui ont été introduites depuis le 19^e siècle ont attribué les causes du crime à une multitude de sources. Certes, il ne faisait pas partie intégrante de notre recherche d'identifier les causes de la criminalité chez les femmes. Toutefois, nous avons retenu qu'un élément, qui fut d'abord élaboré par Lombroso et Ferrero en 1895 et ensuite par d'autres auteurs, persiste au sein des perceptions publiques : cette conviction que les femmes criminelles sont dépourvues de sentiments maternels. Celle-ci semble, encore aujourd'hui, présente dans l'esprit de plusieurs groupes de la société. D'ailleurs, les études de Henriques (1982) et de LeFlore et Holston (1989) confirment qu'on s'interroge encore avec intérêt sur l'existence de grands écarts au niveau des perceptions

du rôle de mère entre les femmes justiciables et les non justiciables. C'est précisément avec cette question en tête que nous entamons cette dernière section du chapitre.

Plusieurs participantes nous ont fait part des raisons pour lesquelles elles se sont livrées au crime. Bien que cet élément ne faisait pas partie des concepts que nous souhaitions développer, il est ressorti chez six de nos participantes. Marie a affirmé avoir accepté avec beaucoup de réticence de commettre un crime dans le but d'obtenir de l'argent. Elle venait de terminer de longues procédures en cour familiale pour conserver la garde de son garçon en plus d'avoir été congédiée de son emploi. Elle n'arrivait plus à payer les factures et nous a avoué qu'elle était trop fière pour solliciter l'aide de ses proches. Lisa se trouvait aussi dans une situation financière difficile, ne travaillant qu'à mi-temps et ne pouvant pas subvenir aux besoins de ses enfants. Cependant, Christine, pour sa part, dit avoir été piégée dans une affaire illégale à la suite de la mort de son mari. Quant à Chantale, Trish et Phyllis, elles ont raconté avoir été sous l'influence de drogues lors du passage à l'acte.

Ces données cadrent très bien avec celles que nous connaissions sur la situation sociale et économique des femmes prises en main par le SCC. De plus, les caractéristiques de notre échantillon concordent avec les données que l'on retrouve dans le tableau «Infractions des FPPF incarcérées» que nous présentons à l'annexe A. En fait, les crimes pour lesquels les femmes sont le plus souvent appréhendées, sous juridiction fédérale, sont ceux d'importation/exportation ou de trafic de drogues. Qui plus est, nous avons noté, d'après Dauvergne-Latimer (1995), que 83% des FPPF purgeaient leur première sentence en établissement fédéral. Toutes nos participantes se trouvaient dans cette situation. Cependant, l'une d'elles avait déjà purgé une sentence en prison

provinciale et une autre avait été arrêtée pour fraude mais s'était enfuie dans une autre province avant la date prévue de sa comparution pour le procès. De plus, deux participantes se trouvaient, au moment de l'entretien, en période d'anticipation d'une peine potentielle, soit une en attente du procès et l'autre en attente de la décision de la Commission des libérations conditionnelles pour bris de conditions.

Quelques auteures dont Hamelin (1989), MacLeod (1986) et Henriques (1982) avancent que les enfants sont des pions dans le processus de resocialisation visé au cours de l'incarcération. De fait, ils vont jusqu'à dire que la mère accepte souvent de considérer ses enfants comme une source de motivation lors de l'adaptation institutionnelle et en vue de la réinsertion sociale. Nous avons trouvé que ceci était tout à fait exact pour les participantes, quoique les preuves soient plus flagrantes pour la période carcérale. Celles-ci ont avoué que leurs premières journées en établissement étaient remplies de cris et de pleurs. Cependant, elles sont arrivées rapidement à la conclusion qu'il était nécessaire de s'occuper pour meubler les temps morts. Quelques-unes d'entre elles ont avoué avoir entrepris une multitude d'activités et de programmes ou avoir trouvé un emploi afin de chasser de l'idée de la séparation d'avec les enfants. Les autres ont raconté avoir utilisé ces ressources en tant que moyens pour améliorer leur vie, dans le but d'être de meilleures personnes et surtout, de meilleures mères pour leurs enfants. Qu'importe les raisons invoquées pour se tenir occupées, il ressort que la séparation physique est pénible et incite les femmes à se livrer à des activités en attendant leur retour auprès des enfants.

Il est incontestable que les enfants représentent une partie significative de la motivation de la mère lors du séjour carcéral. Par exemple, Trish nous a fait part d'une

altercation entre elle et une autre détenue au centre de détention, le soir précédant l'entrevue. Elle nous a dit qu'elle n'aurait, par le passé, jamais accepté de telles insultes sans répondre par un coup de poing. Cette fois, elle a opté de dire ce qui suit à la femme qui la provoquait, avant de retourner à sa chambre : «Tu risques de perdre beaucoup et j'ai beaucoup à perdre. Mes enfants se font blesser chaque jour que je passe ici» (notre traduction). Les femmes font donc souvent leurs choix en fonction de leurs enfants pour leur éviter des problèmes. D'ailleurs, deux participantes ont raconté qu'on leur avait retiré certains privilèges, dont ceux ayant trait aux contacts avec les enfants, après qu'elles se soient comportées de façon problématique lors de leur sentence carcérale. Il est vrai que les politiques institutionnelles savent prendre avantage de cette source de motivation que représentent les enfants pour faire respecter leurs règlements.

L'incarcération est donc un instrument de contrôle qui recherche la conformité auprès des détenues tout en misant sur leur resocialisation. D'une part, Goffman (1961), Foucault (1975), Hamelin (1989) et Genders et Player (1987) identifient la dépersonnalisation et le retrait du pouvoir décisionnel comme des moyens de parvenir à ce but. D'autre part, Rich (1976) souligne que toute mère doit lâcher prise sur son enfant lorsque celui-ci vieillit et devient plus indépendant, mais qu'il est toutefois difficile de revenir à son soi, c'est-à-dire à sa propre personne, à une connaissance de soi-même, puisqu'il est, depuis si longtemps, ignoré. Ces deux facteurs s'épaulent pour affecter significativement le soi de la mère. Nous nous expliquons.

Tout d'abord, la mère qui se trouve séparée de ses enfants pour une période assez considérable vit déjà une situation difficile puisqu'elle se doit de retrouver un soi qui est presque inexistant. Cet état des choses, combiné aux politiques institutionnelles qui font

souvent en sorte qu'aucune visite n'est permise jusqu'à ce que les papiers soient remplis et que les gardiens et gardiennes puissent avoir accès à l'établissement, rend la situation encore plus difficile. Le processus de recherche du soi peut prendre un temps considérable. De plus, qu'importe la qualité de la gestion de la relation à distance, la mère se retrouve seule avec un soi qui n'est pas entièrement solide et familier. Claire, qui a purgé plus de sept ans en établissement, a su nous expliquer les retombées de la peine sur le soi de la femme. Heureusement, elle a réussi à s'en tirer et à en sortir plus forte, ce qui n'est pas le cas de toutes les mères. Il est difficile pour la femme de ne plus être considérée comme première responsable des enfants. Par exemple, Martha nous avait fait part de ses craintes quant au retour à la maison : elle croyait ne plus savoir comment composer avec les demandes de sa fille et ne plus être en mesure de se sacrifier de nouveau pour les besoins de l'enfant.

Par ailleurs, il est davantage difficile pour la mère d'être déresponsabilisée par l'institution et de ne plus savoir comment vivre en tant que femme en société dite libre. Nous sommes toutefois d'avis, que les modifications qui ont été opérationnalisées avec l'ouverture des établissements fédéraux pour femmes sont en mesure de réduire considérablement cette perte absolue de responsabilité et de libre arbitre. En effet, les femmes doivent cuisiner, faire l'achat de nourriture selon un budget établi et entretenir leur lieu d'habitation. Le principe selon lequel fonctionnent ces établissements doit favoriser la vie communautaire. Ces améliorations sont très significatives pour les femmes incarcérées. C'est ainsi que Claire, qui avait été incarcérée avant la construction de ces nouveaux centres, nous a fait part des difficultés qu'elle a rencontrées pendant sa première sortie dans un restaurant. Elle n'était pas en mesure de choisir son repas à partir

du menu puisqu'elle n'avait pas eu l'occasion de le faire depuis trop longtemps. De plus, elle s'était objectée à ce que la serveuse lui enlève ses assiettes, avait remis ses ustensiles à la caissière en sortant et avait oublié de payer la facture. Évidemment, les nouveaux établissements fédéraux savent aujourd'hui éviter aux femmes de vivre de pareilles difficultés, mais il reste que les femmes se sentent dépourvues en institution, d'une grosse partie de leur rôle – qui se fusionne souvent à leur identité – celui de mère.

L'importance qu'accorde notre société à ce rôle de mère intègre celui-ci au cœur de l'identité de la femme. Les participantes nous ont fait part, tant lorsque nous les avons questionnées sur leur image d'elles-mêmes que tout au long de l'entretien, de ce qu'elles considéraient avoir comme responsabilités à titre de mères. Par exemple, Chantale se disait vivre pour ses enfants. Elle demeurait à la maison afin de passer chaque minute avec ses deux garçons. Elle était d'avis qu'une «bonne» mère doit être là pour ses enfants. Trish nous a aussi dit qu'elle était la seule à pouvoir prendre soin de ses filles puisqu'elle était leur mère et qu'il lui appartenait de veiller sur ses petites. Dans la même veine, Phyllis a expliqué que ses enfants étaient sa responsabilité et qu'elle avait trouvé pénible d'accorder ce devoir à autrui lors de son incarcération.

Il ressort cependant de chaque entrevue un sentiment de culpabilité relié au fait d'avoir laissé les enfants pendant une période déterminée et d'avoir, par conséquent, bouleversé le noyau familial. La crainte de l'impact de cette privation maternelle sur les enfants demeure une préoccupation principale pour les mères. Les résultats des études de Henriques (1982) et de LeFlore et Holston (1989) ainsi que les définitions de l'idéal de la «bonne» mère que nous avons identifié révèlent que le fait d'être présente et attentive aux enfants, d'être toujours là si ceux-ci ont besoin, constitue un critère important pour la

mère. Évidemment, cette situation est problématique lorsqu'il est question d'une mère incarcérée, à qui la rupture physique qui s'opère impose une interruption flagrante de son rôle, ce qui est surtout vécu par la mère comme une faillite. Les mères dont les enfants sont plus âgés considèrent souvent que ces derniers ont déjà une bonne base de valeurs. Aussi ont-elles généralement moins tendance à s'inquiéter d'eux. Toutefois, lorsque les enfants sont d'âge primaire ou plus jeunes, les mères craignent que l'arrêt temporaire de leurs soins les empêche de transmettre aux petits des valeurs importantes. De plus, les mères apprennent souvent, en institution, à se remettre en question quant à leur capacité à enseigner ces valeurs puisqu'elles les ont elles-mêmes contrées. L'importance que notre société accorde au rôle de mère est source de culpabilité chez celles qui purgent une peine d'incarcération. Il est déconcertant pour une mère de douter de sa capacité à reprendre le rôle de celle qui doit éduquer la prochaine génération. La culpabilité demeure, chez ces femmes, un tourment continu.

Cette expérience a été des plus pénibles pour les mères de notre échantillon. Elles se sont trouvées incapables d'assumer un rôle qui est glorifié dans notre société à un point tel qu'il est souvent confus avec une identité. Aussi les mères se sentent-elles alors déçues en tant que personnes lors de l'incarcération. Une fois la peine purgée, elle rencontrent de nombreux obstacles en tentant de reprendre leur rôle de mère, négligé sur une base continuelle pendant la sentence carcérale et ce, malgré les contacts réguliers avec les enfants. Par conséquent, nous réfutons avec force la prémisse selon laquelle les femmes justiciables sont dépourvues de sentiments maternels. Nous jugeons même qu'il est répugnant que de telles idées persistent encore aujourd'hui.

Conclusion

Nous avons choisi de faire le point sur les données recueillies lors des entrevues en suivant la même trajectoire qu'ont suivie les participantes. Aussi avons-nous abordé la question en dégagant des étapes précises, soit l'anticipation de la peine, la période d'incarcération et le retour en communauté en deux temps, c'est-à-dire le séjour en maison de transition et le retour à la vie familiale. Nous avons été surpris de constater que la période de l'anticipation de la peine ait été décrite comme la plus perturbante. Les mères semblent composer difficilement avec le fait de ne pas connaître l'issue de leur propre vie. Elles reconnaissent que les enfants dépendent d'elles et qu'elles ne peuvent que très rarement agir sans affecter ceux-ci. C'est d'ailleurs pendant cette période que les femmes se considèrent dépourvues des outils nécessaires pour planifier l'avenir des enfants. Heureusement, les participantes à notre étude disposaient du soutien familial et n'ont pas eu recours aux services sociaux pour la prise en charge des enfants. Toutefois, la période d'attente pendant laquelle elles se demandent ce qui adviendra de leurs enfants, de leurs biens matériels et de leur sécurité financière est des plus pénibles.

Il n'est pas question de minimiser la difficulté des périodes subséquentes. De fait, chaque étape de la trajectoire comprend ses obstacles particuliers, mais est aussi vécue différemment. La période d'incarcération est toujours perçue comme une peine qu'il est nécessaire de purger : les femmes apprennent à se résigner devant ce moment imposé à l'écart de la société et cherchent alors à se garder occupées afin d'éviter l'ennui. La gestion à distance de la relation avec les enfants amène toutefois une panoplie de difficultés et une frustration que les mères semblent encore éprouver même après le retour en communauté.

L'élargissement est, une fois de plus, une adaptation nécessaire pour les trois joueurs : la mère, les enfants et les gardiens et gardiennes des enfants. La reprise du rôle de mère vient se heurter à des obstacles relationnels et à des obstacles économiques. Les mères se préoccupent de l'avenir et des moyens par lesquels elles parviendront à combler les besoins des enfants. D'ailleurs, les femmes qui s'étaient livrées au crime pour cause de problèmes financiers se retrouvent, dès la remise en liberté, en situation encore plus précaire.

En bref, ces mères justiciables sont des femmes qui, comme toute autre mère en société, ont la responsabilité de prendre soin des enfants. Cependant, elles ont purgé une peine d'incarcération, une peine qui a faussé leurs perceptions quant à leur nature. Elles en sont venues à se croire méchantes et malicieuses, et ceci affecte sans doute la façon dont elles sont considérées par ceux qui les entourent, y compris leurs enfants. De plus, cette peine a eu l'effet d'une sentence perpétuelle de culpabilité et de tourments quant aux impacts de la situation sur leurs enfants.

Il est évident que ces femmes ont besoin qu'on prenne en considération les difficultés qu'elles rencontrent. Il serait très profitable pour les mères qui sont aux prises avec le système de justice d'avoir recours à un service d'aide en matière de garde des enfants. En effet, les participantes reconnaissent les perceptions négatives des autres en rapport à leur parcours judiciaire. C'est alors qu'elles sont méfiantes des services sociaux tels la DPJ, de peur que ces professionnels les considèrent comme mauvaises mères et qu'ils tentent de leur retirer la garde des enfants. Heureusement, les participantes à notre étude ont bénéficié d'un soutien en matière de la garde alternative temporaire des enfants de la part de leurs proches.

De plus, peut-être que la situation serait avantageée si la Cour pouvait reconnaître les enjeux auxquels sont confrontées les mères justiciables et permettre à celles-ci d'organiser tout ce qui se trouve bouleversé dans leur quotidien avant qu'elles ne soient incarcérées. Parmi les participantes à cette étude, une seule femme a bénéficié d'une période de six semaines suivant le prononcé de sentence afin de régler les questions de la garde des enfants, de son emploi et de son logement.

Pour ce qui est des programmes institutionnels, nous sommes d'avis que les modifications qui ont été faites de paire avec la mise sur pied d'établissements fédéraux pour femmes sont grandement bénéfiques. Il n'est pas question ici de romancer le lien mère-enfant en prenant pour acquis que toute mère veut conserver sa relation avec ses enfants. De fait, ces programmes sont offerts sur une base volontaire et permettent aux femmes de faire des choix.

Quant aux problèmes que pose le fonctionnement des maisons de transition, nous croyons qu'ils relèvent en grande partie d'un manque de financement. L'administration de ces foyers résidentiels et la qualité des programmes qui y sont offerts dépendent de la compétence du personnel. Malheureusement, il semble difficile de garder des employés qualifiés dans ces établissements en raison du revenu négligeable qu'on leur offre. Il y a un besoin flagrant de programmes communautaires destinés aux mères. Celles-ci ont besoin d'être soutenues dans les difficultés relationnelles qu'elles vivent du fait qu'elles ont été incarcérées.

Enfin, nous estimons que les participantes à notre étude sont des femmes qui ont fait preuve de courage devant les épreuves qui se sont présentées sur leur chemin. Toutefois, de nombreux rapports nous confirment que ce n'est pas le cas de toutes les

femmes. À travers le monde et dans les différents systèmes de justice, plusieurs mères justiciables perdent leurs enfants et disposent de moins de ressources que leurs homologues canadiennes. Cependant, l'image des femmes justiciables véhiculée dans les médias demeure encore biaisée et fait obstacle aux progrès nécessaires pour combler leurs besoins. La perception publique des mères justiciables doit aussi être corrigée. Il n'est certes pas facile de provoquer un changement des opinions. Les médias misent d'abord sur la rentabilité de l'information qu'ils traitent et le rôle de mère tel que présentement défini transforme les mères justiciables en monstres. Toutefois, il est possible d'agir en tentant de sensibiliser les individus à l'emploi de l'appareil de justice pénale. Des programmes de formation en matière de la situations sociale et économique des femmes justiciables et de leurs besoins pourraient sans doute être un premier pas. Quitte à remplacer ceux qui ne manifestent pas d'ouverture d'esprit par des intervenantes et des intervenants plus à l'écoute de leurs clientes, c'est-à-dire les détenues.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, il importe de rappeler l'objectif de ce projet de recherche : cerner les expériences des mères qui ont eu des démêlés avec la justice et les changements potentiels des perceptions du rôle de mère. Cette recherche a permise également aux participantes de partager leur vécu et les répercussions subies en tant que mères justiciables. Nous sommes d'avis que les objectifs de départ ont été atteints. De fait, les données recueillies étaient d'une richesse inouïe, nous apportant une meilleure compréhension de cette réalité. Les informations étaient personnalisées au moyen d'anecdotes partagées par les femmes rencontrées. Nous espérons avoir été en mesure de rendre compte, de façon juste, des expériences de nos participantes.

Nous avons fait état des théories qui traitent du rôle de mère et de ses conséquences. Le mythe de la «bonne» mère qui persiste à travers les générations fait en sorte que les femmes se culpabilisent elles-mêmes, sont blâmées pour plusieurs maux sociaux et sont contrôlées de par leur rôle de mère. Dès que la variable «participation criminelle» se joint à la partie, les jugements moraux portés sur les mères, surtout quant à leur responsabilités de soigner et de former les futurs citoyens, s'intensifient. Les mères justiciables sont perçues comme étant, au mieux, inadéquates et au pire, des monstres et ceci peut, conséquemment, affecter leur propre image d'elle-même.

Le recours à l'incarcération en tant que peine pour un crime commis comporte de sérieux enjeux pour la mère et les enfants. De plus, les participantes à l'étude ont elles-mêmes partagé que l'anticipation de la peine est l'étape la plus pénible à vivre. Elles se sentent dépourvues d'outils pour établir une garde alternative des enfants. La durée de

cette période varie selon la possibilité de payer une caution et, le cas échéant, le temps requis pour trouver les argents pour payer les frais encourus. Qu'importe le nombre de jours passés en détention avant le procès, chaque participante a souligné les difficultés inhérentes à l'incertitude qui caractérise cette période. Il faut toutefois noter qu'une de nos participantes a bénéficié de six semaines de liberté suivant le prononcé de sentence. Cette période de grâce lui a permis de faire les arrangements nécessaires pour la période de son incarcération.

La gestion de la relation mère-enfant demeure problématique malgré les tentatives de favoriser ce lien en établissement. Les formes de communication disponibles ne permettent pas la contribution de la mère à la vie des enfants. D'ailleurs, toutes les participantes nous ont fait part des difficultés rencontrées auprès des enfants lors du retour en communauté. Le manque de crédibilité, la perte d'autorité aux yeux des enfants viennent s'ajouter aux inquiétudes de la mère en matière de logement, d'emploi, de capacité de combler les besoins des enfants et à la culpabilité quant aux conséquences de cette situation sur les enfants. Le besoin de programmes taillés pour les mères justiciables en institution et en maison de transition est criant. Et malgré certains efforts, les femmes qui retournent à la communauté demeurent souvent sans ressources ou programmes traitant de la recherche d'emploi ou de logement, d'aide au niveau de la relation avec les enfants, etc.

Cependant, plusieurs femmes ont reçu un soutien quelconque de la part de leur famille, d'amis, de conjoints ou de la part du personnel de l'établissement ou des bureaux de libération conditionnelle. Les participantes à notre étude avaient, au moment de l'entretien, repris leur place en tant que mère auprès de leurs enfants et s'y sentaient, pour

la plupart, confortables. Or, le sentiment de culpabilité demeure présent à l'esprit des mères. Elles redoutent l'impact futur que pourraient avoir leurs démêlés judiciaires sur leurs enfants tout en acceptant d'emblée de tenter de reprendre le temps perdu.

Un des éléments que nous avons retenus et considérons d'importance est que ces mères justiciables adhèrent toujours à ce mythe de la «bonne» mère. Non seulement elles regrettent certaines de leurs actions passées envers leurs enfants mais plusieurs des participantes nous ont aussi parlé des reproches qu'elles faisaient à leur propre mère. Quelques-unes des femmes nous ont partagé les difficultés qu'elles ont vécues au niveau de leur relation avec elle. Les connaissances théoriques semblent indiquer que les filles reproduisent inconsciemment leur relation avec la mère lorsqu'elles ont, à leur tour, une fille. Il serait intéressant de voir s'il existe un lien entre le vécu de la mère justiciable en tant que fille et les expériences futures de sa fille.

RÉFÉRENCES

ABRAMOVITZ, M. (1996) Regulating the Lives of Women: Social Welfare Policy from Colonial Times to the Present. Revised edition. Boston: South End Press.

ACKER, J., BARRY, K., and ESSEVELD, J. (1991) Objectivity and Truth: Problems in Doing Feminist Research, dans M. M. Fonow and J. A. Cook (eds.), Beyond Methodology: Feminist Scholarship as Lived Research, Bloomington: Indiana University Press, 133-153.

ALLEMAN, T. (1993) Varieties of Feminist Thought and Their Application to Crime and Criminal Justice, dans R. Muraskin and T. Alleman (eds.), It's a Crime: Women and Justice, Englewood Cliffs: Regents/Prentice Hall, 3-42.

ALLEN, H. (1987) Rendering Them Harmless: The Professional Portrayal of Women Charged with Serious Violent Crimes, dans P. Carlen and A. Worrall (eds.), Gender, Crime and Justice. Philadelphia: Open University, 81-94.

BARWELL, I. (1994) Towards a Defence of Objectivity, dans K. Lennon and M. Whitford (eds.), Knowing the Difference: Feminist Perspectives in Epistemology, London: Routledge, 79-94.

BAUNACH, P. J. (1985) Mothers in Prison. New Brunswick: Transaction Books.

BEATTIE, M. (1985) La recherche féministe: Recherche novatrice, dans Groupe de recherche et d'intervention régionales (sous la direction de Jean-Pierre Deslauriers), (ed.), La recherche qualitative: résurgence et convergences, Université du Québec à Chicoutimi, 141-154.

BENSTON, M. (1982) Feminism and the Critic of the Scientific Method, dans A. Miles et G. Finn (eds.), Feminism in Canada: From Pressure to Politics, Montreal: Black Rose Books, 47-66.

BLOOM, B. and STEINHART, D. (1993) Why Punish the Children? A Reappraisal of the Children of Incarcerated Mothers in America. San Fransisco: National Council on Crime and Delinquency.

BORITCH, H. (1997) Fallen Women: Female Crime and Criminal Justice in Canada. Scarborough: ITP Nelson.

CADDLE, D. and CRISP, D. (1997) Imprisoned Women and Mothers. London: Home Office Research and Statistics Directorate, Study 162.

CODE, L. (1993) Taking Subjectivity into Account, dans L. Alcoff et E. Potter (eds.), Feminist Epistemologies, New York: Routledge, 15-48.

CONSEIL DES ÉGLISES POUR LA JUSTICE ET LA CRIMINOLOGIE (octobre 1995) Les femmes purgeant une peine fédérale et les collectivités: Une relation à rétablir. Ottawa: Document de travail pour le Service correctionnel du Canada.

COX, K. (Monday, November 6, 1995) Newest Prison For Women Offers Houses, Fitness Centre: Truro Correctional Centre Mirrors Community Living in Bid to Help Offenders Who Come From Disadvantaged Backgrounds. Truro, N.S.: Globe and Mail, A4.

CURRIE, J. (Mars 1999) L'unité de surveillance pour femmes. (Publication Service Correctionnel du Canada) Entre Nous, XXIV, 2, 8.

DALY, M. (1978) Gyn/Ecology: The Metaethics of Radical Feminism. Boston: Beacon Press.

DAUVERGNE-LATIMER, M. (Septembre 1995) Programmes communautaires exemplaires à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale: Analyse documentaire. Ottawa: Service correctionnel du Canada, Programme des femmes purgeant une peine fédérale.

DE BEAUVOIR, S. (1971) The Second Sex. New York: Alfred A. Knopf, Seventh Printing, 1949.

DESCARRIES-BÉLANGER, F. et ROY, S. (1992) Le mouvement des femmes et ses courants de pensée: essai de typologie. Publication de l'Institut Canadien de Recherches sur les Femmes, 2e impression.

DESLAURIERS, J.-P. et Kérisit, M. (1997) Le devis de recherche qualitative dans Poupert, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer, Pires (Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives), (1997), La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques, Montréal: Gaëtan Morin, 85-111.

DESLAURIERS, J.-P. (1985) Introduction, dans Groupe de recherche et d'intervention régionales (sous la direction de Jean-Pierre Deslauriers), (ed.), La recherche qualitative: résurgence et convergences, Université du Québec à Chicoutimi, 1-10.

DIDUCK, A. (1993) "Legislating Ideologies of Motherhood." Social & Legal Studies, II, 461-485.

DINNERSTEIN, D. (1977) The Mermaid and the Minotaur: Sexual Arrangements and Human Malaise. New York: Harper Colophon Books, Harper & Row Publishers.

FAITH, K. (1993) Unruly Women, Women Confined: The Politics of Confinement and Resistance. Vancouver: Press Gang Publishers.

FARGANIS, S. (1986) "Social Theory and Feminist Theory: The Need for Dialogue", Sociological Quarterly, LVI, 50-68.

FARRINGTON, D. P. and Morris, A. M. (1983) "Sex, Sentencing and Reconviction", The British Journal of Criminology: Delinquency and Deviant Social Behaviour, XXIII, 229-248.

FIRESTONE, S. (1970) The Dialectic of Sex: The Case for Feminist Revolution. New York: William Morrow and Company Inc.

FOUCAULT, M. (1975) Surveiller et punir: Naissance de la prison. France: Éditions Gallimard.

GENDERS, E. and PLAYER, E. (1987) Women in Prison: The Treatment, the Control and the Experience, dans P. Carlen and A. Worrall (eds.), Gender, Crime and Justice. Philadelphia: Open University, 161-175.

GOFFMAN, E. (1961) Asylums: Essays On The Social Situation Of Mental Patients And Other Inmates. New York: Anchor Books, Doubleday & Company, Inc.

GUILLAUMIN, C. (1992) Sexe, Race et Pratique du Pouvoir: L'idée de Nature. Paris: Côté-femmes éditions.

HAMELIN, M. (1989) Femmes et prison. Montréal: Editions du Méridien.

HAYS, S. (1996) The Cultural Contradictions of Motherhood. New Haven and London: Yale University Press.

HEIDENSOHN, F. (1987) Women and Crime: Questions for Criminology, dans P. Carlen and A. Worrall (eds.), Gender, Crime and Justice. Philadelphia: Open University, 16-27.

HENRIQUES, Z. W. (1982) Imprisoned Mothers and Their Children: A Descriptive and Analytical Study. Washington, D.C.: University Press of America, Inc.

HOFFMAN, L. E., LAW, M. A. et Programme des femmes purgeant une peine fédérale, Secteur de la recherche et du développement correctionnels, Service Correctionnel du Canada (novembre 1995) Femmes purgeant une peine fédérale en liberté sous condition: Sondage auprès des responsables de la surveillance communautaire. Ottawa: Administration Centrale.

JANEWAY, E. (1971) Man's World, Woman's Place: A Study in Social Mythology. New York: William Morrow and Company Inc.

LABRECQUE, R. (1995) Étude sur le programme mère-enfant. Service Correctionnel du Canada.

LECLERC, A. (1977) Parole de femme. Paris: Bernard Grasset.

LEFLORE, L. and HOLSTON, M. A. (1989) "Perceived Importance of Parenting Behaviors as Reported by Inmate Mothers: An Exploratory Study." Journal of Offender Counseling, Services & Rehabilitation, XIV, 1, 5-21.

LE GALL, D. (1985) Les récits de vie: Approcher le social par la pratique individuelle, dans Groupe de recherche et d'intervention régionales (sous la direction de Jean-Pierre Deslauriers), (ed.), La recherche qualitative: résurgence et convergences, Université du Québec à Chicoutimi, 47-64.

LOMBROSO, C. et FERRERO, W. (1895) The Female Offender. New York: Appleton and Company.

MACLEAN, D. (November 1997) Mother and Child Live-In Programs In Canadian Prisons: A Policy Analysis of Program Development and Implementation. M. A. Paper: Simon Fraser University.

MACLEOD, L. (1986) Condamnés à la séparation: Une étude des besoins et des problèmes des délinquantes et de leurs enfants. Ottawa: Division de la recherche, Direction des programmes, ministère du Solliciteur général du Canada.

MAIER, K. Assessing Reproductive Wrongs: A Feminist Social Work Perspective, dans Currie, D. et Raoul, V. (eds.), (1992) The Anatomy of Gender: Women's Struggle for the Body. Ottawa: Carleton University Press.

MARSHALL, H. (1991) The Social Construction of Motherhood: An Analysis of Childcare and Parenting Manuals, dans A. Phoenix, A. Woollett and E. Lloyd (eds.), Motherhood: Meanings, Practices and Ideologies, London: Sage, 66-85.

MIES, M. (1983) Towards a Methodology for Feminist Research, dans G. Bowles et R. Duelli Klein (eds.), Theories of Women's Studies, Boston: Routledge and Kegan Paul, 117-139.

MILLETT, K. (1970) Sexual Politics. New York: Doubleday & Company, Inc.

MORRIS, A. (1987) Women, Crime and Criminal Justice. Oxford: Basil Blackwell.

OAKLEY, A. (1980) Becoming a Mother. New York: Schocken Books.

OLIVIER, K. (1997) Family Values, Subjects Between Nature and Culture. New York: Routledge.

PARENT, C. (1998) Féminismes & criminologie. Perspectives Criminologiques. Bruxelles: De Boeck Université.

PERITZ, I. (Wednesday, June 10, 1998) Time's on Their Side in "Gentle" Prison: Institute Houses, The Montreal Gazette, A6.

PHOENIX, A. and WOOLLETT, A. (1991) Motherhood: Social Construction, Politics and Psychology, dans Phoenix, Ann, and Woollett, A. and Lloyd, E. (eds.) Motherhood Meanings, Practices and Ideologies London: Sage.

PIRES, A. P. (juin 1997) L'échantillonnage, dans Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, "La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques", Rapport présenté au Conseil québécois de la recherche sociale, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, 135-93.

POUPART, J. (juin 1997) L'entretien de type qualitatif: Considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques, dans Groupe de recherche interdisciplinaire sur les méthodes qualitatives, "La recherche qualitative: Enjeux épistémologiques et méthodologiques", Rapport présenté au Conseil québécois de la recherche sociale, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, 198-232.

QUÉNIART, A. (1988) Le corps paradoxal: regards de femmes sur la maternité Montréal: Éditions Saint-Martin.

RICH, A. (1976) Of Woman Born: Motherhood as Experience and Institution. New York: W. W. Norton & Company Inc.

ROCHELEAU, A. M. and FAIR, M. V. (June 1987) Joining Incarcerated Mothers With Their Children: Evaluation of the Lancaster Visiting Cottage Program. Massachusetts Department of Correction #309B.

SAYERS, J. (1986) Sexual Contradictions: Psychology, Psychoanalysis, and Feminism. London: Tavistock Publications.

SERRURIER, C. (1992) Éloge des mauvaises mères. Marseilles: Hommes et perspectives.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (Décembre 1995) Vue d'ensemble: Service Correctionnel du Canada, Établissements fédéraux pour des femmes purgeant une peine fédérale. Ottawa: Administration Centrale.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (juillet 1994) Stratégies des programmes correctionnels à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale. Ottawa: Administration Centrale.

SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA (1990) La Création de Choix: Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale. Ottawa: Administration Centrale.

SHAW, M., RODGERS, K., BLANCHETTE, J., HATTEM, T., THOMAS, L. S. and TAMARACK, L. (1991) Paying the Price: Federally Sentenced Women in Context. Corrections Branch, Ministry of the Solicitor General of Canada.

SMART, C. (1976) Women, Crime and Criminology: A Feminist Critique. London: Routledge and Kegan Paul.

SMITH, D. (1974) "Women's Perspective as a Radical Critique of Sociology." Sociological Inquiry XLIV, 7-13.

SOULET, M.-H. (1985) La recherche qualitative ou la fin des certitudes, dans Groupe de recherche et d'intervention régionales (sous la direction de Jean-Pierre Deslauriers), (ed.), La recherche qualitative: résurgence et convergences, Université du Québec à Chicoutimi, 11-30.

STANTON, A. M. (1980) When Mothers Go to Jail. Toronto: Lexington Books & D.C. Heath and Company.

VICKERS, J. M. (1982) Memoirs of an Ontological Exile: the Methodological Rebellions of Feminist Research, dans A. R. Miles et G. Finn (eds.), Feminism in Canada: From Pressure to Politics, Montreal: Black Rose Books, 27-46.

WALTER, B. (1994) La défaite des mères. Paris: Épi Desclée de Brouwer.

WEARING, B. (1984) The Ideology of Motherhood: A Study of Sydney Suburban Mothers. School of Social Work, University of New South Wales. London: George Allen & Unwin.

WINE, S. (1992) A Motherhood Issue: The Impact of Criminal Justice System Involvement on Women and Their Children. Corrections Branch, Ministry of the Solicitor General of Canada.

ANNEXES

PROFIL DES
FEMMES PURGEANT UNE PEINE FÉDÉRALE (FPPF)¹

NOMBRE DE FPPF

FPPF	Non-Autochtone	Autochtone	Total
Incarcérées seulement	261	61	322
Sous surveillance seulement	275	22	297
TOTAL	536	83	619

RÉGION ET ÉTABLISSEMENT ACTUELS DES FPPF INCARCÉRÉES

RÉGION	ÉTABLISSEMENT ACTUEL D'INCARCÉRATION	N^{bre} de FPPF		TOTAL
		Non-Autoch.	Autoch.	
ATLANTIQUE	CC femmes T.-N.&Labrador	3	0	3
	Centre corr. rég. St. John	1	0	1
	TOTAL PARTIEL	4	0	4
ONTARIO	Prison des femmes (comprend Maison I. McNeil et St. Thomas)	132	10	142
	TOTAL PARTIEL	132	10	142
PACIFIQUE	CC femmes de Burnaby	28	9	37
	TOTAL PARTIEL	28	9	37
PRAIRIES	Bow River	10	1	11
	Centre de dét. prov. Calgary	4	0	4
	Centre de dét. prov. Edmonton	2	0	2
	Fort Saskatchewan	8	4	12
	Lethbridge	4	4	8
	Pine Grove	3	3	6
	Portage	2	5	7
	Centre psychiatrique régional	9	25	34
	TOTAL PARTIEL	42	42	84
QUÉBEC	Maison Tanguay	55	0	55
	TOTAL PARTIEL	55	0	55
	TOTAL	261	61	322*

*Comprend 28 ressortissantes étrangères.

¹ Ce profil est fondé sur des données recueillies entre juillet et septembre 1995. Comme celles-ci ont été prises à différentes dates, le nombre total de délinquantes diffère dans divers tableaux, témoignant du processus continu des admissions et des élargissements.

DISTRIBUTION - DURÉE DES PEINES
DES FPPF INCARCÉRÉES

Durée	Non-Autochtone	Autochtone	Total
De 2 à 3 ans moins un jour	50	7	57
De 3 à 4 ans moins un jour	49	10	59
De 4 à 5 ans moins un jour	30	7	37
De 5 à 6 ans moins un jour	21	5	26
TOTAL PARTIEL (de 2 à 6 ans moins un jour)	150	29	179
De 6 à 7 ans moins un jour	9	3	12
De 7 à 8 ans moins un jour	15	5	20
De 8 à 9 ans moins un jour	11	1	12
De 9 à 10 ans moins un jour	12	2	14
Plus de 10 ans	16	1	17
TOTAL PARTIEL (de 6 à 10 ans moins un jour)	63	12	75
Perpétuité	47	11	58
TOTAL	260	52	312

**INFRACTIONS* DES
FPPF INCARCÉRÉES¹**

Infraction	Non-Autochtone	Autochtone	Total
MEURTRE			
Meurtre au premier degré	14	0	14
Meurtre au second degré	33	11	44
TOTAL PARTIEL	47	11	58
ANNEXE I			
Homicide involontaire coupable	25	15	40
Tentative de meurtre	8	0	8
Agression sexuelle	1	0	1
Agression sexuelle à l'égard d'enfant	2	0	2
Vol qualifié	46	14	60
Incendie criminel	5	0	5
Enlèvement	8	3	11
Arme à feu	7	2	9
Blessure	39	17	56
Bris de prison	3	2	5
TOTAL PARTIEL	144	53	197
ANNEXE II			
Trafic	50	0	50
Importation/Exportation	45	1	46
Culture	0	0	0
Possession	4	0	4
TOTAL PARTIEL	99	1	100
NON À L'ANNEXE	36	4	40
TOTAL PARTIEL	36	4	40
TOTAL	326	69	395

* Les données reflètent le nombre de toutes les infractions dont les FPPF ont été reconnues coupables; p. ex., si une FPPF purge une peine pour homicide involontaire coupable et trafic, on en tient compte dans chacune des deux catégories.

FPPF RECONNUES COUPABLES D'HOMICIDE***TOTAL = 189**

Catégorie	Incarcérées	Sous surveillance	Total
1. FPPF qui ont tué leur conjoint/compagnon	28	22	50
2. FPPF ayant tué quelqu'un d'autre que leur conjoint/compagnon; relation quelconque avec leur victime	22	32	54
3. FPPF qui ont tué quelqu'un à l'occasion de la perpétration d'un autre crime	40	29	69
4. FPPF qui ont tué; peu ou pas d'information encore sur la victime ou les circonstances	N ^{bre} inconnu	N ^{bre} inconnu	16
TOTAL	90 (sans la cat. 4)	83 (sans la cat. 4)	189

*Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au second degré et l'homicide involontaire coupable.

TABLE 3

PERCEIVED IMPORTANCE OF PARENTING BEHAVIORS AS
REPORTED BY INMATE MOTHERS (N=120)*

	Mean	MDn	SD
1. Thinking about children's needs	3.8	4	.63
2. Getting enough money to support your family	3.6	4	1.04
3. Having your children love you	3.9	4	.16
4. Having your children to be happy	3.9	4	.23
5. Supervising your children	3.7	4	.89
6. Providing food for your children	3.8	4	.52
7. Providing clothing for your children	3.7	4	.78
8. Providing for your children's health needs	3.9	4	.51
9. Providing appropriate activities in which your children may participate	3.6	4	.89
10. Seeing that children spend appropriate amount of time at home	3.7	4	.65
11. Helping children with school work	3.5	4	1.04
12. Keeping up with children's progress in school	3.7	4	.89
13. Seeing that children go to church	3.7	4	.60
14. Encouraging children to believe in God	3.8	4	.66
15. Being honest with children	3.7	4	.80
16. Explaining right and wrong morals to children	3.8	4	.63
17. Helping children to be close to siblings	3.4	4	1.28
18. Giving children freedom to do what they want	2.4	2	1.21
19. Helping children to handle freedom	3.4	4	1.12
20. Allowing children to learn some things on their own	3.4	4	1.10
21. Helping children to have abilities to solve things on their own	3.1	4	1.20
22. Providing the one most important thing that a mother could give her children	3.2	4	1.03

*A Likert type scale with values ranging from one (little importance) to four (most importance) was used to assess the importance of these behaviors.

TABLE 4

DISCRIMINANT ANALYSIS FOR MOTHER GROUPS BY
PERCEIVED IMPORTANCE OF PARENTING BEHAVIORS
(N=120 inmate mothers and 120 non-inmate mothers)

Parenting Behaviors	Change in RAO % V	Standardized Discriminant Coefficient Function
3 Having children love you	7.12*	.43
13 Seeing that children go to church	4.82*	.57
5 Supervising children	3.34	-.56
20 Allowing children to learn some things on their own	2.88	-.51
16 Explaining right and wrong morals to children	3.41	.43
9 Seeing that children spend appropriate amount time at home	2.57	.35
22 Providing the one most important thing that a mother could give her children	1.33	-.24

*p<.05

Canonical correlation: .392

Percent of variance explained: 15.4 percent

Wilks' lambda: .85

Chi-square test of Wilks' lambda: 22.83; p=.0018; df: 7

Inmate mothers: .40039

Non-inmate mothers: -.44820

APPENDIX C

INCARCERATED MOTHERS' PERCEPTION OF THE MOTHER ROLE

A mother's role is to:	No. of Mothers N=30	Percent
<u>Category A - Provide emotional care and support</u>		<u>59.8</u>
be there for children when they need her	9	30.0
love her children	4	3.3
give child security	1	3.3
comfort children	1	3.3
help children	1	3.3
be confidant to children	1	3.3
be able to relate to children	1	3.3
be the instrument through which children fulfill their needs and desires	1	3.3
survive with and for her children	1	3.3
be responsible for children	1	3.3
initiate contact with children	1	3.3
<u>Category B - Teach</u>		<u>39.9</u>
Teach children	6	20.0
talk with children	3	10.0
advise children	1	3.3
explain to children	1	3.3
enjoy children in the learning role	1	3.3
<u>Category C - Provide physical care and support</u>		<u>33.2</u>
cook, clean, feed and clothe her children	6	20.0
provide for her children	2	6.6
raise something	2	6.6
<u>Category D - Possess personal attributes</u>		<u>33.0</u>
understand children	2	6.6
be concerned about children	2	6.6
be patient	1	3.3
be perceptive	1	3.3
be creative	1	3.3
be fair	1	3.3
be careful	1	3.3
be thankful for children	1	3.3

Nous avons besoin de votre aide pour une étude qui porte sur:

***Les mères et l'incarcération:
Les perceptions du rôle de mère lors de l'incarcération
et du retour dans la communauté***

Cette étude sera utilisée comme thèse de maîtrise
en criminologie et études des femmes
par Julie Fournier, une étudiante de l'Université d'Ottawa

Vos réponses seront gardées confidentielles
et votre anonymat est garanti

L'étude va porter sur des mères qui avaient la garde légale
d'un ou plusieurs enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans
au début de la peine au pénitencier
et qui sont en communauté depuis au moins trois mois

Si ceci vous ressemble, vous pourriez nous aider

Julie Fournier aimerait vous rencontrer pour une entrevue
qui ne dépassera pas deux heures, afin qu'elle puisse
entendre votre histoire en tant que mère dans le système pénal

**Si ceci vous intéresse, s'il vous plaît informer
Julie au (613) 721-3515.
Les appels à frais virés seront acceptés**

Votre aide est grandement appréciée

Your help is needed for a research project on:

***The Impact of Incarceration on Mothers:
Experience of Mothers Within the Penitentiary and
Upon Return to the Community***

Julie Fournier, a student at the University of Ottawa,
is conducting this study for a
Masters in Criminology and Women Studies

All answers will be kept strictly confidential and
your name will not be used at any point in the study

The study will look at mothers who had custody
of minor children (under the age of eighteen)
at the beginning of a sentence in a penitentiary
and who have since been released into the community
for at least three months

If you are in this situation, you could help

Julie Fournier would like to meet with you
for one interview of less than two hours
where you could share your experience
as a mother within the system

**If you are interested, please call Julie at (613) 721-3515
Collect calls will be accepted**

Thank you for your help

DÉCLARATION DE CONSENTEMENT DE LA PARTICIPANTE

Nom de la personne effectuant la recherche: Julie J. Fournier

Institution: Université d'Ottawa

Département: Criminologie
25 rue Université
Ottawa (Ontario)

Nom des co-directrices: Colette Parent
Sylvie Frigon

Numéro de téléphone: (613) 562-5800

Les recherches faisant appel à des sujets humains requièrent le consentement écrit de ces sujets. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que le projet dont il est question ici comporte nécessairement un risque. En raison du respect auquel ont droit les personnes visées, l'Université d'Ottawa et les organismes subventionnaires de la recherche ont rendu obligatoire ce consentement.

Je, _____, soussigné(e) accepte de collaborer à cette étude sur *les mères et l'incarcération* menée par l'étudiante Julie J. Fournier du Département de Criminologie à l'Université d'Ottawa. **L'objectif de cette étude est d'étudier les perceptions des femmes à l'égard de leur identité de mère lorsqu'elles sont aux prises avec le système pénal. Il sera question d'examiner la façon dont les mères composent avec le fait d'être séparées de leur(s) enfant(s) lors de l'incarcération et ensuite, la façon dont elles vivent le retour en communauté.**

Ma collaboration consistera essentiellement à participer à une entrevue qui ne dépassera pas deux heures et qui aura lieu dans un endroit public convenu entre moi-même et la chercheure.

Puisque cette activité implique de l'information personnelle, je comprends qu'elle pourrait évoquer des réactions émotives parfois éprouvantes. **J'ai reçu l'assurance** de la personne effectuant la recherche que tout sera fait en vue de minimiser ces occasions.

Je suis libre de me retirer de l'étude en tout temps; je peux refuser de participer au projet ou refuser de répondre à certaines questions sans risques de représailles. **Il m'est aussi permis** de demander à la chercheure tout renseignement concernant la recherche et ce, à n'importe quel moment au cours de l'entrevue.

J'ai l'assurance de la personne effectuant la recherche que l'information que je partagerai restera strictement confidentielle.

Mon anonymat sera sauvegardé selon l'une des options suivantes:

- ☐ On ne me citera pas, à moins d'employer un pseudonyme.
- ☐ On me citera, mais sans aucune identification (p. ex., "une personne nous a dit...").
- ☐ On me citera, en indiquant mon nom.

(Cochez l'option qui vous convient.)

Les bandes magnétiques des entrevues ne seront écoutées que par Julie J. Fournier. Elles seront détruites à la fin du projet, et les transcriptions gardées en lieu sûr. Toutefois, je peux refuser que l'entrevue soit enregistrée.

- ☐ J'accepte qu'on enregistre mon entrevue.
- ☐ Je refuse qu'on enregistre mon entrevue

(Cochez l'option qui vous convient.)

Pour tout renseignement ou toute plainte concernant la conduite éthique du projet de recherche, je peux m'adresser au Comité universitaire de déontologie de la recherche sur des êtres humains (CUDREH), aux soins du secrétaire du Comité (tél.: 613 562-5800 poste 1245).

Il y a deux copies du formulaire de consentement, dont une que je peux garder.

Signature de la chercheuse: _____

Date: _____

Signature de la participante: _____

Date: _____

Un résumé des résultats de cette étude sera disponible dès avril 2000, à l'adresse suivante: 25, rue Université, Ottawa (Ontario).

CONSENT FORM FOR PARTICIPANT

Name of researcher: Julie J. Fournier

Institution: University of Ottawa

Department: Criminology
25 University private
Ottawa, Ontario

Name of supervisors: Colette Parent
Sylvie Frigon

Telephone number: (613) 562-5800

Research projects that use human subjects require the written consent of those subjects. This does not imply, of course, that the project in question necessarily involves a risk. Rather, given the respect owed to you, the University of Ottawa and the research funding agencies have made this type of agreement mandatory.

I, _____, accept to take part in the study on *Mothers and Incarceration* conducted by the student Julie J. Fournier of the Department of Criminology at the University of Ottawa. **The purpose of the study is to examine the women's perceptions of their mothering role when facing the penal system. The main focus of the study is to understand the ways in which these women deal with being separated from their child (or children) as well as their experiences upon release into the community.**

My participation essentially involves attending one session, which will not exceed two hours. This session will take place in a public area, which was decided upon, between the researcher and myself.

I understand that since this activity deals with very personal information, it may induce emotional reactions that may be discomforting at times. **The researcher has assured me that every effort will be made to minimize these occurrences.**

I am free to withdraw from the project at any time; I can also simply refuse to participate in the project, or I can refuse to answer questions without any risk of reprisal. I also have the right to ask the researcher about any part of the research being conducted.

The researcher has assured me that the information I share will remain strictly confidential.

On the issue of anonymity, I have selected the option with a checkmark below (please check one):

- ☐ I will not be quoted, unless a pseudonym (false name) is used.
- ☐ I will be quoted, but without any identification (ex. One person said that...).
- ☐ I will be quoted, along with my name.

Only Julie J. Fournier will listen to **tape recordings of the interviews**; they will be destroyed at the end of the project, and the transcripts will be kept in a secure place. I can, however, refuse to have the interview taped (please check one).

- ☐ I agree to have the interview taped.
- ☐ I do not want the interview to be taped.

If I have information requests or complaints about the ethical conduct of the project, I can contact the University Human Research Ethics Committee (UHREC) by calling the Secretary of the Committee (613-562-5800 ext. 1245).

This consent form has two copies, one of which I may keep.

Researcher's signature: _____

Date: _____

Participant's signature: _____

Date: _____

A summary of the findings of this study will be available by April 2000 at the following address: 25 University private, Ottawa, Ontario.

Quel âge avez-vous? _____

Quel est votre état civil:

célibataire

Mariée

union de fait

séparée

divorcée

veuve

Avez-vous présentement la garde des enfants? _____ entière partagée

Depuis quand est-ce que vous n'avez pas la garde? _____

Quel est le plus haut degré d'éducation que vous ayez atteint?

Secondaire

Collège

Université __Bach. __Maîtrise __Doc.

PÉRIODE CARCÉRALE

Consigne de départ

Tel que je te l'ai mentionné, je m'intéresse à connaître l'expérience des mères qui ont été incarcérées. Alors, si tu le veux bien, j'aimerais tout d'abord que l'on fasse un retour dans ton passé, et que tu me racontes les premiers moments vécus de ta première expérience d'incarcération...

BLOC 1 Premier contact avec le système pénal

...et si on débutait par la première journée de ton premier contact avec la police,

...tu te souviens en quelle année? *ou* Quel âge avais-tu? *ou* Quel âge avaient tes enfants?

Quelle était ta situation sur le marché du travail à ce moment?

Que faisais-tu lors de ton premier contact avec la police?

Est-ce que tes enfants étaient présents?

Comment s'est passée cette expérience alors...

(Reformulations)

BLOC 2 *Anticipation de la peine*

Et si tu me parlais de ce que tu ressentais, tes réflexions pendant cette période d'attente du procès...

(Reformulations)

N.B.—Cette sous-consigne sera avancée pour les femmes qui sont retournées au domicile en attente du procès mais aussi pour celle gardée en institution provinciale à titre de prévenue. Il sera question de faire la distinction entre la période de détention présentencielle et la première journée de séparation imposée par le prononcé de culpabilité.)

BLOC 3 *Première journée de séparation suite au procès*

Parlons maintenant de ta première journée de séparation de tes enfants suite au procès...

C'était en quelle année?

Quel âge avaient tes enfants?

Où étais-tu lorsque cela s'est passé?

Tu te souviens de la journée de la semaine? De la saison? Du temps qu'il faisait?

Où étaient tes enfants à ce moment?

Raconte-moi cette journée alors...

(Reformulations)

BLOC 4 *Séparation*

Maintenant, si tu le veux bien, j'aimerais que tu me parles, dans l'ensemble, de comment tu as vécu la séparation avec tes enfants et des différents moments ou expériences qui t'auraient touchés lors de cette première incarcération...

(Reformulations)

Exemples à utiliser pour aider la participante:

...le premier anniversaire de ton enfant lors de l'incarcération...

...ton premier anniversaire...

...le premier Noël...

...un décès dans la famille...

...une première fête des mères... etc.

BLOC 5 Image de soi

Maintenant, j'aimerais savoir ce que tu as vécu par rapport à l'image de toi-même.
 Certaines femmes racontent que l'image qu'elles avaient d'elles-mêmes en tant que mère a été affectée lors de cette expérience, d'autres disent que cela n'a pas changé leur image.
 Dis-moi comment cela s'est passé pour toi...
(Reformulations)

BLOC 6 Situation des enfants

J'aimerais que tu me parles maintenant de la situation de tes enfants pendant que tu étais en prison *(ou pénitencier)*...

Et si l'on commençait par la garde des enfants...
(Reformulations)

J'aimerais qu'on discute des contacts que tu as pu entretenir avec eux... *(lui/elle)*

...lettres...

...visites...

...appels téléphoniques...

...nouvelles...

...programmes institutionnels disponibles (journées mère-enfant)...

(Reformulations)

RETOUR EN COMMUNAUTÉ**BLOC 7 Premières retrouvailles**

J'aimerais que l'on discute maintenant de tes expériences en tant que mère lorsque tu es sortie de cette *(première ou dernière ou seule)* expérience...

Tu te souviens de la journée que tu as franchi les portes?

Quel jour de la semaine? Quel temps il faisait? Si quelqu'un t'attendait à la sortie?

Comment tu te sentais alors...

(Reformulations)

Raconte-moi comment s'est déroulée la première rencontre auprès de ton/tes enfant(s) et comment tu te sentais face à leurs réactions?

(Reformulations)

Cette première rencontre s'est passée comme tu l'avais prévue...
(*Reformulations*)

BLOC 8 *Séjour en maison de transition (foyer résidentiel)*

Si la participante a dû y passer du temps

De combien de temps tu disposais pour te rendre de l'institution à la maison de transition?

Est-ce que tes enfants sont allés t'y reconduire?

Et si tu me parlais de ton expérience en maison de transition...
(*Reformulations*)

BLOC 9 *Les obstacles institutionnels*

J'aimerais que tu me parles de ce qui s'est passé au niveau de la garde des enfants après ta sortie [*à ce moment(pour les cas de la première peine) /présentement (pour les cas de dernière peine d'incarcération)*] ...
(*Reformulations*)

BLOC 10 *La relation avec les enfants*

J'aimerais que tu me partages de quelle façon tu aurais décrit ta relation avec tes enfants lors de ta sortie...
(*Reformulations*)

Et présentement... Lorsque la participante n'a purgé qu'une sentence
(*Reformulations*)

N.B. – Les sous-consignes et questions de mise en contexte seront posées à nouveau, dans l'ensemble, pour discuter de la dernière peine d'incarcération, si tel est le cas. Ensuite, si la participante a eu des peines intermédiaires, la sous-consigne suivante, le BLOC 11 sera avancée:

BLOC 11 *Peines intermédiaires*

J'aimerais maintenant que tu me dises si tu as vécu une peine d'emprisonnement qui t'a marquée en tant que mère...
Et si tu me racontais...
(*Reformulations*)

N.B.—Si la participante n’avait qu’une ou deux peine(s) d’incarcération, le BLOC 11 est ignoré et on passe tout de suite à la sous-consigne suivante au BLOC 12.

BLOC 12 Réflexions sur son vécu

En dernier lieu, j’aimerais que tu me partages tes réflexions sur ce que tu as vécu...

...par exemple, si tu me partageais ce que tu donnerais comme conseil aux autres mères qui se retrouvent en incarcération...

(Reformulations)

INSTRUMENT
FOR THE ENGLISH PARTICIPANTS

Demographics

Name: _____ Assumed name: _____ Date: _____

How many children do you have? _____		
What gender? _____ girl(s)	_____ boy(s)	
How old are they currently?	Girl(s) _____	Boy(s) _____
	_____	_____
	_____	_____

How many custodial sentences?	Prov. _____	Fed. _____
What was the length served?	Prov. _____	Fed. _____
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____

How old were the children at the time of the sentences?		
	Prov.	Fed.
Boys	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
Girls	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____

How long has it been since your last release?	_____	Prov.	Fed.
How long were you in the community in between the sentences served?	_____	Prov.	Fed.
	_____	Prov.	Fed.
	_____	Prov.	Fed.
	_____	Prov.	Fed.

How old are you? _____

Status:

Single
Married
Common law
Separated
Divorced
Widowed

Do you presently have custody of your children? _____ full shared

How long has it been since you've had custody _____

What is the highest level of education achieved?

High school
College
University __Bach. __Master's __Doc.

PRE-RELEASE

Introductory Statement

As I've mentioned before, I'm interested in understanding the experience of mothers who have been incarcerated. If you will allow it, I'd like for us to return into your past and for you to share with me the earliest moments of your first experience of incarceration...

BLOC 1 *First encounter with the penal system*

...and if we could start with remembering your first encounter with the police,

...do you recall what year this was? **or** How old you were? **or** How old were your children?

What was your situation in the work force?

What were you doing during the first contact with the police?

Were your children present when you were apprehended?

And that first experience was...

(Reformulations)

BLOC 2 *Anticipating the sentence*

And if you could share with me what you were feeling, your reflexions while you awaited trial...

(Reformulations)

N.B.—This statement will be asked of participants who are both returned home while awaiting trial and those held on bail. We will therefore attempt to distinguish between the pre-sentence separation and the separation arising from a guilty verdict.)

BLOC 3 *First day of separation after trial*

Now, I'd like to hear about the first day of incarceration or when you were separated from your children after trial...

Do you remember the year?

How old were your children?

Do you remember the day of the week? The season? The weather?

Where were your children at that point?

And if you could share it with me...

(Reformulations)

BLOC 4 *Separation*

Now, if it's alright with you, I'd like it if you could tell me how you dealt with being separated from your children and if there were any moments or special occasions that may have affected you ...

(Reformulations)

For example:

...your children's first birthday while you were inside...

...your first birthday...

...the first Christmas...

...a death in the family...

...a first mother's day... etc.

BLOC 5 *Self-Image*

Now, I'm interested in understanding how this experience might have had an impact on the way you see yourself. See, some women have said that their self-image has changed throughout the ordeal while others say that they still view themselves in the same way.

What would you say...

(Reformulations)

BLOC 6 *Children's situation*

I'd like for you to tell me about the arrangements that were made for your children during your time inside the institution...

And if we talked about the matter of custody...

(Reformulations)

I'd like to find out about whether or not you had any sort of contact with your children during that time...

...letters...

...visits...

...telephone calls...

...news...

...institutional programs available (mother-child days)...

(Reformulations)

POST-RELEASE**BLOC 7 *Seeing her children again***

Now, I'd like to discuss your experience as a mother when you left the institution...

Do you remember the day you left?

What day of the week was it? What was the weather like? Was anyone waiting for you?

And how you felt at that moment...

(Reformulations)

Please tell me how it was when you saw your children again and how you felt in response to their reaction...

(Reformulations)

This first meeting, it was as you'd hoped...
(Reformulations)

BLOC 8 *Stay in halfway house*

If the participant has had to stay in a halfway house
 How long did it take you to get from the institution to the halfway house?

Did your kids take you to the halfway house?

Please tell me about your stay at the halfway house...
(Reformulations)

BLOC 9 *Obstacles relating to the situation*

I'm interested about what [*has since*] happened to the custody of your children...
(Reformulations)

BLOC 10 *Relationship with the children*

I'd like to hear about how you would describe the relationship you had with your children upon release...
(Reformulations)

And now...When the participant has only been incarcerated once
(Reformulations)

N.B. – If the participant has served more than one sentence, the above questions will be asked again pertaining to her last sentence. Should she have served other sentences, we will repeat the questions and then proceed to BLOC 11.

BLOC 11 *Other sentences*

If you don't mind, I'd like to know if you have experienced any other sentences of incarceration that might have particularly touched you as a mother...
 And if you could share it with me...
(Reformulations)

N.B. – If the participant has stated, at the beginning that she has only served one or two sentences, BLOC 11 is ignored and we go to BLOC 12.

BLOC 12 *Hindsight*

And lastly, I would appreciate it if you could share with me any additional reflections on your experiences...

...for example, if you could give one piece of advice to other mothers who are currently in an institution...

(Reformulations)